Notice explicative – Novembre 2018

POLICES DE FONDS DISTINCTS DE LA CANADA-VIE

SÉRIE PRIVILÉGIÉE 2



Version numérique accessible à l'adresse Canadavie.com/noticesexplicatives

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie est l'unique émetteur de la police de rente individuelle à capital variable décrite dans cette notice explicative. Cette notice explicative ne constitue pas un contrat d'assurance.

Cette notice explicative ne constitue pas un contrat d'assurance. Les renseignements qu'on y trouve peuvent faire l'objet de modifications lorsqu'il y a lieu. En cas de divergence entre les dispositions de la présente notice explicative et celles de votre contrat, les dispositions de votre contrat s'appliqueront.

Dans cette notice explicative, les mentions « vous », « votre », « vos » se rapportent au propriétaire de police actuel ou éventuel de la police de rente individuelle à capital variable de fonds distincts de la Canada-Vie, alors que les mentions « nous », « notre », « nos » et « la Canada-Vie » se rapportent à La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

Profil de la Canada-Vie

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, filiale de La Great-West, compagnie d'assurance-vie et membre du groupe de sociétés de la Corporation Financière Power, fournit des produits et des services en matière d'assurance et de gestion de patrimoine. Fondée en 1847, la Canada-Vie est la première compagnie d'assurance-vie canadienne. Les modalités et les conditions des polices établies par la Canada-Vie et leur distribution sont assujetties aux dispositions des lois sur les sociétés d'assurances des provinces et des territoires où elle exerce ses activités.

Les bureaux administratifs de la Canada-Vie sont situés aux adresses suivantes :

London

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Montréal

Bureau 540 2001, boulevard Robert-Bourassa Montréal QC H3A 1T9

Le siège social de la Canada-Vie est situé à :

Toronto

330, avenue University Toronto ON M5G 1R8

Attestation

La présente notice explicative énonce brièvement et simplement tous les faits matériels concernant l'option de fonds distinct offerte aux termes de la police de rente individuelle à capital variable de fonds distincts de la Canada-Vie, série privilégiée 2 établie par la Canada-Vie.

29 août 2018

Le président et chef de l'exploitation, Canada,

Le vice-président et sous-chef du contentieux, Canada.

Stefan Kristjanson

Douglas A. Berberich

Faits saillants concernant la police de rente individuelle à capital variable de fonds distincts de la Canada-Vie, série privilégiée 2

Le présent sommaire donne une brève description des renseignements de base dont vous devriez prendre connaissance avant de souscrire un contrat d'assurance individuel à capital variable. Ce sommaire ne constitue pas votre contrat. Une description exhaustive de toutes les caractéristiques et de leur fonctionnement est fournie dans la présente notice explicative ainsi que dans votre contrat. Vous devriez passer en revue ces documents, et poser toutes les questions que vous pourriez avoir à votre conseiller.

Qu'est-ce que le produit me procure?

Le produit vous procure un contrat d'assurance conclu entre vous-même et La Compagnie d'assurance du Canada sur la Vie. Ce contrat vous procure des options en matière de fonds distincts ainsi que certaines garanties.

Vous pouvez:

- Choisir un contrat enregistré ou non enregistré
- Nommer une personne qui touchera la prestation de décès
- Retirer de l'argent de votre contrat
- Recevoir des paiements périodiques, dès maintenant ou à l'avenir

Comme les choix que vous faites peuvent avoir une incidence sur le plan fiscal, reportez-vous à la rubrique *Considérations fiscales*. Étant donné qu'ils peuvent aussi se répercuter sur les garanties, veuillez consulter la rubrique *Exemple illustrant l'incidence du rachat d'unités sur la valeur garantie*. Demandez à votre conseiller de vous aider à faire vos choix.

La valeur de votre contrat peut fluctuer à la hausse ou à la baisse, sous réserve des garanties s'y rattachant.

Quelles sont les garanties offertes?

Vous disposez d'une garantie applicable à l'échéance et d'une garantie applicable à la prestation de décès. Ces garanties aident à protéger votre investissement dans les fonds. Vous avez le choix de trois niveaux de garantie. Vous payez des frais pour bénéficier de cette protection, lesquels sont compris dans les frais de gestion de placement, et les frais diffèrent pour chaque niveau de garantie. Les niveaux de garantie offerts sont les suivants :

 Garantie de 75/75 (garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès de 75 pour cent)

- Garantie de 75/100 (Garantie applicable à l'échéance de 75 pour cent et garantie maximum applicable à la prestation de décès de 100 pour cent)
- Garantie de 100/100 (garantie maximum applicable à l'échéance de 100 pour cent et garantie maximum applicable à la prestation de décès de 100 pour cent)

Pour plus de précisions sur chaque niveau de garantie, consultez la rubrique *Garanties*. Pour en savoir davantage sur le coût, consultez la rubrique *Frais*

Vous pouvez également bénéficier d'une protection accrue grâce aux options de revalorisation. Des frais supplémentaires seront exigés pour toute option sélectionnée.

Tout retrait effectué fera diminuer vos garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès. Pour connaître toute l'information, veuillez consulter la rubrique Exemple illustrant l'incidence du rachat d'unités sur la valeur garantie.

Garantie applicable à l'échéance

Cette garantie protège la valeur de votre placement à une ou plusieurs dates précises dans l'avenir. Ces dates sont expliquées à la rubrique *Garanties*.

À ces dates, vous toucherez le montant le plus élevé d'entre :

- La valeur marchande des fonds, et
- 75 pour cent des sommes que vous avez versées dans les fonds

Vous pouvez bénéficier d'une garantie applicable à l'échéance de 100 pour cent, mais cela vous coûtera davantage. Pour des précisions à l'égard de la garantie applicable à l'échéance de 100 pour cent, reportez-vous à la rubrique *Police avec garantie de 100/100*. Pour des précisions concernant les coûts, veuillez consulter la rubrique *Frais*.

Garantie applicable à la prestation de décès

Cette garantie protège la valeur de votre placement advenant le décès de la personne assurée. Cette valeur est versée à la personne que vous aurez nommée.

La garantie applicable à la prestation de décès est payable si la personne assurée décède avant la date d'échéance. Le montant payable est le plus élevé d'entre :

- · La valeur marchande des fonds, et
- 75 pour cent des sommes que vous avez versées dans les fonds

Vous pouvez bénéficier d'une garantie applicable à la prestation de décès de 100 pour cent, mais cela vous coûtera davantage. Pour des précisions à l'égard de la garantie applicable à la prestation de décès de 100 pour cent, reportez-vous aux rubriques *Police avec garantie de 75/100* et *Police avec garantie de 100/100*. Pour des précisions concernant les coûts, veuillez consulter la rubrique *Frais*.

Options de revalorisation

Une option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès est offerte à l'égard de la police avec garantie de 75/100 et de la police avec garantie de 100/100. Une option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance est offerte à l'égard de la police avec garantie de 100/100. Ces options ont pour effet de revaloriser le montant des garanties applicables à la prestation de décès et à l'échéance, et elles sont offertes moyennant des frais supplémentaires.

Pour connaître toute l'information, consultez la rubrique *Garanties*. Les frais sont décrits à la rubrique *Frais*.

Quels sont les placements offerts?

Vous pouvez investir dans les fonds décrits dans les pages *Aperçu du fonds*.

Sauf dans le cadre des garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès, la Canada-Vie ne garantit par le rendement des fonds distincts. Assurez-vous de bien connaître votre seuil de tolérance au risque avant de sélectionner un fonds.

Combien cela coûtera-t-il?

Le coût variera en fonction du niveau de garantie, des fonds distincts que vous sélectionnez et de la valeur de certains produits de placements approuvés par nous, y compris une police de fonds distincts de la Canada-Vie, série privilégiée 2. Consultez la rubrique *Minimums requis pour établir et maintenir en vigueur une police*.

Les fonds sont offerts selon l'option avec frais d'acquisition. Pour connaître toute l'information,

consultez la rubrique *Options avec frais d'acquisition* ainsi que *l'Aperçu du fonds* de chaque fonds.

Vous consentez à payer les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais de services-conseils et de gestion. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociés avec votre conseiller. Ces frais seront indiqués dans l'entente relative aux frais pour la série privilégiée 2 et sont réglés au moyen du rachat d'unités des fonds distincts détenus aux termes de votre police.

Si vous sélectionnez une option de revalorisation, des frais additionnels s'appliqueront.

Si vous effectuez certaines opérations ou faites des demandes particulières, vous pourriez devoir payer des frais séparés, incluant des frais d'opération à court terme.

Pour toute l'information, consultez la rubrique *Frais* ainsi que *l'Aperçu du fonds* de chaque fonds distinct.

Quelles opérations pourrai-je effectuer une fois le contrat souscrit?

Si vous le souhaitez, vous pouvez effectuer l'une ou l'autre des opérations suivantes :

Substitutions

Vous pouvez effectuer des substitutions d'unités d'un fonds à un autre, mais vous ne pouvez substituer aux unités du fonds de constitution de rente des unités d'un autre fonds ni faire l'inverse. Consultez la rubrique Substitution d'unités de fonds distincts.

Retraits

Vous pouvez retirer des sommes au titre de votre contrat. Toutefois, cela aura une incidence sur vos garanties. Vous pourriez également devoir payer des frais ou des impôts. Consultez la rubrique Rachat d'unités de fonds distincts.

Primes

Vous pouvez effectuer des versements forfaitaires ou périodiques. Consultez la rubrique *Affectation des primes aux unités de fonds distincts*.

Service de rééquilibrage

Le service de rééquilibrage prévoit le rééquilibrage automatique des portefeuilles. Il vous permet de choisir des répartitions cibles précises afin de conserver un équilibre constant entre les risques des différentes catégories de fonds distincts. Nous surveillons et rééquilibrons les fonds distincts que vous avez sélectionnés en nous fondant sur la fréquence et le pourcentage du seuil de rééquilibrage que vous avez choisis Seuls les fonds distincts admissibles au service de rééquillibrage

peuvent faire l'objet du rééquilibrage. Pour l'information complète, consultez la rubrique *Service* de rééquilibrage.

Rente immédiate

À une date donnée, à moins que vous ne choisissiez une autre option, nous commencerons à vous verser un revenu. Consultez la rubrique Échéance de votre police.

Certaines restrictions et conditions s'appliquent. Examinez le contrat pour connaître vos droits et obligations et discutez avec votre conseiller de toute question que vous pourriez avoir.

Quels renseignements recevrai-je au sujet de mon contrat?

Nous vous aviserons au moins une fois par an de la valeur de votre placement ainsi que de toutes les opérations effectuées durant l'année.

Vous pouvez demander des états financiers plus détaillés des fonds. Les états financiers sont mis à jour à des moments précis dans l'année.

Pour toute l'information, consultez la rubrique *Administration des fonds distincts*.

Est-ce que je peux changer d'idée?

Oui, vous pouvez:

- Résilier le contrat
- Résilier la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte
- Résilier toute prime forfaitaire additionnelle versée

Pour ce faire, vous devez nous en aviser par écrit à l'intérieur de deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir :

- La date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de votre opération, et
- Cinq jours ouvrables suivant la mise à la poste de l'avis d'exécution

Vous récupérerez le moins élevé des montants suivants : le montant investi ou la valeur courante des unités acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés. L'opération peut avoir une incidence sur le plan fiscal, et vous êtes responsable de faire toute déclaration fiscale et de payer tout impôt exigible découlant de l'opération.

Si vous changez d'idée au sujet d'une prime additionnelle, le droit de résiliation ne s'applique qu'à ladite opération. Pour connaître toute l'information, consultez la page d'introduction de la rubrique *Aperçu du fonds*.

Où dois-je m'adresser pour obtenir d'autres renseignements?

Vous pouvez nous joindre en composant le 1 888 252-1847, ou par courrier électronique à isp_customer_care@canadalife.com. Des renseignements sur notre société ainsi que sur les produits et services que nous offrons sont disponibles sur notre site Web à l'adresse www.canadavie.com.

Pour des renseignements concernant un différend que vous n'arrivez pas à régler en traitant directement avec votre assureur, communiquez avec l'Ombudsman des assurances de personnes au 1 800 268-8099, ou en ligne à l'adresse www.oapcanada.ca. Par ailleurs, si vous êtes un résidant du Québec, vous pouvez communiquer avec le centre d'information de l'Autorité des marchés financiers (AMF) au 1 877 525-0337 ou à l'adresse courriel information@lautorité.qc.ca.

Pour des renseignements concernant la protection additionnelle offerte à tous les propriétaires de polices d'assurance-vie, communiquez avec Assuris, une société établie par l'industrie canadienne de l'assurance-vie. Pour plus de précisions, rendez-vous à l'adresse www.assuris.ca.

Pour connaître les coordonnées de l'organisme de réglementation des assurances de votre province, rendez-vous sur le site Web du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance, à l'adresse www.ccir-ccrra.org

Table des matières

Faits saillants concernant la police de rente
individuelle à capital variable de fonds distincts
de la Canada-Vie, série privilégiée 21
Modalités de la police de fonds distincts de
la Canada-Vie, série privilégiée 2 6
Introduction6
Minimums requis pour établir et maintenir en
vigueur une police7
Non-maintien du montant de placement minimal ou
de l'avoir total minimal8
Âge limite pour établir une police et y verser des
primes9
Types de polices
Bénéficiaires12
Modalités de nos fonds distincts13
Fonds de répartition de l'actif et fonds de
répartition axés sur le revenu
Évaluation des unités de fonds distincts
Changements fondamentaux apportés aux fonds
distincts
Affectation des primes, rachat et substitution
d'unités de fonds distincts
Affectation des primes aux unités de fonds
distincts
Option avec frais d'acquisition
Rachat d'unités de fonds distincts
Rachats automatiques
Substitution d'unités de fonds distincts
Opérations à court terme
Report du rachat ou de la substitution de vos
unités
Échéance de votre police22
Date d'échéance de votre police
Traitement de votre police à sa date
d'échéance22
Garanties24
A. Police avec garantie de 75/7525
B. Police avec garantie de 75/10026
C. Police avec garantie de 100/10029
Exemple illustrant l'incidence du rachat d'unités
sur la valeur garantie37
Frais
Frais assumés par vous directement38
Considérations fiscales41
Situation fiscale des fonds distincts
Polices non enregistrées41
REER 42
FERR
CELI 42
Administration des fonds distincts
Relevés de renseignements
Obtention des documents Aperçu du fonds, des
états financiers et d'autres documents
Contrats importants
Torrida importanto

Opérations importantes	
Protection offerte par Assuris	43
Politique de placement	44
Rendement des fonds distincts et des fonds	
sous-jacents	
Gestionnaires de placements	45
Processus d'examen des activités	
du gestionnaire de placements	
Risques liés aux fonds	
Aperçu de fonds	53
Fonds de répartition de l'actif	54
Répartition prudent (GSP)	
Répartition modéré (GSP)	56
Répartition équilibré (GSP)	
Répartition accéléré (GSP)	
Répartition énergique (GSP)	62
Fonds de revenu basés sur la répartition de	
l'actif	
Axé sur le revenu (GSP)	
Croissance du revenu (GSP)	
Croissance du revenu Plus (GSP)	
Solutions de fonds gérées	70
Croissance prudent géré par l'équipe	
principale (GSP)	70
Revenu modéré Fidelity (GSP)	
Revenu modéré Franklin Templeton (GSP)	
Revenu modéré Mackenzie (GSP)	
Modéré géré par l'équipe principale (GSP)	
Croissance modéré Franklin Templeton (GSP) .	
Croissance modéré Mackenzie (GSP) Croissance modéré Plus géré par l'équipe	02
principale (GSP)	8/1
Croissance modéré Plus Fidelity (GSP)	
Revenu équilibré CI (GSP)	88
Revenu équilibré Franklin Templeton (GSP)	90
Revenu équilibré Mackenzie (GSP)	
Équilibré géré par l'équipe principale (GSP)	
Équilibré Fidelity (GSP)	96
Équilibré Mackenzie (GSP)	98
Croissance équilibré Plus géré par l'équipe	
principale (GSP)	
Fonds de trésorerie et équivalents	.102
Marché monétaire (Portico)	
Fonds à revenu fixe	
Obligations de base (Portico)	.104
Obligations de base Plus (Portico)	
Indiciel d'obligations canadiennes (GPTD)	
Obligations d'État (Portico)	
Obligations à court terme (Portico)	
Obligations à long terme (Portico)	
Obligations à rendement réel (Portico)	
Obligations de sociétés (Portico)	
Revenu à taux variable (Mackenzie)	.120
Obligations nord-américaines à rendement	400
élevé (Putnam)	.122

Obligations internationales (CLI)	. 124
Revenu fixe sans contraintes (Mackenzie)	. 126
Fonds équilibrés	. 128
Revenu mensuel	
(Gestion des capitaux London)	. 128
Revenu (Portico)	. 130
Revenu (Mackenzie)	. 132
Équilibré canadien	
(Mackenzie)	. 134
Équilibré toutes capitalisations canadiennes	
(Mackenzie)	. 136
Équilibré (Bissett)	
Répartition de l'actif Cambridge (CI)	
Gestion de placements (Laketon)	
Équilibré (Greystone)	
Équilibré (Invesco)	
Revenu mondial (Sentry)	. 148
Revenu mensuel mondial	
(Gestion des capitaux London)	
Mondial équilibré (Mackenzie)	. 152
Canada-Vie Fidelity Étoile du Nord® – Équilibre	
Fonds d'actions canadiennes	
Actions canadiennes (Laketon)	. 156
Actions canadiennes	
(Gestion des capitaux London)	. 158
Actions de croissance canadiennes	
(Mackenzie)	
Actions canadiennes (Bissett)	
Croissance canadienne (Invesco)	
Canada-Vie Fidelity Frontière Nord	
Focus Actions canadiennes (CGOV)	. 168
Actions canadiennes Cambridge (CI)	
Actions de valeur canadiennes (Laketon)	. 172
Valeur toutes capitalisations canadiennes	174
(Mackenzie)Haut revenu de dividendes (Laketon)	
naur revenu de dividendes (Laketon)	. 1/0

Dividendes (GIGWL)	178
Canadien de sociétés à moyenne cap.	
(GIGWL)	180
Actions de croissance (AGF)	182
Actions à petite capitalisation (Bissett)	184
Fonds spécialisés et alternatifs canadiens	.186
Immobilier (CIGWL)	
Ressources canadiennes (Mackenzie)	.188
Fonds d'actions étrangères	
Actions mondiales (Setanta)	
Croissance mondiale (Mackenzie)	
Actions mondiales (Fidelity)	
Actions internationales (Invesco)	.196
Mondial Valeur (Mackenzie)	198
Dividendes mondiaux (Setanta)	.200
Actions américaines à fable volatilité (Putnam)	
Croissance américaine (Putnam)	
Croissance américaine (AGF)	.206
Canada-Vie Fidelity Discipline Actions®	
Amérique	.208
Valeur américain	
(Gestion des capitaux London)	.210
Dividendes américains (GIGWL)	
Actions internationales (Putnam)	.214
Actions internationales (CI)	.216
Actions internationales (Templeton)	218
Fonds spécialisés et alternatifs étrangers	.220
Actions mondiales d'infrastructures	
(Gestion des capitaux London)	.220
Actions européennes (Setanta)	.222
Actions Extrême-Orient (CLI)	.224
Canada-Vie Fidelity Étoile du Nord®	.226
Marchés émergents (Mackenzie)	
Glossaire des termes	

Modalités de la police de fonds distincts de la Canada-Vie, série privilégiée 2

Introduction

La police de fonds distincts de la Canada-Vie, série privilégiée 2 est un contrat d'assurance individuelle à capital variable établi sur la tête de la personne assurée, aussi appelée « rentier » (ou s'il y a deux personnes assurées, « corentiers »), que vous désignez dans la proposition. La Canada-Vie est l'émetteur de la police et elle administre les fonds distincts.

La police de fonds distincts de la Canada-Vie, série privilégiée 2 est offerte aux propriétaires de police qui ont au moins 100 000 \$ investis dans des polices de fonds distincts de la Canada-Vie et au moins 500 000 \$ investis dans des produits de placement que nous approuvons. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la rubrique Minimums requis pour établir et maintenir en vigueur une police.

Aux termes d'une police de fonds distincts, série privilégiée 2, le propriétaire de police doit payer les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais de services-conseils et de gestion. Ces frais sont calculés et courent chaque jour; ils seront réglés au moyen du rachat d'unités de chaque fonds distinct au sein de votre police. Pour obtenir des précisions sur les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais de services-conseils et de gestion, consultez la rubrique *Frais*.

Lorsque vous soumettez une proposition pour une police de fonds distincts, série privilégiée 2, vous devez conclure une entente relative aux frais pour la série privilégiée 2 en ce qui concerne les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais de services-conseils et de gestion. Si nous ne recevons pas l'entente relative aux frais pour la série privilégiée 2 et les autres documents requis avec la proposition, nous fixerons les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais de services-conseils et de gestion conformément à nos règles administratives alors en vigueur, et ces frais s'appliqueront jusqu'à ce qu'une entente relative aux frais pour la série privilégiée 2 et les autres documents requis soient reçus à notre bureau administratif et jugés conformes, ou jusqu'à ce que la police soit résiliée comme il est décrit plus bas.

La police ne peut être souscrite que par l'entremise de conseillers titulaires d'un permis de vente d'assurance-vie et dûment autorisés par nous à offrir la police. Quatre types de police sont offerts :

- Police non enregistrée
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Les REER de conjoint, les REER immobilisés (REERI), les comptes de retraite immobilisés (CRI) et les régimes d'épargne immobilisés restreints (REIR) sont quatre types distincts de REER. Comme tous les REER ont les mêmes modalités, peu importe s'il s'agit ou non de REERI, de CRI ou de REIR, nous allons simplement désigner ces produits en tant que REER jusqu'à la fin de la présente notice explicative sauf indication contraire. Les FERR de conjoint, les Fonds de revenu de retraite prescrits (FRRP), les Fonds de revenu viager (FRV), les Fonds de revenu viager restreints (FRVR) et les Fonds de revenu de retraite immobilisés (FRRI) sont cinq types distincts de FERR. À moins d'indication contraire de notre part, tout renvoi aux caractéristiques d'un FERR s'applique également au FRRP, au FRV, au FRVR et au FRRI.

Une police détenue à titre de placement dans un contrat de fiducie enregistré à l'externe (c'est-à-dire qui n'est pas enregistré par l'intermédiaire de la Canada-Vie) en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada (comme un REER, un FERR, un CELI, etc.) constitue une police non enregistrée auprès de la Canada-Vie. Dans la présente notice explicative, « régime enregistré en fiducie » désigne un tel contrat de fiducie. Le propriétaire d'une police non enregistrée détenue dans un régime enregistré en fiducie sera le fiduciaire du régime enregistré en fiducie.

La police vous permet d'affecter des primes à la police et aux fonds distincts que nous offrons à ce moment, sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur.

Il y a deux catégories de fonds distincts: le fonds distinct de constitution de rente (le « fonds de constitution de rente ») et tous les autres fonds distincts. À moins d'indication contraire, le terme « fonds distincts » désigne tous les fonds distincts, y compris le fonds de constitution de rente. Une garantie applicable à l'échéance et à la prestation de décès distincte est calculée pour chacune des catégories.

Le fonds de constitution de rente est un sous-groupe du Fonds distinct de marché monétaire (Portico). Le fonds sert à accumuler les primes qui pourront être affectées à la souscription d'une police de rente de revenu, lorsque vous en faites la demande. Un montant spécifique est requis pour souscrire une police de rente de revenu. Nous nous réservons le droit de modifier le montant minimal périodiquement.

La présente notice explicative décrit les risques et les avantages des fonds distincts et les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès.

Si votre police est une police non enregistrée, un REER ou un CELI, il s'agit d'une rente différée, ce qui signifie que le service de la rente commence à la date d'échéance de votre police, à moins d'indication contraire de votre part. Si votre police est une police FERR, il s'agit d'une rente immédiate, de sorte que le service de la rente s'effectue conformément aux dispositions de la police, à moins d'indication contraire de votre part. Tout rachat sur votre police aux termes duquel les fonds vous sont versés entraînera une réduction du montant disponible aux fins de la rente. Par ailleurs, le rendement des fonds distincts que vous avez choisis aura une incidence sur le montant disponible aux fins de la rente. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique Échéance de votre police.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie contient des renseignements d'ordre général s'appliquant à la police. La seconde partie fournit des renseignements précis concernant les fonds distincts.

Vous trouverez à la fin de la présente notice explicative un glossaire décrivant certains des termes utilisés.

Minimums requis pour établir et maintenir en viqueur une police

Présentement, pour souscrire et maintenir en vigueur une police de fonds distincts, série privilégiée 2, vous devez :

- Investir un minimum de 100 000 \$ dans des polices de fonds distincts de la Canada-Vie
- Respecter l'exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$ investis dans des produits de placement spécifiques (se reporter à la rubrique Avoir total minimal ci-dessous), et
- Conclure une entente relative aux frais pour la série privilégiée 2

Vous devez respecter en tout temps les deux exigences quant au minimum à détenir. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la rubrique *Non-maintien du montant de placement minimal ou de l'avoir total minimal*. Nous nous réservons le droit de modifier à l'occasion les montants minimal et maximal ainsi que le nombre maximal de polices.

Si vous ne concluez pas d'entente relative aux frais pour la série privilégiée 2 ou ne répondez pas aux exigences quant au montant de placement minimal et à l'avoir total minimal dans les 30 jours suivant notre réception de votre proposition, nous avons le droit de mettre fin au contrat et de vous retourner le montant des primes reçues ou la valeur des unités acquises le jour où nous traitons la résiliation, selon le montant le moins élevé, moins tous les frais de gestion de placement, d'exploitation, et de services-conseils et de gestion courus.

Le droit de résilier la police décrit ci-dessus n'est pas compromis par le fait que nous n'avons pas pris de mesures dans la période de 30 jours pour vous aviser que vous ne répondez pas à une exigence applicable. Nous nous réservons le droit de prolonger le délai accordé pour la réception d'une entente relative aux frais pour la série privilégiée 2 ou la satisfaction aux exigences quant au montant de placement minimal ou à l'avoir total minimal à notre unique discrétion. Nous vous fournirons un avis écrit de notre intention de mettre fin au contrat et vous accorderons un délai pour satisfaire à l'exigence ou demander un transfert de la valeur à une autre police ou institution financière. L'avis que nous vous donnerons indiquera le délai accordé et sera envoyé à votre adresse la plus récente figurant dans nos dossiers pour la police.

Le cas échéant, la capitalisation des primes dans le fonds de constitution de rente et la souscription subséquente d'une police de rente de revenu surviennent à l'intérieur de quelques jours ouvrables. Si une prime est détenue dans le fonds de constitution de rente durant une période supérieure à la période établie aux termes de nos règles administratives alors en vigueur (cette période étant actuellement de trois mois, sous réserve de modifications sans préavis), nous nous réservons le droit de racheter des unités du fonds de constitution de rente et d'affecter la valeur de cellesci au Fonds distinct du marché monétaire (Portico).

Actuellement, le montant minimal devant être investi dans chaque fonds distinct est de 25 \$, et chaque prime additionnelle doit être d'au moins 100 \$. Le montant minimal devant être affecté au fonds de constitution de rente est de 1 000 \$.

Avoir total minimal

Pour investir dans une police de fonds distincts, série privilégiée 2, il vous faut détenir au moins 500 000 \$ dans un ou plusieurs produits de placement approuvés (« produits admissibles »). Les produits admissibles peuvent comprendre des polices de fonds distincts de la Canada-Vie et d'autres produits de placement que nous approuvons. Demandez à votre conseiller de vous fournir de plus amples précisions.

Les produits admissibles doivent être détenus comme suit :

- En votre nom
- Au nom de votre conjoint
- Conjointement entre vous et votre conjoint
- Au nom ou en fiducie au profit des enfants à charge (enfants de moins de 25 ans habitant sous le même toit que vous)
- Au nom de vos parents (habitant sous le même toit que vous), ou
- Au nom d'une société, si vous détenez plus de 50 pour cent des actions avec droit de vote de la société

Les produits admissibles utilisés pour satisfaire à l'exigence quant à l'avoir total minimal sont appelés « avoir total ». Vous devez nous indiquer quels produits admissibles seront inclus dans l'avoir total.

Les produits admissibles sont regroupés au sein d'un même ménage selon nos pratiques administratives en vigueur.

Non-maintien du montant de placement minimal ou de l'avoir total minimal

La valeur marchande de votre police de fonds distincts et la valeur totale de tous les produits admissibles sont passées en revue et mises à jour régulièrement. Si tout type de rachat que vous effectuez à partir de votre avoir total, à l'exception des rachats pour régler les frais indiqués dans l'entente relative aux frais pour la série privilégiée 2 fait en sorte que :

- La valeur marchande des polices de fonds distincts visées tombe sous le seuil minimal actuel de 100 000 \$), ou
- La valeur marchande de votre avoir total tombe sous le seuil de l'avoir total minimal actuel de 500 000 \$),

nous pouvons modifier la tranche de frais de gestion de placement applicable et c'est la tranche de taux des frais de gestion de placement sous celle du seuil de la Série 2 qui sera appliquée.

Si cette situation se produit, nous vous enverrons un avis à cet effet. L'avis sera envoyé par courrier ordinaire à l'adresse la plus récente figurant dans nos dossiers relativement à la police de fonds distincts applicable de la Canada-Vie. Vous devriez discuter de vos options avec votre conseiller durant la période d'avis.

Si à la fin de la période d'avis les valeurs satisfont à toutes les exigences applicables, le passage à la

tranche de taux sous celle du seuil de la Série 2 n'aura pas lieu. Une fois la période d'avis applicable écoulée, si les exigences n'ont pas été satisfaites, nous modifierons la tranche de taux des frais de gestion de placement et c'est la tranche de taux des frais de gestion de placement sous celle du seuil de la Série 2 qui sera appliquée. Vous continuerez de payer les frais d'exploitation et les frais de servicesconseils et de gestion.

Nous n'apporterons pas la modification décrite cidessus si la baisse de la valeur marchande de la police de fonds distincts ou du produit admissible n'est pas attribuable à un rachat.

Exemple:

Supposons qu'une police de fonds distincts, série privilégiée 2 est établie en votre nom. Vous affectez une prime de 150 000 \$ le 5 avril 2018 et aucune autre prime n'est versée à la police par la suite.

Vous détenez aussi une autre police de fonds distincts admissible de la Canada-Vie dont la valeur est de 625 000 \$ en date du 5 avril 2018.

Le 15 janvier 2019, vous rachetez 80 000 \$ de votre police de fonds distincts, série privilégiée 2, ramenant ainsi sa valeur à 70 000 \$. Ce rachat a occasionné une baisse de la réduction de la prime initiale sous le minimum requis de 100 000 \$ pour cette police. Comme la valeur est inférieure au minimum requis, un avis vous est envoyé afin de vous informer que la tranche des frais de gestion de placement sera modifiée et que la tranche de taux des frais de gestion de placement sous celle du seuil de la série 2 s'appliquera à moins qu'une prime additionnelle ne soit versée à la police de fonds distincts, série privilégiée 2.

Une fois la période d'avis écoulée, nous examinons votre police de fonds distincts, série privilégiée 2 et confirmons qu'une prime suffisante a été ajoutée afin de satisfaire au montant de placement minimal. Étant donné que la valeur des primes versées à la police est maintenant supérieure à 100 000 \$ et que la valeur de vos autres produits admissibles demeure supérieure à 500 000 \$, la modification de la tranche des frais de gestion de placement ne sera pas exécutée.

Cependant, si une fois la période d'avis écoulée, nous constatons qu'une prime suffisante n'a pas été ajoutée à votre police de fonds distincts, série privilégiée 2, nous modifierons la tranche des frais de gestion de placement. Cette modification aura lieu même si la valeur de vos autres produits admissibles applicables demeure supérieure à 500 000 \$, car il vous faut satisfaire aux deux exigences pour pouvoir détenir des unités de la série privilégiée 2.

Âge limite pour établir une police et y verser des primes

L'âge limite pour établir une police, y verser des primes ou y effectuer un transfert (s'il y a lieu) dépend du type de police et est basé sur l'âge du rentier. Le tableau suivant résume l'information.

Type de police	Âge limite pour établir une police (basé sur l'âge du rentier)	Âge limite pour affecter une prime à une police	
Police non enregistrée CELI	90 ans	90 ans	
REER (à l'exception des CRI/REERI assujettis à la loi sur les pensions de Terre-Neuve-et-Labrador)	71 ans	71 ans	
CRI/REERI assujetti à la loi sur les pensions de Terre-Neuve-et-Labrador	70 ans pour la police avec garantie de 75/75 et avec garantie de 75/100		
	64 ans pour la police avec garantie de 100/100	71 ans	
FERR (à l'exception des FRV assujettis à la loi sur les pensions du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador)	90 ans pour la police avec garantie de 75/75 et avec garantie de 75/100	90 ans	
	71 ans pour la police avec garantie de 100/100 et uniquement par suite d'un transfert d'une police REER de fonds distincts de la Canada-Vie		
FRV assujetti à la législation sur les pensions du Nouveau-Brunswick	80 ans pour la police avec garantie de 75/75 et avec garantie de 75/100		
	71 ans pour la police avec garantie de 100/100 et uniquement par suite d'un transfert d'un CRI de fonds distincts de la Canada-Vie	90 ans	
FRV assujetti à la loi sur les pensions de Terre-Neuve-et-Labrador	70 ans pour la police avec garantie de 75/75 et avec garantie de 75/100		
	71 ans pour la police avec garantie de 100/100 et uniquement par suite d'un transfert d'un CRI de fonds distincts de la Canada-Vie	80 ans	

Renseignements courants à la date d'impression de la présente notice explicative, sous réserve de toute modification.

Types de polices

Polices non enregistrées

Une police non enregistrée peut être détenue par une seule personne ou conjointement par plusieurs. La police peut comporter un seul rentier, qui peut être le propriétaire de la police ou une autre personne, ou des corentiers, tel qu'il est décrit ci-dessous.

La législation nous oblige à obtenir des renseignements spécifiques de votre part lorsque vous demandez à souscrire une police non enregistrée ou que vous versez une nouvelle prime à une telle police. Pour nous conformer à la loi, nous demandons ces renseignements sur la proposition visant la police et sur les formulaires supplémentaires.

Si les renseignements requis ne sont pas fournis, nous ferons un suivi à cet égard. Dans l'éventualité où l'information ne nous parviendrait pas à temps, nous avons le droit de prendre les mesures que nous jugeons appropriées pour obtenir les renseignements.

Jusqu'à ce que nous recevions les renseignements requis, toute prime sera traitée conformément à nos règles administratives alors en vigueur, ce qui pourrait comprendre le refus d'affecter la prime reçue à la proposition, le refus d'accepter d'autres primes ou de traiter les demandes de substitution et de rachat, le report des opérations et la suspension de toute opération aux termes de la police. Nous nous réservons le droit de modifier nos règles administratives ou d'en adopter de nouvelles lorsque de telles mesures nous paraissent appropriées pour obtenir les renseignements requis avant d'effectuer les transactions.

Copropriétaires de police

Lorsqu'un rentier unique est désigné dans la proposition, la propriété de la police suivant le décès de l'un des copropriétaires de police dépend du type de copropriétaires de police choisi dans la proposition.

Lorsque des copropriétaires de police indiquent vouloir souscrire une police conjointe dans la proposition, les termes « propriétaire de police » et « vous » se rapportent aux deux copropriétaires de police dans la présente notice explicative.

A) Avec droit de survie

Lorsque des copropriétaires de police avec droit de survie ont été nommés dans la proposition, au décès de l'un des propriétaires de police qui n'est pas le rentier, l'autre copropriétaire de police devient l'unique propriétaire de police. Là où les lois du Québec s'appliquent, « droit de survie » signifie « accroissement » et pour obtenir la même portée

juridique que le droit de survie, les copropriétaires de police doivent se nommer propriétaire subrogé l'un de l'autre. Il vous incombe d'effectuer toute déclaration fiscale et tout paiement pouvant être nécessaire à la suite du changement intervenu dans la propriété de la police. Si le copropriétaire de police qui décède est le rentier, la police prend fin et la prestation de décès applicable est versée. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les rubriques *Garanties* et *Considérations fiscales*.

B) Propriétaires en commun

Lorsque des copropriétaires de police ont été nommés à titre de propriétaires en commun dans la proposition, au décès de l'un des copropriétaires de police qui n'est pas le rentier, si aucun propriétaire de police subrogé n'a été désigné, la succession du propriétaire de police décédé devient elle-même copropriétaire de police à la place du défunt. Il vous incombe de faire toute déclaration fiscale et tout paiement pouvant être nécessaire à la suite du changement intervenu dans la propriété de la police. Si le copropriétaire de police qui décède est le rentier, la prestation de décès applicable sera versée. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les rubriques *Garanties* et *Considérations fiscales*.

Corentiers

Les corentiers sont les personnes sur la tête de qui on a établi la police. Les corentiers doivent être mariés, liés par une union civile ou vivre ensemble en union de fait à la date de la proposition.

Sauf si la police est détenue par une société ou par une entité autre qu'un particulier, les corentiers doivent également être copropriétaires de police avec droit de survie (là où les lois du Québec s'appliquent, « droit de survie » signifie « accroissement » et pour obtenir la même portée juridique que le droit de survie, les copropriétaires de police doivent se nommer et demeurer propriétaire subrogé l'un de l'autre).

Lorsque les corentiers indiquent vouloir souscrire une police conjointe dans la proposition, les termes « propriétaire de police » et « vous » se rapportent aux deux copropriétaires de police dans la présente notice explicative. Lorsque le terme « rentier » est utilisé dans la présente notice explicative, il vise également les corentiers, le cas échéant.

La prestation de décès ne sera versée qu'au décès du dernier rentier survivant lorsque la police est en vigueur. Lorsque les corentiers sont aussi copropriétaires de la police au décès d'un corentier, le rentier survivant devient l'unique rentier et le propriétaire de la police.

Lorsque nous invoquons l'âge du rentier, il s'agit de l'âge du plus jeune des deux corentiers. La date d'échéance de la police sera déterminée à l'établissement, selon l'âge du plus jeune des rentiers, et elle ne changera pas si le plus jeune des rentiers décède le premier.

À la date d'échéance de la police, si un rentier est toujours en vie et qu'il n'a pas spécifié antérieurement un autre scénario, le service de la rente débutera. Si les deux rentiers sont en vie, la rente sera établie sur leur tête et sera garantie tant que les deux rentiers seront en vie. Autrement, la rente sera établie sur la tête du rentier survivant et sera garantie tant qu'il sera en vie.

Propriétaire de police subrogé

Si vous n'êtes pas le rentier, vous pouvez désigner un propriétaire de police subrogé et vous pouvez révoquer ou modifier la désignation de propriétaire de police subrogé. Au moment de votre décès, le propriétaire de police subrogé, s'il est alors vivant, devient le nouveau propriétaire de police. Lorsque des copropriétaires de police avec droit de survie (propriétaire subrogé au Québec) ont été nommés dans la proposition, « votre décès » s'entend du décès du dernier propriétaire de police survivant. Si vous n'avez pas désigné de propriétaire de police subrogé désigné n'est pas vivant à votre décès, c'est votre succession qui devient le propriétaire de police.

Cession

Sous réserve des lois applicables, vous pouvez céder une police non enregistrée ou un CELI. Les droits du cessionnaire peuvent avoir préséance sur les droits de toute personne réclamant une prestation de décès. Une cession peut donner lieu à des restrictions ou à des retards à l'égard de certaines transactions autrement permises. Une cession ne sera reconnue qu'une fois l'original, ou une copie conforme, reçu et enregistré par nous. La cession absolue d'une police fera du cessionnaire le propriétaire de police; la cession en garantie ou, au Québec, l'hypothèque mobilière, n'aura pas cet effet.

Les droits de tout propriétaire de police, de tout bénéficiaire désigné à titre révocable ou de tout bénéficiaire désigné à titre irrévocable qui a consenti à la cession sont assujettis aux droits de tout cessionnaire.

Polices enregistrées

Une police enregistrée ne peut être détenue que par une seule personne, qui doit aussi être le rentier.

REER, REER de conjoint, CRI, REERI et REIR

Le REER est une police enregistrée en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) en tant que régime enregistré d'épargne-retraite. Vous ne pouvez souscrire un REERI, un CRI ou un REIR qu'avec des sommes transférées directement de régimes de retraite, lorsque les lois fédérale et provinciales sur les pensions vous autorisent à le faire. Les lois sur les pensions imposent certaines restrictions à cet égard.

En règle générale, les cotisations que vous versez à votre REER ou REER de conjoint sont déductibles d'impôt et la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) fixe le montant maximum qu'il est possible de cotiser chaque année. Vous pouvez également transférer des sommes directement d'un REER souscrit auprès d'un autre établissement financier ou d'un régime de retraite, si les lois fédérale et provinciales sur les pensions vous autorisent à le faire. Il n'y a aucun plafond quant au montant des transferts à partir d'un REER. Toutefois, la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) fixe un plafond pour ce qui est des transferts à partir des régimes de retraite à prestations déterminées.

FERR, FERR de conjoint, FRRP, FRV, FRVR et FRRI

Le FERR est une police qui vous procure un revenu régulier et qui est enregistrée en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) en tant que fonds enregistré de revenu de retraite.

Vous ne pouvez souscrire un FERR qu'avec des sommes transférées directement d'un REER ou d'un autre FERR. Vous ne pouvez souscrire un FRRP, un FRV, un FRVR ou un FRRI qu'avec des fonds transférés directement d'un régime de retraite, d'un REERI, d'un CRI ou d'un REIR, ou d'un autre FRRP, FRV, FRVR ou FRRI, lorsque les lois fédérale et provinciales sur les pensions vous autorisent à le faire. Nous offrons actuellement des FERR et des FRV partout au Canada, et des FRRP en Saskatchewan et au Manitoba. Les FRVR ne sont disponibles que lorsque les sommes transférées sont administrées en vertu de la législation fédérale sur les pensions.

En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), vous devez racheter un montant minimal chaque année de ces polices. Le montant minimal est établi au début de chaque année en fonction de la valeur de tous les fonds distincts, y compris le fonds de constitution de rente, détenus au sein de votre police au moment donné. En ce qui concerne les FRV, les FRVR et les FRRI, un maximum est également fixé quant au montant que vous pouvez racheter chaque année.

Vous pouvez désigner votre conjoint comme l'unique bénéficiaire et le rentier remplaçant de votre FERR ou FERR de conjoint. À votre décès, la police reviendra à votre conjoint survivant, et les versements pourront continuer d'être effectués en faveur de votre conjoint. Seul votre conjoint peut être nommé à titre de rentier remplaçant de votre FERR.

CELI

Un CELI est une police enregistrée en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) en tant que compte d'épargne libre d'impôt.

Les primes que vous affectez à votre police CELI ne sont pas déductibles d'impôt et il y a un montant maximum qui peut y être versé chaque année en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Vous pouvez également transférer directement des fonds détenus dans un CELI auprès d'une autre institution financière. Il n'y a aucun plafond quant au montant des transferts à partir d'un CELI.

Les actifs d'un CELI peuvent être cédés en garantie d'un emprunt. Les droits du cessionnaire peuvent avoir préséance sur les droits de toute personne qui demande une prestation de décès. Une cession peut donner lieu à des restrictions ou à des retards à l'égard de certaines transactions autrement permises. Une cession ne sera reconnue que lorsque nous aurons reçu et consigné l'original ou une copie conforme du document.

Vous pouvez désigner votre conjoint à titre de titulaire successeur de votre CELI. À votre décès, votre conjoint survivant devient rentier et propriétaire de la police de CELI. Seul votre conjoint peut être nommé à titre de titulaire successeur de votre CELI.

Bénéficiaires

Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires de toute prestation de décès payable aux termes de la police. Vous pouvez révoquer ou modifier la désignation de bénéficiaire avant la date d'échéance de la police, sous réserve des lois applicables. Si la désignation est irrévocable, vous ne pouvez la révoquer ni la modifier, ni exercer certains autres droits spécifiques sans le consentement écrit du bénéficiaire irrévocable conformément aux lois applicables.

Lorsque la police est détenue dans un régime enregistré en fiducie, il ne peut pas y avoir de désignation de bénéficiaire; au décès du dernier rentier, toute prestation de décès payable sera versée au fiduciaire du régime enregistré en fiducie.

Si la police est un CRI, un RERI, un REIR, un FRRP, un FRV, un FRVR ou un FRRI, l'intérêt de votre conjoint par mariage, par union civile ou par union de fait peut avoir priorité sur tout bénéficiaire désigné par vous-même, conformément à la législation sur les pensions applicable.

Modalités de nos fonds distincts

Chacun de nos fonds distincts regroupe des placements qui sont conservés de façon séparée, ou distincte, de l'actif général de la Canada-Vie. Chaque fonds distinct est divisé en différentes catégories et chacune comporte un nombre illimité d'unités théoriques d'égale valeur.

Vous pouvez choisir l'un des trois niveaux de garantie, soit la garantie de 75/75, la garantie de 75/100 ou la garantie de 100/100. Vous ne pouvez détenir qu'un seul niveau de garantie au sein d'une même police. Pour de plus amples renseignements sur les niveaux de garantie, veuillez consulter la rubrique *Garanties*.

Vous pouvez affecter des primes à l'option avec frais d'acquisition série privilégiée 2 sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur et des minimums et des maximums applicables. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique *Option avec frais d'acquisition*.

Il se peut que certains fonds distincts ne soient offerts qu'aux termes de certains niveaux de garantie et non de tous.

Lorsque vous affectez une prime à des fonds distincts, des unités sont attribuées à votre police, mais, dans la réalité, vous ne détenez pas, n'achetez pas ni ne vendez une tranche des fonds distincts ou des unités. De fait, c'est nous qui détenons plutôt l'actif des fonds distincts. Cela signifie également qu'aucun droit de vote ne vous est conféré en lien avec les fonds distincts. Nous calculons la valeur et les prestations auxquelles vous êtes admissible en fonction de la valeur des unités attribuées à votre police à une date précise moins les frais applicables.

Ni votre police, ni vos unités ne vous confèrent une participation dans la Canada-Vie ou des droits de vote à son égard. Lorsque vous choisissez un fonds distinct qui investit dans des parts d'un fonds commun de placement, vous ne devenez pas pour autant un détenteur de parts du fonds commun de placement.

Nous avons le droit de subdiviser ou de consolider les unités d'un fonds distinct. Si nous subdivisons les unités d'un fonds distinct, cela entraînera une baisse de la valeur unitaire. Si nous consolidons les unités d'un fonds distinct, cela occasionnera une hausse de la valeur unitaire. Que nous subdivisions ou consolidions les unités d'un fonds distinct, la valeur marchande du fonds distinct et la valeur marchande de votre police demeureront les mêmes. Le cas échéant, nous vous aviserons à l'avance par écrit.

Nous avons le droit d'ajouter, de restreindre ou de fermer l'affectation des primes ou les substitutions au titre d'un niveau de garantie ou d'un fonds distinct. Si nous fermons un niveau de garantie ou un fonds distinct, vous ne pouvez plus affecter de primes à ce niveau de garantie ou à ce fonds distinct ni substituer des unités au titre de ce niveau de garantie ou ce fonds distinct. Nous pouvons à notre gré rouvrir un niveau de garantie ou un fonds distinct fermé à des fins de placement.

Nous avons le droit de supprimer un fonds distinct. Nous vous en aviserons par écrit 60 jours avant de supprimer un fonds distinct ou d'apporter un changement important aux objectifs de placement fondamentaux d'un fonds distinct. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts.

Si nous supprimons un fonds distinct, vous avez le droit de substituer des unités d'un autre fonds aux unités que vous déteniez selon la valeur de celles-ci. Nous nous réservons le droit de substituer automatiquement des unités d'un autre fonds distinct de notre choix aux unités du fonds distinct supprimé. Un avis écrit de notre part spécifiant le nom du ou des fonds distincts qui seront fermés, le nom du fonds distinct proposé qui recevra le produit de la substitution automatique des unités et la date à laquelle la substitution automatique aura lieu vous sera envoyé si nous ne recevons pas de votre part d'autres instructions dans les cinq jours ouvrables précédant la date de suppression du fonds distinct. Vous n'aurez pas à payer de frais d'opérations à court terme. Le rachat des unités d'une police non enregistrée en raison de la suppression d'un fonds distinct peut occasionner un gain en capital imposable ou une perte en capital.

Nous pouvons modifier la stratégie de placement d'un fonds distinct sans vous donner d'avis à cet égard.

Il est important de diversifier, c'est-à-dire d'investir dans des fonds distincts comprenant une variété de titres et de styles de placement. Pour de plus amples renseignements sur les risques se rattachant aux fonds distincts, veuillez consulter la rubrique *Risques liés aux fonds*.

Vous pouvez choisir parmi les différents fonds distincts de la Canada-Vie et cette multiplicité de choix vous procure une excellente occasion pour diversifier vos placements. D'ailleurs, certains de nos fonds sont des fonds de répartition de l'actif conçus spécialement pour rehausser le degré de diversification. Tous les fonds distincts présentement disponibles sont décrits en détail plus loin dans la présente notice explicative; reportez-vous à la rubrique *Aperçu du fonds*.

Fonds de répartition de l'actif et fonds de répartition axés sur le revenu

Chaque fonds de répartition investit dans une multiplicité de fonds. Ces fonds vous offrent donc un moyen simple de diversifier vos placements en investissant dans un seul fonds.

Un fonds de répartition de l'actif et un fonds de répartition axé sur le revenu peut vous offrir une diversification entre :

- Divers types de titres, tels que les actions, les obligations, les prêts hypothécaires et les biens immobiliers
- Différents émetteurs de ces titres, comme les grandes entreprises, les petites entreprises ou les compagnies axées sur les ressources au chapitre des actions, et les gouvernements et sociétés au chapitre des obligations
- Des titres de divers pays
- Divers styles de placement privilégiés par différents gestionnaires de placements

Nous pouvons réviser la composition des fonds de répartition de l'actif et des fonds de répartition axés sur le revenu s'il y a lieu. Le cas échéant, nous pouvons changer :

- Les fonds qui composent le fonds de répartition
- Les pourcentages de chaque fonds que cible un fonds de répartition
- Le nombre de fonds détenus dans le fonds de répartition

Évaluation des unités de fonds distincts

En général, la valeur de chaque catégorie de fonds distincts est déterminée à la fermeture des marchés, chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte et où une valeur est disponible à l'égard de tout fonds sous-jacent applicable. Nous considérons tout jour au cours duquel nous évaluons les fonds distincts comme un jour d'évaluation.

Chaque jour d'évaluation, nous établissons une valeur unitaire propre pour chaque catégorie d'un fonds distinct offert aux termes de chaque niveau de garantie. À l'évaluation des unités, nous calculons la valeur unitaire en divisant la valeur marchande totale de la catégorie de fonds distinct donnée par le nombre d'unités présentes dans cette catégorie de fonds distinct. La valeur marchande d'une catégorie d'un fonds distinct est la valeur marchande totale de l'actif du fonds distinct se rattachant à cette catégorie.

Nous avons le droit de changer la fréquence d'évaluation de nos unités de fonds distincts. Nous vous en informerons par écrit 60 jours à l'avance avant de réduire la fréquence d'évaluation. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts.

Lorsque nous calculons la valeur marchande d'un titre détenu dans un fonds distinct, nous utilisons le cours de clôture du titre. Si le cours de clôture n'est pas disponible, nous déterminerons la juste valeur marchande du titre.

Tout montant affecté à un fonds distinct est investi à votre risque et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts

Si nous envisageons d'apporter l'un ou l'autre des changements suivants à un fonds distinct, nous vous en aviserons par écrit 60 jours avant l'exécution du changement. L'avis sera expédié par envoi régulier à votre plus récente adresse figurant dans nos dossiers.

- Augmentation des frais de gestion de placement
- Changement important aux objectifs de placement fondamentaux d'un fonds distinct
- Réduction de la fréquence d'évaluation du fonds
- Le cas échéant, une augmentation supérieure à 0,50 pour cent ou à 50 pour cent des frais actuels exigés au titre de l'option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance ou de l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès, selon le montant le plus élevé. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique Frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès dans les sections Police avec garantie de 100/100, ainsi que la rubrique Frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance dans la section Police avec garantie de 100/100.

Durant la période de préavis, vous aurez le droit de substituer des unités d'un fonds distinct de même nature non assujetti au changement fondamental aux unités du fonds distinct visé par le changement que vous déteniez selon la valeur de celles-ci, sans frais, à condition de nous faire part de votre intention au moins cinq jours ouvrables avant l'exécution du changement. Nous vous préciserons les fonds distincts de même nature qui sont mis à votre disposition à ce moment-là. Un fonds de même nature appartient à la même catégorie de fonds

distinct et vise un objectif de placement comparable en plus de comporter des frais de gestion de placement égaux ou moindres. La substitution d'unités d'un fonds distinct à un autre au sein d'une police non enregistrée peut occasionner un gain en capital imposable ou une perte en capital. Pour de plus amples renseignements sur les répercussions fiscales, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

En l'absence d'un fonds distinct de même nature, vous pouvez être autorisé à faire racheter vos unités du fonds distinct sans que cela donne lieu à des frais de rachat ni à d'autres frais semblables, à condition de nous faire part de votre intention au moins cinq jours ouvrables avant l'exécution du changement. Si cette éventualité se produit, nous vous en aviserons. Vous êtes responsable des frais de gestion de placement, des frais d'exploitation et des frais de services-conseils et de gestion courus jusqu'au jour où une substitution ou un rachat est effectué. Toute substitution ou tout rachat d'unités au titre d'une police non enregistrée peut se traduire par des gains en capital imposables ou des pertes en capital. Pour de plus amples renseignements sur les répercussions fiscales, veuillez consulter la rubrique Considérations fiscales.

Durant la période de transition entre l'annonce et la date d'effet du changement fondamental, vous ne serez pas autorisé à affecter des primes au fonds distinct visé ni à substituer des unités au titre de ce fonds, à moins d'accepter de renoncer à vos droits aux termes de la clause de changement fondamental.

Affectation des primes, rachat et substitution d'unités de fonds distincts

Bien que vous ne déteniez pas les unités de fonds distincts, vous déterminez la manière dont nous devons affecter vos primes aux fonds distincts. Vous pouvez affecter votre prime à un fonds distinct jusqu'au jour qui précède la date à laquelle le rentier atteint l'âge de 91 ans, sous réserve des lois applicables, ou jusqu'à la date de début du service de la rente, selon la date la plus rapprochée. Les primes affectées à une police sont assujetties aux montants minimaux et maximaux fixés conformément à nos règles administratives alors en vigueur.

Vous pouvez présenter une demande pour faire racheter ou substituer des unités avant que commence le service de la rente. Le traitement des demandes de rachat ou de substitution d'unités de fonds distincts peut être reporté en cas de circonstances inhabituelles. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Report du rachat ou de la substitution de vos unités*. Nous ne traitons les demandes d'affectation de prime, de rachat et de substitution qu'aux jours d'évaluation, sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur. Nous avons le droit de limiter ou de refuser toute affectation de prime, toute substitution ou tout rachat au titre des fonds distincts.

Si nous recevons votre demande d'affectation de prime à un fonds distinct, de rachat ou de substitution d'unités dans notre bureau administratif avant 16 h, heure de l'Est ou avant la clôture de la Bourse de Toronto, selon la première éventualité à survenir, un jour d'évaluation (l'« heure limite »), nous traiterons la demande ce jour-là en nous fondant sur la valeur unitaire de ce jour. Si nous recevons votre demande après cette heure, elle sera traitée le jour d'évaluation suivant selon la valeur unitaire du jour suivant. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique Évaluation des unités de fonds distincts.

Lorsque vous nous présentez une demande visant l'affectation de votre prime à un fonds distinct ou le rachat ou la substitution d'unités, vos directives doivent être complètes et sous une forme qui nous est acceptable, sinon nous ne serons pas en mesure d'exécuter l'opération pour vous.

À la réception des instructions ou des documents complets, nous traiterons la demande ce jour-là en nous fondant sur la valeur unitaire de ce jour si la demande nous parvient avant l'heure limite. Si nous recevons votre demande après cette heure, elle sera traitée le jour d'évaluation suivant selon la valeur unitaire du jour suivant.

Nous avons le droit de modifier tout montant minimal stipulé dans la présente notice explicative.

Affectation des primes aux unités de fonds distincts

Lorsque vous affectez une prime à un fonds distinct, nous attribuons des unités à votre police. Nous déterminons le nombre d'unités à attribuer à votre police en divisant le montant net de la prime par la valeur unitaire appropriée du fonds distinct. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique Évaluation des unités de fonds distincts.

Si votre conseiller a saisi un ordre électronique en votre nom, nous affecterons les unités à votre police le jour d'évaluation indiqué ci-dessus. Nous pouvons exiger que tous les documents nécessaires et les originaux nous soient remis avant de procéder à l'affectation de la prime à un fonds distinct.

Si nous n'avons pas reçu tous les documents originaux et la prime au troisième jour d'évaluation suivant la saisie de l'ordre, nous annulerons l'opération le jour d'évaluation suivant. Si le montant du rachat est supérieur à ce que nous vous auriez payé, le fonds distinct conserve l'excédent. Toutefois, si le montant que vous auriez payé est supérieur au montant racheté, vous devrez verser la différence dans le fonds distinct.

Si, à la réception des documents originaux, nous constatons qu'ils sont incomplets ou ne correspondent pas aux directives électroniques, votre police fera l'objet d'une restriction et vous ne pourrez substituer d'unités tant que les documents n'auront pas été corrigés à notre satisfaction. À la réception des documents satisfaisants, nous supprimerons la restriction.

Prélèvement automatique sur le compte (PAC)

Vous pouvez aussi affecter des primes à une police non enregistrée, à un REER ou à un CELI en effectuant des transferts automatiques de sommes de votre compte bancaire. Le montant affecté à un fonds distinct doit être d'au moins 25 \$. Vous pouvez choisir la fréquence de vos cotisations (c.-à-d. hebdomadaire, aux deux semaines, bimensuelle, mensuelle, aux deux mois, trimestrielle, semestrielle ou annuelle). Les prélèvements automatiques ne sont pas autorisés aux termes des polices REERI, CRI et REIR.

Si la date de rachat choisie ne tombe pas un jour d'évaluation, le rachat sera effectué le jour d'évaluation suivant.

Si un montant forfaitaire ou un prélèvement automatique est refusé pour une raison quelconque, nous nous réservons le droit de recouvrer toute perte sur placement et de vous facturer des frais pour chèque retourné pour couvrir nos dépenses. Le recouvrement de toute perte sur placement et de tous frais pour chèque retourné se fera au moyen du rachat d'unités. En pareil cas, il vous incombera d'effectuer toute déclaration de revenus et tout paiement nécessaire. Pour de plus amples renseignements concernant les frais pour chèque retourné, veuillez consulter la rubrique *Frais de chèques retournés*.

Option avec frais d'acquisition

L'option avec frais d'acquisition de la série privilégiée 2 est assujettie aux exigences quant au montant de placement minimal et à l'avoir total minimal. Vous devez respecter en tout temps ces deux exigences quant au minimum à détenir. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique Minimums requis pour établir et maintenir en vigueur une police.

Nous pouvons ajouter ou supprimer un fonds distinct d'une option de frais d'acquisition donnée. Si nous retirons un fonds distinct de la liste et que vous détenez des unités de ce fonds, nous vous en aviserons par écrit. Si un fonds distinct est supprimé, vous ne pouvez pas affecter de primes additionnelles à ce fonds ni effectuer des substitutions au titre du fonds aux termes de l'option de frais d'acquisition applicable. Nous pouvons à notre gré rouvrir un fonds distinct sans vous donner d'avis.

Il est possible que vous ayez à payer des frais au moment d'affecter une prime au fonds distinct. Les frais seront déduits de la prime et le reste du montant sera affecté à des unités du fonds distinct que vous avez sélectionné. Vous pouvez négocier les frais d'acquisition avec votre conseiller, les frais maximaux étant de deux pour cent pour tous les fonds distincts sauf le fonds de constitution de rente. Les frais d'acquisition du fonds de constitution de rente sont établis à zéro pour cent. Nous pouvons modifier le pourcentage maximum au titre des frais d'acquisition en vous en avisant par écrit.

Si vous faites racheter des unités assorties de l'option avec frais d'acquisition ultérieurement, vous n'aurez pas à payer de frais de rachat, mais il vous faudra payer tous frais d'opérations à court terme ainsi que les impôts et autres frais applicables.

Rachat d'unités de fonds distincts

Vous pouvez faire racheter des unités de fonds distincts à n'importe quel jour d'évaluation à condition de nous faire parvenir à notre bureau administratif les documents pertinents que nous jugeons acceptables. Les rachats non planifiés sont assujettis à un montant minimal, qui est actuellement fixé à 500 \$. La valeur de vos garanties sera réduite

proportionnellement lorsque vous faites racheter des unités. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique Exemple illustrant l'incidence du rachat d'unités sur la valeur garantie.

Si vous demandez un rachat et qu'à la suite de ce rachat la valeur des polices de fonds distincts, série privilégiée 2 visées tombe sous le seuil du montant de placement minimal ou si un rachat est effectué au titre d'un produit admissible et qu'à la suite ce de rachat, la valeur de votre avoir total tombe sous le seuil des 500 000 \$, nous modifierons la tranche de frais de gestion de placement et c'est la tranche de frais de gestion de placement sous celle du seuil de la Série 2 qui sera appliquée. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique Nonmaintien du montant de placement minimal ou de l'avoir total minimal.

Lorsque vous demandez à retirer de l'argent de votre police, nous rachetons le nombre nécessaire d'unités pour satisfaire votre demande de rachat. Nous rachèterons les unités en tenant compte de la date d'acquisition des unités détenues dans les fonds distincts visés, les unités les plus anciennes étant rachetées les premières.

Nous vous enverrons un chèque couvrant le produit du rachat, diminué des retenues d'impôts à la source applicables et des frais de gestion de placement, frais d'exploitation et frais de services-conseils et de gestion courus, ou nous déposerons les sommes directement dans votre compte bancaire, une fois que nous aurons reçu tous les documents requis pour traiter votre demande dans une forme acceptable pour nous.

Si la demande de transfert de la valeur d'unités de fonds distincts au fonds de constitution de rente ou de la valeur d'unités du fonds de constitution de rente est approuvée, nous n'émettrons pas de chèque pour couvrir le produit du transfert et aucune retenue d'impôt à la source ne sera applicable.

Si nous ne recevons pas les documents nécessaires pour traiter votre demande de rachat dans les dix jours ouvrables suivant la date de présentation de votre demande de rachat, nous annulerons l'opération selon les valeurs unitaires au jour où nous traiterons l'annulation. Toute perte résultant de l'annulation de l'opération vous sera facturée.

Vous avez présentement droit à deux rachats non planifiés par année civile sans devoir payer de frais administratifs, sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur. Vous ne pouvez pas reporter à une autre année tout droit de rachat non planifié inutilisé. Les rachats supplémentaires sont assujettis à des frais administratifs. Nous pouvons augmenter ou réduire le nombre de rachats non planifiés autorisés sans préavis.

Nous exigerons des frais d'opérations à court terme à l'égard de tout rachat si les unités n'ont pas été conservées dans le fonds distinct pendant toute la période applicable. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique Frais d'opérations à court terme.

Le traitement des demandes de rachat qui concernent une substitution à un régime enregistré ou à partir d'un régime enregistré peut être retardé jusqu'à ce que toutes les procédures administratives liées aux régimes enregistrés soient complétées.

Lorsque vous faites racheter des unités d'un fonds distinct, la valeur de ces unités n'est pas garantie, car elle fluctue selon la valeur de marché de l'actif du fonds distinct.

Dans des situations inhabituelles, nous pouvons être contraints de reporter les rachats. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique Report du rachat ou de la substitution de vos unités.

Le rachat d'unités peut avoir une incidence sur le plan fiscal. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique Considérations fiscales.

Rachats automatiques

Vous pouvez demander un rachat partiel automatique (RPA) sur votre police non enregistrée ou votre police CELI, à condition que la valeur minimale de cette police se chiffre à 7 500 \$, ou des rachats de revenu planifiés s'il s'agit d'un FERR, d'un FERR de conjoint, d'un FRRP, d'un FRV, d'un FRVR ou d'un FRRI, sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur et de la législation applicable. Les rachats partiels automatiques et les rachats de revenu planifiés ne peuvent être effectués à partir du fonds de constitution de rente.

Dans le cas d'une police non enregistrée ou d'une police CELI, vous pouvez recevoir le produit du rachat partiel automatique ou affecter le montant à titre de prime à une autre police de la Canada-Vie.

Si vous demandez un rachat automatique et qu'à la suite de ce rachat la valeur des polices de fonds distincts, série privilégiée 2 visées tombe sous le seuil du montant de placement minimal, ou si un rachat automatique est effectué et qu'à la suite de ce rachat, la valeur de votre avoir total tombe sous le seuil des 500 000 \$, nous modifierons la tranche de frais de gestion de placement et c'est la tranche de frais de gestion de placement sous celle du seuil de la Série 2 qui sera appliquée. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique Nonmaintien du montant de placement minimal ou de l'avoir total minimal.

Les demandes de rachats partiels automatiques et de rachats de revenu planifiés doivent nous parvenir au moins 30 jours avant la date demandée pour le début des rachats. Vous pouvez choisir le moment du rachat sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur, le montant de chaque rachat et les unités de fonds distincts à racheter. Les rachats réguliers auront pour effet de réduire la valeur marchande de votre police, et chaque rachat réduira la valeur de vos garanties applicables à la prestation de décès et à l'échéance. Vous pouvez, sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur et de la législation applicable, modifier le montant des rachats ou mettre fin à ceux-ci en nous donnant un avis écrit en ce sens.

Si nous ne pouvons racheter un nombre suffisant d'unités d'un fonds distinct ou que le fonds distinct n'accepte plus de rachats aux termes des droits de suspension et de report, nous rachèterons des unités conformément à nos pratiques administratives alors en vigueur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique Report du rachat ou de la substitution de vos unités.

Si la date de rachat sélectionnée ne coïncide pas avec un jour d'évaluation, le rachat sera traité le jour d'évaluation suivant, sauf si le jour d'évaluation suivant survient le mois civil suivant. En pareil cas, nous traiterons le rachat le jour d'évaluation qui précède la date de rachat sélectionnée.

Lorsque des unités sont rachetées afin d'exécuter le rachat automatique, cela peut avoir une incidence sur le plan fiscal. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique Considérations fiscales.

Lorsque vous faites racheter des unités d'un fonds distinct, la valeur de ces unités n'est pas garantie, car elle fluctue selon la valeur de marché de l'actif du fonds distinct.

Substitution d'unités de fonds distincts

Vous pouvez substituer des unités d'un fonds distinct aux unités d'un autre fonds distinct, autres que des unités du fonds de constitution de rente, au sein de votre police (sans notre autorisation préalable) à toute date d'évaluation en nous faisant parvenir les documents appropriés que nous jugeons acceptables à notre bureau administratif. Le fonds de constitution de rente est soumis à des règles spéciales, tel que cela est décrit ci-dessous.

Lorsque vous substituez des unités, ce sont les unités détenues depuis le plus longtemps qui font l'objet de la substitution les premières. Les unités du nouveau fonds distinct recevront la même date d'établissement que les unités de l'ancien fonds distinct aux fins de toute garantie. La valeur de la garantie applicable à l'échéance et de la garantie applicable à la prestation de décès ne change pas lorsque vous substituez des unités.

Nous exigerons des frais d'opérations à court terme à l'égard de toute substitution lorsque les unités visées n'ont pas été conservées dans le fonds distinct pour toute la durée de la période applicable. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Frais d'opérations à court terme*.

Dans le cadre d'une police non enregistrée, les substitutions décrites ci-dessus constituent une disposition imposable donnant lieu à une perte ou à un gain en capital. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique Considérations fiscales.

En règle générale, les substitutions d'unités d'autres fonds distincts au fonds de constitution de rente ou d'unités du fonds de constitution de rente à d'autres fonds distincts ne sont pas permises. Toute demande de transfert de la valeur d'unités de fonds distincts au fonds de constitution de rente ou de la valeur d'unités du fonds de constitution de rente à un autre fonds doit être soumise à notre approbation. Si votre demande est approuvée, elle sera traitée en tant que rachat. La valeur des garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès pertinentes changera lorsqu'un transfert sera effectué vers le fonds de constitution de rente ou à partir de celui-ci.

Programme de substitutions automatiques

Sur demande et sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur, vous pouvez établir une substitution planifiée pour un montant donné d'un ou de plusieurs fonds distincts à un fonds distinct au sein de la police. Vous ne pouvez pas non plus établir un programme de substitutions automatiques vers le fonds de constitution de rente ou à partir de ce dernier. La substitution sera effectuée en fonction du montant et de la fréquence spécifiés par vous sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur. Si la date que vous avez choisie ne coïncide pas avec un jour d'évaluation, la substitution sera effectuée le jour d'évaluation suivant. Si la date spécifiée est la dernière date du mois et qu'elle ne coïncide pas avec un jour d'évaluation. la substitution aura lieu le jour d'évaluation qui précède immédiatement la date spécifiée.

Rappelons que la valeur des unités de fonds distincts détenues dans votre police n'est garantie qu'à l'échéance et au décès. À d'autres moments, y compris lorsque vous substituez des unités de fonds distincts, la valeur de ces unités n'est pas garantie, car elle fluctue selon la valeur de marché de l'actif sous-jacent du fonds distinct.

Dans certaines circonstances inhabituelles, nous pourrions avoir à reporter la substitution. Pour de

plus amples renseignements, veuillez consulter Report du rachat ou de la substitution de vos unités.

Opérations à court terme

Recourir à des fonds distincts pour synchroniser les marchés ou négocier des titres sur une base fréquente n'est pas compatible avec une approche de placement à long terme reposant sur des principes éprouvés de planification financière. Pour limiter ces activités, nous exigerons des frais d'opérations à court terme pouvant aller jusqu'à deux pour cent du montant de la substitution ou du rachat si vous affectez des primes à un fonds distinct pour une période de moins de 90 jours consécutifs.

Les frais d'opérations à court terme seront conservés dans le fonds distinct à titre de dédommagement pour les coûts liés à la demande de substitution ou de rachet

De plus, nous prendrons les mesures additionnelles que nous jugerons appropriées pour vous dissuader d'exercer d'autres activités semblables. Nous pourrons notamment vous délivrer un avertissement, vous inscrire sur une liste de surveillance pour suivre vos activités, refuser vos paiements de prime et vos demandes de substitution ou de rachat d'unités de fonds distincts, reporter vos opérations d'un jour d'évaluation et suspendre toutes opérations au titre de votre police. Nous nous réservons le droit de modifier nos pratiques administratives ou d'en introduire de nouvelles si nous le jugeons approprié.

Ces frais peuvent être modifiés. Ce droit n'est pas compromis par le fait que nous avons pu y renoncer antérieurement, le cas échéant, à quelque moment que ce soit. Nous nous réservons le droit de prolonger la période pendant laquelle une prime doit demeurer dans un fonds distinct. Nous vous donnerons alors un préavis écrit d'au moins 60 jours, dans lequel nous indiquerons le ou les fonds distincts visés et la nouvelle période applicable. Nous vous enverrons l'avis à votre adresse la plus récente figurant dans nos dossiers afférents à la police.

Service de rééquilibrage

Le service de rééquilibrage prévoit le rééquilibrage automatique des portefeuilles. Ce service vous permet d'investir dans un nombre indéterminé de fonds distincts et de choisir une répartition cible précise pour ces fonds. Nous surveillerons vos fonds distincts et procéderons à un rééquilibrage selon la date du premier rééquilibrage, la fréquence et le pourcentage du seuil de rééquilibrage que vous avez précisés.

À l'heure actuelle, le service de rééquilibrage est offert sans frais additionnels et aucun montant minimal n'est exigé autre que nos minimums actuels au titre des produits.

Vous pouvez vous prévaloir du service de rééquillibrage au moment de remplir la proposition ou à une date ultérieure. Lorsque vous choisissez ce service, vous nous autorisez du coup à surveiller votre police et à la rééquilibrer à l'intervalle que vous avez précisé. Nous ajouterons le service de rééquilibrage à votre police dès que les documents pertinents en bonne et due forme seront reçus à notre bureau administratif.

Nous surveillerons et examinerons les fonds distincts à la lumière des répartitions cibles demandées, à la date de rééquilibrage ainsi qu'à chaque anniversaire applicable de la date de rééquilibrage, selon la fréquence du rééquilibrage (trimestrielle, semestrielle ou annuelle) et le pourcentage du seuil de rééquilibrage que vous avez choisis. Le pourcentage du seuil de rééquilibrage se situe entre deux et dix pour cent.

À chaque date de rééquilibrage, si les pondérations attribuables aux fonds distincts sélectionnés diffèrent d'un montant égal ou supérieur au pourcentage du seuil de rééquilibrage que vous avez précisé, les fonds distincts seront rééquilibrés jusqu'à concurrence du pourcentage du seuil de rééquilibrage, conformément à nos règles administratives alors en vigueur.

Lorsqu'un rééquilibrage est effectué, toutes les unités de fonds distincts admissibles détenues dans votre police sont prises en compte.

Fonds distincts admissibles

Seuls les fonds distincts admissibles au service de rééquilibrage peuvent faire l'objet du rééquilibrage. Nous pouvons ajouter ou retirer un fonds distinct de la liste des fonds admissibles au service de rééquilibrage de temps à autre. Si un fonds distinct n'est pas inclus dans la liste ou est retiré de celle-ci, vous ne pouvez pas l'inclure dans votre liste au titre de la répartition cible. Si nous retirons un fonds distinct, il ne pourra pas être l'objet d'un rééquilibrage planifié, et tout rééquilibrage ultérieur sera exécuté conformément à nos lignes directrices administratives en la matière.

À l'heure actuelle, le fonds de constitution de rente est le seul fonds distincts qui n'est pas admissible au service de rééquilibrage.

Par ailleurs, vous pouvez détenir des unités d'autres fonds distincts au sein de la même police, et demander à ce que ces fonds ne soient pas soumis au service du rééquilibrage.

Vous pouvez verser votre prime aux fonds distincts admissibles au processus de rééquilibrage par l'entremise du fonds distinct Marché monétaire pour le rééquilibrage (Portico). Lorsque vous versez une prime par l'entremise du fonds distinct Marché monétaire pour le rééquilibrage (Portico), nous l'affectons automatiquement aux fonds distincts admissibles au processus de rééquilibrage que vous avez sélectionnés. Cette opération est exécutée le jour d'évaluation suivant la réception de la prime ainsi que les pièces exigibles en bonne et due forme, si elles sont reçues avant l'heure limite à notre bureau administratif, sinon, le jour d'évaluation qui suit. Si nous jugeons que les pièces sont incomplètes ou que vos directives ne sont pas claires, la prime sera retenue conformément à nos règles administratives alors en vigueur. Pour de plus amples précisions, veuillez consulter la rubrique Affectation des primes, rachat et substitution d'unités de fonds distincts.

Si dans l'intervalle de 30 jours après l'affectation des primes au fonds distinct Marché monétaire pour le rééquilibrage (Portico), vous ne nous avez pas soumis de directives précisant les répartitions de fonds cibles et vos préférences en matière de rééquilibrage, nous rachèterons les unités en question et affecterons la valeur marchande de celles-ci à la souscription d'unités du fonds distinct Marché monétaire (Portico) ou d'un autre fonds distinct assorti de la même option de frais de souscription, déterminé selon nos règles administratives. Le fonds distinct Marché monétaire pour le rééquilibrage (Portico) est un sous-groupe du fonds distinct Marché monétaire (Portico).

Modification de la répartition de fonds cible

Vous pouvez modifier votre répartition cible ainsi que le seuil ou la fréquence de rééquilibrage en nous fournissant par écrit de nouvelles directives à notre bureau administratif. Vous pouvez également, en tout temps, demander le rééquilibrage manuel de vos fonds distincts, en dehors de la période de rééquilibrage automatique planifiée. Un rééquilibrage manuel peut entraîner des frais d'opérations à court terme. Pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard, veuillez consulter la rubrique *Opérations à court terme*.

Si vous rachetez la totalité de vos unités d'un fonds distinct appartenant à votre répartition cible sans modifier vos directives, nous rééquilibrerons les fonds distincts de votre police qui restent et réaffecterons proportionnellement la valeur des unités à la souscription d'unités des fonds distincts figurant dans votre répartition cible, y compris le fonds distinct qui a fait l'objet du rachat, lors du prochain processus de rééquilibrage planifié.

Nous pouvons mettre fin au service de rééquilibrage en tout temps, en vous fournissant un préavis.

S'il s'agit d'une police non enregistrée, le service de rééquilibrage donnera lieu à un gain ou à une perte en capital, car la substitution se traduit par une disposition imposable. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

Report du rachat ou de la substitution de vos unités

Dans certaines circonstances inhabituelles, nous pouvons avoir à reporter le rachat de vos unités ou à repousser la date d'une substitution ou d'un versement. Une telle situation peut se produire lorsque :

- Les activités normales sont suspendues sur tout marché boursier dans lequel le fonds distinct ou le fonds sous-jacent a investi un pourcentage important de son actif
- Nous croyons qu'il n'est pas raisonnable de disposer des placements détenus dans un fonds distinct ou un fonds sous-jacent, ou que la disposition serait préjudiciable aux autres propriétaires de police

Au cours d'une telle période de report, le rachat des unités sera géré de la manière que nous jugerons équitable compte tenu des règles alors en vigueur et de toutes les lois applicables. Il est possible que nous ayons à attendre jusqu'à ce que le volume de l'actif du fonds soit suffisant pour être facilement convertible en espèces. S'il y a plus de demandes de rachat d'unités que nous ne pouvons traiter, nous rachèterons le nombre d'unités que nous estimerons convenable et répartirons le produit proportionnellement entre les investisseurs qui ont demandé à faire racheter des unités. Nous rachèterons le reste des unités dès que nous pourrons raisonnablement le faire.

Échéance de votre police Date d'échéance de votre police

La date d'échéance de la police est la date à laquelle la police vient à échéance et elle dépend du type de police que vous avez souscrit. Si la police est un REER, un REER de conjoint, un CRI, un REERI ou un REIR (sous réserve de la législation sur les pensions applicable), les versements débuteront sur la base d'un FERR, d'un FERR de conjoint, d'un FRRP, d'un FRV ou d'un FRVR, selon le cas, le ou vers le troisième jour d'évaluation qui précède le dernier jour d'évaluation de l'année où vous atteindrez l'âge maximum, et la date d'échéance de la police sera celle d'un FERR, d'un FERR de conjoint, d'un FRRP, d'un FRV, d'un FRVR ou d'un FRRI, selon le cas. L'âge maximum renvoie à la date et à l'âge maximum prévus dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et ses modifications, pour un REER arrivant à échéance. En date de la présente notice explicative, la date stipulée dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) est le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 71 ans, soit l'âge maximum.

La date d'échéance d'une police non enregistrée, d'un CELI, d'un FERR, d'un FERR de conjoint, d'un FRRP, d'un FRVR ou d'un FRRI est le 28 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 105 ans. Si le 28 décembre n'est pas un jour d'évaluation, la date d'échéance de la police sera le jour d'évaluation suivant le 28 décembre de l'année en question.

Les polices autres que des polices CELI établies pour des personnes qui résident au Québec peuvent être transformées en rente à l'âge de 80 ou 90 ans, conformément aux dispositions de la police, mais aucune garantie ne sera applicable à l'échéance. Si aucun choix n'est effectué, la police sera transformée en rente le 28 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteindra l'âge de 105 ans et une garantie pourrait s'appliquer à l'échéance.

Si la police est un FRV, sa date d'échéance dépend du territoire de compétence la régissant. Si la législation sur les pensions applicable exige que vous receviez des versements d'une rente viagère, la date d'échéance de la police sera le 28 décembre de l'année où vous atteindrez l'âge stipulé dans la législation sur les pensions applicable. Sinon, ce sera le 28 décembre de l'année où vous atteindrez l'âge de 105 ans. Si le 28 décembre n'est pas un jour d'évaluation, la date d'échéance de la police sera le jour d'évaluation suivant le 28 décembre de l'année en question.

À l'heure actuelle, les rachats au titre d'un FRV en vertu de la législation sur les pensions du Nouveau-Brunswick doivent être effectués de sorte que les fonds soient épuisés au plus tard le 28 décembre de l'année de votre 90e anniversaire.

Il se peut qu'au fil du temps, les organismes de réglementation modifient les règles régissant les FRV.

Nous modifierons les dispositions de votre FRV conformément à tout changement dans les règlements.

Traitement de votre police à sa date d'échéance

À la date d'échéance de la police, à moins de recevoir d'autres directives de votre part, nous rachèterons toutes les unités de fonds distincts affectées à votre police et le service de la rente commencera. Si votre police est non enregistrée, il se peut que vous ayez à payer de l'impôt. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

Polices autres que des polices CELI

Si vous n'indiquez pas de préférence pour un autre type de rente que nous offrons, nous commencerons, à la date d'échéance de la police, le service de la rente. La rente n'est versée qu'à condition que le rentier soit en vie. Elle est servie chaque année ou à intervalles plus rapprochés sous forme de montants égaux. Nous pouvons exiger une preuve que le rentier est en vie chaque fois qu'un versement devient exigible.

Aucune prime ne sera acceptée aux termes de la police après le début du service de la rente. La rente sera servie pendant une période garantie de dix ans et le service de la rente se poursuivra par la suite tant que le rentier est vivant. Si le rentier décède dans les dix ans suivant le début du service de la rente, le reste des versements garantis ira à votre bénéficiaire (sous réserve des droits de votre conjoint en vertu de la législation sur les pensions). En l'absence d'un bénéficiaire, les versements vous seront acquis (à titre de propriétaire de police) ou ils iront à votre succession. Vous devrez payer de l'impôt sur les rentes versées. Les versements de la rente ne sont pas rachetables du vivant du rentier.

Si le propriétaire de police n'est pas un résident du Québec à la date d'établissement de la police, le montant des versements de la rente sera calculé selon le taux de rente en vigueur et l'âge du rentier au début du service de la rente.

Si le propriétaire de police est un résident du Québec à la date d'établissement de la police, le montant des versements de la rente sera calculé selon le plus élevé d'entre le taux de rente en vigueur et l'âge du rentier au début du service de la rente et le taux figurant dans le libellé de la police.

Polices CELI

Si vous n'indiquez pas de préférence pour un autre type de rente que nous offrons, nous commencerons, à la date d'échéance de la police, le service de la rente, qui sera versée en montants mensuels égaux pendant 12 mois. La rente n'est servie qu'à condition que le rentier soit en vie. Nous pouvons exiger une preuve que le rentier est en vie chaque fois qu'un versement s'impose.

Aucune prime ne sera acceptée aux termes de la police après le début du service de la rente. Au décès du rentier, nous verserons une prestation de décès conformément aux dispositions du contrat. La police peut être rachetée conformément aux dispositions du contrat pendant que le rentier est vivant.

Si le propriétaire de police n'est pas un résident du Québec à la date d'établissement de la police, le montant des versements de la rente sera calculé selon le taux d'une rente certaine de un an en vigueur au début du service de la rente.

Si le propriétaire de police est un résident du Québec à la date d'établissement de la police, le montant des versements de la rente sera calculé selon le plus élevé d'entre le taux d'une rente certaine de un an en vigueur au début du service de la rente et le taux figurant dans le libellé de la police.

Garanties

La police offre un choix de trois garanties, soit la garantie de 75/75, la garantie de 75/100 et la garantie de 100/100. Le niveau de garantie qui s'applique à votre police est celui que vous avez sélectionné dans la proposition. Une fois le niveau de garantie sélectionné à l'égard d'une police, il ne peut être modifié. Chaque niveau de garantie procure une garantie applicable à la prestation de décès et peut offrir une garantie applicable à l'échéance.

Ces garanties entrent en vigueur à des dates spécifiques. Veuillez lire la présente section attentivement afin de bien comprendre vos garanties de fonds distincts.

On entend par « catégorie » le fonds de constitution de rente ou tous les autres fonds distincts, selon le cas. On entend par « fonds provisoire » le Fonds du marché monétaire (Portico) ou tout autre fonds distinct déterminé par nos règles administratives alors en vigueur.

Avant l'entrée en vigueur de la garantie applicable à l'échéance ou la date à laquelle nous recevons l'avis du décès du dernier rentier, la valeur des unités d'un fonds distinct n'est pas garantie, car elle fluctue selon la valeur de marché de l'actif du fonds distinct.

Le tableau qui suit résume les garanties et les options de revalorisation offertes. Elles sont décrites en détail dans la présente section.

Garanties	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100
Garantie applicable à l'échéance (à la date de la garantie applicable à l'échéance)	Pas moins de 75 % des primes affectées à chaque catégorie.		Pas moins de la somme de : 100 % des primes affectées à chaque catégorie pendant au moins 15 ans; et 75 % des primes affectées à chaque catégorie pendant moins de 15 ans.
Garantie applicable à la prestation de décès (au décès du dernier rentier)	Pas moins de 75 % des primes affectées à chaque catégorie.	Pas moins de la somme de : 100 % des primes affectées à chaque catégorie alors que le rentier est âgé de moins de 80 ans; et Un pourcentage donné (qui passe de 75 pour cent à 100 pour cent sur une période de six ans) des primes affectées à chaque catégorie alors que le rentier est âgé de 80 ans ou plus.	
Garanties facultatives			
Options de revalorisation (moyennant des frais de revalorisation)	Aucune option de revalorisation offerte.	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès seulement (se reporter au tableau <i>Frais assumés par vous directement</i> pour connaître les frais de revalorisation applicables).	Options de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès ou de la garantie applicable à l'échéance (se reporter au tableau <i>Frais assumés par vous directement</i> pour connaître les frais de revalorisation applicables).

Toutes les garanties sont réduites de façon proportionnelle en fonction de tout rachat.

Pour de plus amples précisions, veuillez consulter la section *Exemple illustrant l'incidence du rachat d'unités sur la valeur garantie.*

A. Police avec garantie de 75/75

Une police avec garantie de 75/75 procure une garantie applicable à la prestation de décès et une garantie applicable à l'échéance.

Les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès se rattachant au fonds de constitution de rente sont calculées de façon distincte des garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès de tous les autres fonds distincts détenus dans votre police. Toutefois, le même processus est employé pour chaque calcul. Voici comment les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès de chaque catégorie sont calculées.

Les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès ne s'appliquent plus lorsque votre police prend fin. Cela peut se produire :

- Lorsque votre police arrive à échéance, ou
- Lorsque vous faites racheter toutes les unités affectées à votre police.

Garantie applicable à l'échéance

À la date de la garantie applicable à l'échéance (comme elle est définie à la prochaine section), nous vous verserons le plus élevé d'entre les montants suivants :

- · La valeur marchande de la catégorie; ou
- Un montant correspondant à 75 pour cent des primes affectées à la catégorie, réduit proportionnellement en fonction de tout rachat de cette catégorie (« montant de la garantie applicable à l'échéance »)

Si, à la date de la garantie applicable à l'échéance, la valeur marchande de la catégorie est moindre que le montant de la garantie applicable à l'échéance de la catégorie, nous verserons un montant complémentaire afin de porter cette valeur au montant de la garantie applicable à l'échéance. Le versement complémentaire sera affecté aux unités assorties de l'option avec frais d'acquisition du fonds provisoire. Si la valeur marchande de la catégorie est supérieure au montant correspondant de la garantie applicable à l'échéance, nous ne ferons pas de versement complémentaire.

Tout versement complémentaire peut avoir une incidence sur le plan fiscal. Pour de plus amples précisions, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

Date de la garantie applicable à l'échéance

La date de la garantie applicable à l'échéance est établie comme suit :

- A. Si la police est un REER et que le jour d'évaluation où la première prime est affectée à la police :
 - Précède la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 60 ans, la date de la garantie applicable à l'échéance sera le 28 décembre de l'année où le rentier atteindra l'âge maximum (qui est actuellement de 71 ans); ou
 - ii. Coïncide avec ou suit la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 60 ans, la date de la garantie applicable à l'échéance sera le 28 décembre de l'année où le rentier atteindra l'âge de 80 ans, pourvu que les versements au titre de la police qui est un FERR commencent le ou vers le troisième jour d'évaluation qui précède le dernier jour d'évaluation de l'année où le rentier atteindra l'âge maximum (qui est actuellement de 71 ans)
- B. Si la police est une police non enregistrée, un CELI ou un FERR, la date de la garantie applicable à l'échéance coïncidera avec la date d'échéance de la police (soit le 28 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 105 ans)
- C. Si le 28 décembre n'est pas un jour d'évaluation, la date de la garantie applicable à l'échéance sera le jour d'évaluation suivant

Prestation de décès

Nous versons la prestation de décès en une somme forfaitaire unique si le dernier rentier décède avant ou à la date d'échéance de la police. Ce paiement est servi au bénéficiaire de la police (sous réserve des droits de votre conjoint en vertu de la législation sur les pensions). En l'absence d'un bénéficiaire, le paiement est servi à vous (à titre de propriétaire de la police) ou à votre succession. Le paiement sera versé lorsque nous aurons reçu une preuve satisfaisante du décès du dernier rentier. Tout rachat partiel automatique ou rachat de revenu planifié cessera alors.

À la réception de l'avis de décès du dernier rentier avant l'heure limite un jour d'évaluation, nous substituerons des unités assorties de l'option avec frais d'acquisition du fonds provisoire à toutes les unités de fonds distincts, y compris les unités du fonds de constitution de rente. Si nous recevons l'avis après l'heure limite, ou si la date de l'avis n'est pas un jour d'évaluation, nous procéderons à la substitution le jour d'évaluation suivant.

Les substitutions sont assujetties aux frais de gestion de placement, aux frais d'exploitation et aux frais de services-conseils et de gestion courus, plus les taxes.

Si le jour d'évaluation où nous procédons à la substitution, la valeur marchande de la catégorie est inférieure au montant de la garantie applicable à la prestation de décès (comme il est défini à la prochaine section) nous verserons un montant complémentaire à la valeur marchande afin que sa valeur soit égale au montant de la garantie applicable à la prestation de décès. Ce versement complémentaire sera affecté aux unités assorties de l'option avec frais d'acquisition du fonds provisoire. Si la valeur marchande de la catégorie est supérieure au montant de la garantie applicable à la prestation de décès, nous ne ferons pas de versement complémentaire.

Une fois la substitution ci-dessus et le calcul du versement complémentaire effectués, nous ne ferons plus de versement complémentaire au titre de la police avec garantie de 75/75.

La prestation de décès correspondra à la valeur des unités du fonds provisoire attribuées à la police le jour d'évaluation où nous traiterons la substitution susmentionnée plus tout versement complémentaire applicable, moins tous frais de gestion de placement, frais d'exploitation et frais de services-conseils et de gestion, plus les taxes, payables jusqu'à la date à laquelle nous effectuons le versement au bénéficiaire ou à votre succession.

Une fois que nous aurons reçu une preuve satisfaisante du décès du dernier rentier et du droit de la succession du propriétaire de la police ou du bénéficiaire au produit de la police, nous verserons la prestation de décès au bénéficiaire ou à la succession du propriétaire de police, le cas échéant.

La prestation de décès peut être rajustée en fonction de tout paiement effectué entre la date du décès et celle à laquelle notre bureau administratif aura reçu l'avis de décès du dernier rentier.

Tout versement complémentaire peut avoir une incidence sur le plan fiscal. Pour de plus amples précisions, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

Aucuns frais de rachat ne sont exigés au paiement de la prestation de décès.

Montant de la garantie applicable à la prestation de décès

Le montant de la garantie applicable à la prestation de décès correspond à 75 pour cent des primes affectées à une catégorie, montant qui est réduit proportionnellement en fonction de tout rachat de cette catégorie.

B. Police avec garantie de 75/100

Une police avec garantie de 75/100 procure une

garantie applicable à la prestation de décès et une garantie applicable à l'échéance.

Les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès se rattachant au fonds de constitution de rente sont calculées de façon distincte des garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès de tous les autres fonds distincts détenus dans votre police. Toutefois, le même processus est employé pour chaque calcul. Voici comment les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès de chaque catégorie sont calculées.

Les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès ne s'appliquent plus lorsque votre police prend fin. Cela peut se produite :

- Lorsque votre police arrive à échéance, ou
- Lorsque vous faites racheter toutes les unités affectées à votre police.

Garantie applicable à l'échéance

À la date de la garantie applicable à l'échéance (comme elle est définie à la prochaine section), nous verserons le plus élevé d'entre les montants suivants:

- · La valeur marchande de la catégorie; ou
- Un montant correspondant à 75 pour cent des primes affectées à la catégorie, réduit proportionnellement en fonction de tout rachat(« montant de la garantie applicable à l'échéance »)

Si, à la date de la garantie applicable à l'échéance, la valeur marchande de la catégorie est moindre que le montant de la garantie applicable à l'échéance de la catégorie, nous verserons un montant complémentaire à la police afin que sa valeur marchande atteigne le montant de la garantie applicable à l'échéance. Ce versement complémentaire sera affecté aux unités assorties de l'option avec frais d'acquisition du fonds provisoire. Si la valeur marchande de la catégorie est supérieure au montant correspondant de la garantie applicable à l'échéance, nous ne ferons pas de versement complémentaire.

Tout versement complémentaire peut avoir une incidence sur le plan fiscal. Pour de plus amples précisions, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

Date de la garantie applicable à l'échéance

La date de la garantie applicable à l'échéance est établie comme suit :

- A. Si la police est un REER et que le jour d'évaluation où la première prime est affectée à la police (« date d'adhésion au fonds »):
 - Précède la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 60 ans, la date de la garantie applicable à l'échéance sera le 28 décembre de l'année où le rentier atteindra l'âge maximum (qui est actuellement de 71 ans); ou
 - ii. Coïncide avec ou suit la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 60 ans, la date de la garantie applicable à l'échéance sera le 28 décembre de l'année où le rentier atteindra l'âge de 80 ans, pourvu que les versements au titre de la police qui est un FERR commencent le ou vers le troisième jour d'évaluation qui précède le dernier jour d'évaluation de l'année où le rentier atteindra l'âge maximum (qui est actuellement de 71 ans)
- B. Si la police est une police non enregistrée, un CELI ou un FERR, la date de la garantie applicable à l'échéance coïncidera avec la date d'échéance de la police (soit le 28 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 105 ans)
- C. Si le 28 décembre n'est pas un jour d'évaluation, la date de la garantie applicable à l'échéance sera le jour d'évaluation suivant

Prestation de décès

Nous versons la prestation de décès en une somme forfaitaire unique si le dernier rentier décède avant ou à la date d'échéance de la police. Ce paiement est servi au bénéficiaire de la police (sous réserve des droits de votre conjoint en vertu de la législation sur les pensions). En l'absence d'un bénéficiaire, le paiement est servi à vous (à titre de propriétaire de la police) ou à votre succession. Le paiement sera versé lorsque nous aurons reçu une preuve satisfaisante du décès du dernier rentier. Tout rachat partiel automatique ou rachat de revenu planifié cessera alors.

À la réception d'un avis de décès du dernier rentier avant l'heure limite un jour d'évaluation, nous substituerons des unités assorties de l'option avec frais d'acquisition du fonds provisoire à toutes les unités de fonds distincts, y compris les unités du fonds de constitution de rente. Si nous recevons l'avis après l'heure limite, ou si la date de l'avis n'est pas un jour d'évaluation, nous procéderons à la substitution le jour d'évaluation suivant. Les substitutions sont assujetties aux frais de gestion de placement, aux frais d'exploitation et aux frais

de services-conseils et de gestion courus, plus les taxes.

Si le jour d'évaluation où nous procédons à la substitution, la valeur marchande de la catégorie est inférieure au montant de la garantie applicable à la prestation de décès (comme il est défini à la prochaine section) nous verserons un montant complémentaire à votre police afin que sa valeur soit égale au montant de la garantie applicable à la prestation de décès. Ce versement complémentaire sera affecté aux unités assorties de l'option avec frais d'acquisition du fonds provisoire. Si la valeur marchande de la catégorie est supérieure au montant de la garantie applicable à la prestation de décès, nous ne ferons pas de versement complémentaire.

Une fois la substitution ci-dessus et le calcul du versement complémentaire effectués, nous ne ferons plus de versement complémentaire au titre de la police avec garantie de 75/100.

La prestation de décès correspondra à la valeur des unités du fonds provisoire attribuées à la police le jour d'évaluation où nous traiterons la substitution susmentionnée plus tout versement complémentaire, moins tous frais de gestion de placement, frais d'exploitation et frais de servicesconseils et de gestion, plus les taxes, payables jusqu'à la date à laquelle nous effectuons le versement au bénéficiaire ou à votre succession.

Une fois que nous aurons reçu une preuve satisfaisante du décès du dernier rentier et du droit de la succession du propriétaire de police ou du bénéficiaire au produit de la police, nous verserons la prestation de décès au bénéficiaire ou à la succession du propriétaire de police, le cas échéant.

La prestation de décès peut être rajustée en fonction de tout paiement effectué entre la date du décès et celle à laquelle notre bureau administratif aura reçu l'avis de décès du dernier rentier.

Tout versement complémentaire peut avoir une incidence sur le plan fiscal. Pour de plus amples précisions, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

Aucuns frais de rachat ne sont exigés au paiement de la prestation de décès.

Montant de la garantie applicable à la prestation de décès

Le montant de la garantie applicable à la prestation de décès varie selon l'âge du rentier au moment où une prime est affectée à une catégorie et selon la période pendant laquelle la prime demeure dans la catégorie.

Le montant de la garantie applicable à la prestation de décès est égal au total suivant :

- 100 pour cent des primes affectées à une catégorie pour toutes les années de prime où le rentier a 79 ans ou moins au début de l'année de prime; et
- Les pourcentages suivants des primes affectées à une catégorie pour chaque année de prime applicable où le rentier a 80 ans ou plus au début de l'année de prime :
 - 75 pour cent durant la première année de prime, soit l'année où la prime est affectée
 - 80 pour cent durant l'année de prime suivante, soit la deuxième année de prime
 - 85 pour cent durant l'année de prime suivante, soit la troisième année de prime
 - 90 pour cent durant l'année de prime suivante, soit la quatrième année de prime
 - 95 pour cent durant l'année de prime suivante, soit la cinquième année de prime
 - 100 pour cent durant la sixième année de prime et les années de prime suivantes

Le montant de la garantie applicable à la prestation de décès sera réduit proportionnellement en fonction de tout rachat au titre d'une catégorie.

L'« année de prime » est la période de 12 mois comprise entre deux anniversaires de la date d'adhésion au fonds. L'« anniversaire de la date d'adhésion au fonds » renvoie à l'anniversaire civil de cette date. Si l'anniversaire civil de la date d'adhésion au fonds n'est pas un jour d'évaluation, l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds sera le jour d'évaluation suivant. La « date d'adhésion au fonds » renvoie au jour d'évaluation où la première prime est affectée à la police.

Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès

Cette option n'est offerte que si le plus jeune des rentiers est âgé de 68 ans ou moins au moment où vous remplissez la proposition. Si vous choisissez l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès dans la proposition, vous devrez payer des frais aux fins de la revalorisation. Ces frais sont appelés frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (voir ci-dessous). Une fois qu'elle a été sélectionnée, cette option ne peut pas être résiliée.

Revalorisations annuelles

Si, à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, la valeur marchande des unités de fonds distincts affectées à une catégorie excède le montant de la garantie applicable à la prestation de décès, nous porterons le montant de la garantie applicable à la prestation de décès à la valeur marchande. Cela est appelé une revalorisation annuelle du montant de la garantie applicable à la prestation de décès. Il y a des revalorisations annuelles jusqu'au dernier anniversaire, inclusivement, de la date d'adhésion au fonds antérieur à la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 70 ans. Il n'y aura plus de revalorisation annuelle après cette date.

Si, à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, la valeur marchande des unités de fonds distincts affectées à une catégorie est inférieure au montant de la garantie applicable à la prestation de décès, le montant de la garantie applicable à la prestation de décès ne sera pas rajusté.

Frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès

Le montant des frais de revalorisation (« frais de revalorisation » de la garantie applicable à la prestation de décès varie d'un fonds distinct à l'autre, et peut être modifié à l'occasion. Les frais de revalorisation de chaque fonds distinct sont indiqués dans *l'Aperçu du fonds* de chacun.

Les frais de revalorisation correspondent à un pourcentage de la valeur marchande des unités de fonds distincts attribuées à votre police. Nous calculons les frais de revalorisation pour chaque fonds distinct et nous les déduisons en une somme unique en rachetant des unités une fois par année à chaque anniversaire de la date d'adhésion au fonds. Les frais de revalorisation prendront fin après le dernier anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui précède la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 70 ans. Vous pouvez choisir le fonds distinct sur lequel les frais de revalorisation seront prélevés. À défaut de cela, les frais de revalorisation seront prélevés sur un fonds déterminé conformément à nos règles administratives alors en vigueur.

À l'heure actuelle, il n'est pas possible de prélever les frais de revalorisation en procédant au rachat d'unités détenues dans le fonds de constitution de rente. Tout rachat au titre d'une police non enregistrée, y compris les rachats visant le prélèvement des frais de revalorisation, peut entraîner un gain en capital imposable ou une perte en capital. Il vous incombe d'effectuer toute déclaration de revenus et de régler tout paiement pouvant être exigé.

Les frais de revalorisation ne réduiront pas proportionnellement le montant de la garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès. Nous avons le droit de modifier à tout moment les frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès. Si nous les augmentons de plus de 0,50 pour cent ou de 50 pour cent des frais actuels, selon le montant le plus élevé, la hausse sera considérée comme un changement fondamental et cela vous conférera certains droits. Si nous haussons les frais de revalorisation, nous vous en informerons par écrit avant d'effectuer le changement. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts.

C. Police avec garantie de 100/100

Une police avec garantie de 100/100 procure une garantie applicable à la prestation de décès et peut offrir une garantie applicable à l'échéance.

Une police avec garantie de 100/100 n'est offerte qu'au titre d'une police non enregistrée, d'un CELI ou d'un REER, et au titre d'un FERR uniquement lorsque la prime provient d'une police REER avec garantie de 100/100.

Aux fins de calcul du montant de la garantie applicable à l'échéance et de toute revalorisation applicable effectué aux termes de la police avec garantie de 100/100, la date de la garantie applicable à l'échéance correspondra à la date de la garantie applicable à l'échéance la plus récente inscrite à notre bureau administratif.

Les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès se rattachant au fonds de constitution de rente sont calculées de façon distincte des garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès de tous les autres fonds distincts détenus dans votre police. Toutefois, le même processus est employé pour chaque calcul. Voici comment les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès de chaque catégorie sont calculées.

Les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès ne s'appliquent plus lorsque votre police prend fin. Cela peut se produire :

- Lorsque votre police arrive à échéance, ou
- Lorsque vous faites racheter toutes les unités affectées à votre police.

Garantie applicable à l'échéance

Une police avec garantie de 100/100 peut procurer une garantie applicable à l'échéance à la date de la garantie applicable à l'échéance. Si aucune date de la garantie applicable à l'échéance n'est indiquée, il n'y a pas de garantie applicable à l'échéance.

À la date de la garantie applicable à l'échéance, la garantie applicable à l'échéance est égale au plus élevé des montants suivants :

- La valeur marchande de la catégorie et
- Le montant de la garantie applicable à l'échéance

Montant de la garantie applicable à l'échéance

Le montant de la garantie applicable à l'échéance à la date de cette garantie est égal au total suivant :

- A. 100 pour cent des primes affectées à la catégorie pendant au moins 15 ans; et
- B. 75 pour cent des primes affectées à la catégorie pendant moins de 15 ans

Le montant de la garantie applicable à l'échéance sera réduit proportionnellement en fonction de tout rachat de cette catégorie.

Si, à la date de la garantie applicable à l'échéance, la valeur marchande de la catégorie est moindre que le montant de la garantie applicable à l'échéance de la catégorie, nous couvrirons la différence en portant cette valeur au montant de la garantie applicable à l'échéance. Le versement complémentaire sera affecté aux unités assorties de l'option avec frais d'acquisition du fonds provisoire. Si la valeur marchande de la catégorie est supérieure au montant correspondant de la garantie applicable à l'échéance, nous ne ferons pas de versement complémentaire.

Tout versement complémentaire peut avoir une incidence sur le plan fiscal. Pour de plus amples précisions, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

Date de la garantie applicable à l'échéance

A) Date initiale de la garantie applicable à l'échéance

Vous pouvez choisir la date initiale de la garantie applicable à l'échéance, pourvu que :

- La date soit postérieure d'au moins 15 ans à la date d'adhésion au fonds, et
- Qu'elle ne soit pas postérieure à la date d'échéance de la police

La « date d'adhésion au fonds » renvoie au jour d'évaluation où la première prime est affectée à la police. L'« anniversaire de la date d'adhésion au fonds » renvoie à l'anniversaire civil de cette date. Si l'anniversaire civil de la date d'adhésion au fonds n'est pas un jour d'évaluation, l'anniversaire

de la date d'adhésion au fonds sera le jour d'évaluation suivant.

Si la date initiale de la garantie applicable à l'échéance n'a pas été choisie, la date par défaut sera postérieure de 15 ans à la date d'adhésion au fonds. Si la date initiale de la garantie applicable à l'échéance n'est pas un jour d'évaluation, elle tombera le jour d'évaluation suivant la date initiale de la garantie applicable à l'échéance.

Si la police est un REER et que la date initiale de la garantie applicable à l'échéance est postérieure à la date à laquelle l'âge maximum est atteint, les versements au titre de la police qui est un FERR doivent commencer le ou vers le troisième jour d'évaluation qui précède le dernier jour d'évaluation de l'année où le rentier atteint l'âge maximum (qui est actuellement de 71 ans).

Si la date d'échéance de la police se situe à moins de 15 ans de la date d'adhésion au fonds, il n'y aura pas de garantie applicable à l'échéance.

Vous pouvez changer la date initiale de la garantie applicable à l'échéance en nous donnant un avis écrit à notre bureau administratif, sous une forme acceptable pour nous.

Toute date initiale révisée de la garantie applicable à l'échéance :

- Doit être postérieure d'au moins 15 ans à l'anniversaire suivant de la date d'adhésion au fonds
- Peut être postérieure à la date à laquelle est atteint l'âge maximum si la police est un REER, pourvu que les versements au titre d'un FERR commencent le ou vers le troisième jour d'évaluation qui précède le dernier jour d'évaluation de l'année où le rentier atteint l'âge maximum (qui est actuellement de 71 ans)
- Ne peut être postérieure à la date d'échéance de la police
- Est conforme à la législation applicable, et
- Au moins 12 mois se sont écoulés depuis que vous avez choisi la date ou que vous avez demandé à la modifier

B) Date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance

La « date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance » s'entend d'une date de la garantie applicable à l'échéance qui est postérieure à la date initiale de cette garantie.

Vous pouvez, à une date de la garantie applicable à l'échéance ou avant celle-ci, choisir une date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance, à condition :

- Que la date soit postérieure d'au moins 15 ans à l'anniversaire suivant de la date d'adhésion au fonds qui coïncide avec une date d'échéance de la garantie applicable à l'échéance ou est postérieur à celle-ci
- Qu'elle ne soit pas postérieure à la date d'échéance de la police
- Qu'elle soit conforme à la législation applicable, et
- Qu'au moins 12 mois se soient écoulés depuis que vous avez demandé à modifier la date

Si la police est un REER et que la date ultérieure choisie pour la garantie applicable à l'échéance est postérieure à la date à laquelle l'âge maximum est atteint, les versements au titre de la police qui est un FERR doivent commencer le ou vers le troisième jour d'évaluation qui précède le dernier jour d'évaluation de l'année où le rentier atteint l'âge maximum (qui est actuellement de 71 ans).

Si la police atteint une date de la garantie applicable à l'échéance et qu'elle est un FERR, vous ne pouvez pas choisir une date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance, et nous n'en établirons pas.

Si nous n'avons pas reçu d'autres directives à une date de la garantie applicable à l'échéance ou avant cette date, une date ultérieure de cette garantie sera établie comme suit :

I. Si la police est un REER ou un REER de conjoint, et

- Si la date de la garantie applicable à l'échéance et l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds sont la même date, la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance sera postérieure de 15 ans à la date de la garantie applicable à l'échéance ou
- Si la date de la garantie applicable à l'échéance n'est pas la même date que l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance sera postérieure de 15 ans au prochain anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui suit la date de la garantie applicable à l'échéance

Si la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance est postérieure à la date à laquelle est atteint l'âge maximum, les versements au titre de la police qui est un FERR ou un FERR de conjoint, selon le cas, débuteront le ou vers le troisième jour d'évaluation qui précède le dernier jour d'évaluation de l'année où le rentier atteint l'âge maximum (qui est actuellement de 71 ans).

II. Si la police est un REERI, un CRI ou un REIR, si elle est administrée conformément à la législation sur les pensions applicable :

- Et si cette législation n'exige pas que vous receviez des versements d'une rente viagère à un âge déterminé; et
 - Si la date de la garantie applicable à l'échéance et l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds sont la même date, la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance sera postérieure de 15 ans à la date de la garantie applicable à l'échéance ou
 - Si la date de la garantie applicable à l'échéance n'est pas la même date que l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance sera postérieure de 15 ans au prochain anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui suit la date de la garantie applicable à l'échéance
- Si cette législation exige que vous receviez des versements d'une rente viagère à un âge déterminé, et
 - Si la date de la garantie applicable à l'échéance et l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds sont la même date et s'il y a au moins 15 ans à courir jusqu'à la date à laquelle doit débuter le service d'une rente viagère, la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance sera postérieure de 15 ans à la date de la garantie applicable à l'échéance ou
 - Si la date de la garantie applicable à l'échéance n'est pas la même date que l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds et s'il y a moins de 15 ans entre l'anniversaire suivant de la date d'adhésion au fonds et la date d'adhésion au fonds et la date à laquelle doit débuter le service de la rente viagère, il ne sera pas établi de date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance, et il n'y aura pas de garantie applicable à l'échéance

Si la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance est postérieure à la date à laquelle est atteint l'âge maximum, les versements au titre de la police qui est un FRRP, un FRV, un FRVR ou un FRRI, selon le cas, doivent débuter le ou vers le troisième jour d'évaluation qui précède le dernier jour d'évaluation de l'année où le rentier atteint l'âge maximum (qui est actuellement de 71 ans).

III. Si la police est une police non enregistrée ou un CELI, et

- Si la date de la garantie applicable à l'échéance et l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds sont la même date et qu'il y a au moins 15 ans à courir jusqu'à la date d'échéance de la police, la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance sera postérieure de 15 ans à la date de la garantie applicable à l'échéance
- Si la date de la garantie applicable à l'échéance n'est pas la même date que l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance sera postérieure de 15 ans au prochain anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui suit la date de la garantie applicable à l'échéance

S'il y a moins de 15 ans à courir jusqu'à la date d'échéance de la police, il ne sera pas établi de date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance, et il n'y aura pas de garantie applicable à l'échéance.

Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance

Si vous avez sélectionné l'option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance dans la proposition, vous devrez payer des frais aux fins de la revalorisation. Ces frais sont appelés frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (voir ci-dessous). Une fois qu'elle a été sélectionnée, cette option ne peut pas être résiliée.

Si la date initiale, la date initiale révisée ou la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance est postérieure d'exactement 15 ans à la date d'adhésion au fonds ou à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, selon le cas, à la date de la garantie applicable à l'échéance, si la valeur marchande de la catégorie est supérieure au montant de la garantie applicable à l'échéance et s'il y a 15 ans ou plus à courir jusqu'à la date d'échéance de la police, nous augmenterons le montant de la garantie applicable à l'échéance pour qu'il soit égal à la valeur marchande. Si la valeur marchande de la catégorie est inférieure au montant de la garantie applicable à l'échéance, le montant de la garantie à l'échéance ne sera pas raiusté.

Si la police est un FERR et qu'elle atteint une date de la garantie applicable à l'échéance, il n'est pas possible de choisir une date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance, et aucune date ultérieure ne sera établie. Il n'y aura plus de frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance à partir de ce moment.

Revalorisations annuelles

Si la date initiale de la garantie applicable à l'échéance est postérieure de plus de 15 ans à la date d'adhésion au fonds ou si une date initiale révisée ou ultérieure de la garantie applicable à l'échéance est postérieure de plus de 15 ans à l'anniversaire suivant de la date d'adhésion au fonds, à chaque anniversaire de la date d'adhésion au fonds où, le cas échéant, la valeur marchande de la catégorie est supérieure au montant de la garantie applicable à l'échéance, nous augmenterons le montant de la garantie applicable à l'échéance pour qu'il soit égal à la valeur marchande. Cela est appelé une revalorisation annuelle du montant de la garantie applicable à l'échéance. Les revalorisations annuelles ne sont effectuées que jusqu'au dernier anniversaire, inclusivement, de la date d'adhésion au fonds qui est antérieur de 15 ans à la date de la garantie applicable à l'échéance.

À l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, si la valeur marchande des unités de fonds distincts affectées à une catégorie est inférieure au montant de la garantie applicable à l'échéance, le montant de la garantie applicable à l'échéance ne sera pas rajusté.

Si l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds n'est pas un jour d'évaluation, la revalorisation sera effectuée le jour d'évaluation suivant.

Frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance

Le montant des frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (« frais de revalorisation à l'échéance ») varie pour chaque fonds distinct, et peut être modifié à l'occasion. Les frais de revalorisation à l'échéance de chaque fonds distinct sont indiqués dans *l'Aperçu du fonds* de chacun.

Les frais de revalorisation applicable à l'échéance correspondent à un pourcentage de la valeur marchande des unités de fonds distincts attribuées à votre police. Nous calculons les frais de revalorisation à l'échéance pour chaque fonds distinct et nous les déduisons en une somme unique en rachetant des unités une fois par année à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, jusqu'au dernier anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui précède la date de la garantie applicable à l'échéance. Les frais de revalorisation à l'échéance sont payables tout au long de la période de garantie, et ce, même si les revalorisations n'ont pas lieu.

Vous pouvez choisir le fonds distinct sur lequel les frais de revalorisation à l'échéance seront prélevés. À défaut de cela, les frais de revalorisation à l'échéance seront prélevés sur un fonds déterminé conformément à nos règles administratives alors en vigueur. À l'heure actuelle, il n'est pas possible de prélever les frais de revalorisation à l'échéance en procédant au rachat d'unités détenues dans le fonds de constitution de rente. Au titre d'une police non enregistrée, ces rachats peuvent entraîner un gain ou une perte en capital. Il vous incombe d'effectuer toute déclaration de revenus et de régler tout paiement pouvant être exigé.

Les frais de revalorisation à l'échéance ne réduiront pas proportionnellement le montant de la garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès.

Nous avons le droit de modifier à tout moment les frais de revalorisation à l'échéance. Si nous les augmentons de plus de 0,50 pour cent ou de 50 pour cent des frais de revalorisation à l'échéance actuels, selon le montant le plus élevé, la hausse sera considérée comme un changement fondamental et cela vous conférera certains droits. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts*. Si nous haussons les frais de revalorisation à l'échéance, nous vous en informerons par écrit avant d'effectuer le changement.

Exemple:

En supposant que vous souscriviez une police avec garantie de 100/100 et affectiez une prime de 145 000 \$ au fonds distinct Obligations de base (Portico) en date du 5 février 2018. Aucune autre prime n'est versée à la police. Le rentier au titre de la police est âgé de 40 ans. La date à laquelle la première prime est affectée à la police (« date d'adhésion au fonds ») est donc le 5 février 2018. Vous sélectionnez le 1er juin 2037 en tant que date de la garantie applicable à l'échéance. De plus, vous optez pour l'option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance.

Au premier anniversaire de la date d'adhésion au fonds, soit le 5 février 2019, la valeur marchande des unités du fonds distinct affectées à votre police serait comparée au montant existant de la garantie applicable à l'échéance. Il y aurait revalorisation du montant jusqu'à hauteur de la valeur marchande de vos unités du fonds distinct, cette valeur étant plus élevée, comme cela est illustré ci-dessous.

Anniversaire de la date d'adhésion au fonds	Valeur marchande à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds	Montant existant de la garantie applicable à l'échéance	Nouveau montant de la garantie applicable à l'échéance
5 février 2019	150 500 \$	145 000 \$	150 500 \$

Le 5 février 2019, nous établirions également le montant des frais de revalorisation à l'échéance. Les frais de revalorisation à l'échéance correspondent à un pourcentage donné de la valeur marchande des unités de fonds distinct attribuées à votre police. Dans l'exemple qui nous intéresse, au 5 février 2019, la valeur marchande des unités du fonds distinct Obligations de base (Portico) attribuées à votre police est de 150 500 \$. En supposant que le pourcentage des frais de revalorisation à l'échéance pour le fonds distinct Obligations de base (Portico) est de 0,25 pour cent, les frais de revalorisation à l'échéance seront de 376,25 \$ (150 500 \$ x 0,25 pour cent). Pour prélever ces frais, nous procéderions au rachat d'unités du fonds distinct Obligations de base (Portico) à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds. Dans le reste de l'exemple, nous n'inclurons pas le calcul des frais de revalorisation à l'échéance à chaque anniversaire de la date d'adhésion au fonds, bien que ces frais continuent d'être prélevés annuellement jusqu'au dernier anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui précède la date de la garantie applicable à l'échéance.

Poursuivons notre exemple. À l'anniversaire suivant, le 5 février 2020, nous constatons que la valeur marchande des unités du fonds distinct affectées à votre police est de 149 800 \$, ce qui est inférieur au montant existant de la garantie applicable à l'échéance qui s'élève à 150 500 \$. Comme le montant de la garantie applicable à l'échéance est plus élevé que la valeur marchande, le montant de la garantie applicable à l'échéance n'est pas rajusté et demeure à 150 500 \$. La comparaison annuelle pour les années subséquentes est présentée dans le tableau ciaprès.

Anniversaire de la date d'adhésion au fonds	Valeur marchande à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds	Montant existant de la garantie applicable à l'échéance	Nouveau montant de la garantie applicable à l'échéance
5 février 2020	149 800 \$	150 500 \$	150 500 \$
5 février 2021	152 300 \$	150 500 \$	152 300 \$
5 février 2022	154 100 \$	152 300 \$	154 100 \$

En date du 1^{er} juin 2022, il reste 15 ans à courir jusqu'à la date de la garantie applicable à l'échéance. Autrement dit, le 5 février 2022 est le dernier anniversaire de la date d'adhésion au fonds où une revalorisation peut être effectuée. Pendant la période de 15 ans qui suit, aucune autre revalorisation du montant de la garantie applicable à l'échéance n'est effectuée. Toutefois, les frais de revalorisation à l'échéance sont prélevés annuellement jusqu'au dernier anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui précède la date d'échéance de la police.

Au 1^{er} juin 2037, soit à la date de la garantie applicable à l'échéance, la valeur marchande des unités du fonds distinct affectées à votre police est de 157 500 \$ tandis que le montant de la garantie applicable à l'échéance est de 154 100 \$. Comme la valeur marchande est plus élevée que le montant de la garantie applicable à l'échéance, nous ne verserons pas de montant complémentaire au titre de la police.

Selon un tout autre scénario, si au 1^{er} juin 2037, la valeur marchande est de 153 750 \$ et que le montant de la garantie applicable à l'échéance est de 154 100 \$, nous verserons un montant complémentaire de 350 \$ à la police pour que sa valeur atteigne 154 100 \$.

Une date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance sera établie au 5 février 2053, sauf si vous choisissez une date plus éloignée ne dépassant pas la date d'échéance de la police, soit le 28 décembre 2083.

En poursuivant, supposons que la date de la garantie applicable à l'échéance est le 5 février 2053. Donc, au prochain anniversaire de la date d'adhésion au fonds, le 5 février 2038, il reste 15 ans à courir jusqu'à la date de la garantie applicable à l'échéance. Ainsi, le 5 février 2038 est le dernier anniversaire de la date d'adhésion au fonds où il peut y avoir une revalorisation.

À l'anniversaire du 5 février 2038, la valeur marchande est de 155 300 \$, une somme plus élevée que le montant existant de la garantie applicable à l'échéance, qui est de 154 100 \$. Comme le montant de la garantie applicable à l'échéance est inférieur à la valeur marchande, le montant de la garantie applicable à l'échéance sera porté à 155 300 \$.

Durant la période de 15 ans entre le 6 février 2038 et la date de la garantie applicable à l'échéance, établie au 5 février 2053, aucune autre revalorisation du montant de la garantie applicable à l'échéance n'est effectuée. Toutefois, les frais de revalorisation à l'échéance sont prélevés annuellement jusqu'au dernier anniversaire de la

date d'adhésion au fonds qui précède la date de la garantie applicable à l'échéance.

Le 5 février 2053, soit la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance, nous comparerons de nouveau la valeur marchande des unités du fonds distinct affectées à votre police au montant de la garantie applicable à l'échéance et déterminerons s'il y a lieu d'effectuer une revalorisation et de verser un montant complémentaire.

Prestation de décès

Nous versons la prestation de décès en une somme forfaitaire unique si le dernier rentier décède avant ou à la date d'échéance de la police. Ce paiement est servi au bénéficiaire de la police (sous réserve des droits de votre conjoint en vertu de la législation sur les pensions). En l'absence d'un bénéficiaire, le paiement est servi à vous (à titre de propriétaire de la police) ou à votre succession. Le paiement sera versé lorsque nous aurons reçu une preuve satisfaisante du décès du dernier rentier. Tout rachat partiel automatique ou rachat de revenu planifié cessera alors.

À la réception d'un avis de décès du dernier rentier avant l'heure limite un jour d'évaluation, nous substituerons des unités assorties de l'option avec frais d'acquisition du fonds provisoire à toutes les unités de fonds distincts, y compris les unités du fonds de constitution de rente. Si nous recevons l'avis après l'heure limite, ou si la date de l'avis n'est pas un jour d'évaluation, nous procéderons à la substitution le jour d'évaluation suivant. Les substitutions sont assujetties aux frais de gestion de placement, aux frais d'exploitation et aux frais de services-conseils et de gestion courus, plus les taxes.

Si le jour d'évaluation où nous procédons à la substitution, la valeur marchande de la catégorie est inférieure au montant de la garantie applicable à la prestation de décès (comme il est défini à la prochaine section) nous verserons un montant complémentaire à votre police afin que sa valeur soit égale au montant de la garantie applicable à la prestation de décès. Ce versement complémentaire sera affecté aux unités assorties de l'option avec frais d'acquisition du fonds provisoire. Si la valeur marchande de la catégorie est supérieure au montant de la garantie applicable à la prestation de décès, nous ne ferons pas de versement complémentaire.

Une fois la substitution ci-dessus et le calcul du versement complémentaire effectués, nous ne ferons plus de versement complémentaire au titre de la police avec garantie de 100/100.

La prestation de décès correspondra à la valeur des unités du fonds provisoire attribuées à la police le jour d'évaluation où nous traiterons la substitution susmentionnée plus tout versement complémentaire applicable, moins tous frais de gestion de placement, frais d'exploitation et frais de services-conseils et de gestion, plus les taxes, payables jusqu'à la date à laquelle nous effectuons le versement au bénéficiaire ou à votre succession.

Une fois que nous aurons reçu une preuve satisfaisante du décès du dernier rentier et du droit de la succession du propriétaire de police ou du bénéficiaire au produit de la police, nous verserons la prestation de décès au bénéficiaire ou à la succession du propriétaire de police, le cas échéant.

La prestation de décès peut être rajustée en fonction de tout paiement effectué entre la date du décès et celle à laquelle notre bureau administratif aura reçu l'avis de décès du dernier rentier.

Tout versement complémentaire peut avoir une incidence sur le plan fiscal. Pour de plus amples précisions, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

Aucuns frais de rachat ne sont exigés au paiement de la prestation de décès.

Montant de la garantie applicable à la prestation de décès

Le montant de la garantie applicable à la prestation de décès varie selon l'âge du rentier au moment où une prime est affectée à une catégorie et selon la période pendant laquelle la prime demeure dans la catégorie.

Le montant de la garantie applicable à la prestation de décès est égal au total suivant :

- 100 pour cent des primes affectées à une catégorie pour toutes les années de prime où le rentier a 79 ans ou moins au début de l'année de prime, et
- Les pourcentages suivants des primes affectées à une catégorie pour chaque année de prime applicable où le rentier a 80 ans ou plus au début de l'année de prime :
 - 75 pour cent durant la première année de prime, soit l'année où la prime est affectée
 - 80 pour cent durant l'année de prime suivante, soit la deuxième année de prime
 - 85 pour cent durant l'année de prime suivante, soit la troisième année de prime
 - 90 pour cent durant l'année de prime suivante, soit la quatrième année de prime

- 95 pour cent durant l'année de prime suivante, soit la cinquième année de prime
- 100 pour cent durant la sixième année de prime et les années de prime suivantes

Le montant de la garantie applicable à la prestation de décès sera réduit proportionnellement en fonction de tout rachat au titre d'une catégorie.

L'« année de prime » est la période de 12 mois comprise entre deux anniversaires de la date d'adhésion au fonds. L'« anniversaire de la date d'adhésion au fonds » renvoie à l'anniversaire civil de cette date. Si l'anniversaire civil de la date d'adhésion au fonds n'est pas un jour d'évaluation, l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds sera le jour d'évaluation suivant. La « date d'adhésion au fonds » renvoie au jour d'évaluation où la première prime est affectée à la police.

Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès

Cette option n'est offerte que si le plus jeune des rentiers est âgé de 68 ans ou moins au moment où vous remplissez la proposition. Si vous choisissez l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès dans la proposition, vous devrez payer des frais aux fins de la revalorisation. Ces frais sont appelés frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (voir ci-dessous). Une fois qu'elle a été sélectionnée, cette option ne peut pas être résiliée.

Revalorisations annuelles

Si, à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, la valeur marchande des unités de fonds distincts affectées à une catégorie excède le montant de la garantie applicable à la prestation de décès, nous porterons le montant de la garantie applicable à la prestation de décès à la valeur marchande. Cela est appelé une revalorisation annuelle du montant de la garantie applicable à la prestation de décès. Il y a des revalorisations annuelles jusqu'au dernier anniversaire, inclusivement, de la date d'adhésion au fonds antérieur à la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 70 ans. Il n'y aura plus de revalorisation annuelle après cette date.

Si, à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, la valeur marchande des unités de fonds distincts affectées à une catégorie est inférieure au montant de la garantie applicable à la prestation de décès, le montant de la garantie applicable à la prestation de décès ne sera pas rajusté.

Frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès

Le montant des frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (« frais de revalorisation ») varie pour chaque fonds

distinct, et peut être modifié à l'occasion. Les frais de revalorisation de chaque fonds distinct sont indiqués dans l'*Aperçu du fonds* de chacun.

Les frais de revalorisation correspondent à un pourcentage de la valeur marchande des unités de fonds distincts attribuées à votre police. Nous calculons les frais de revalorisation pour chaque fonds distinct et nous les déduisons en une somme unique en rachetant des unités une fois par année à chaque anniversaire de la date d'adhésion au fonds. Les frais de revalorisation prendront fin après le dernier anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui précède la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 70 ans. Vous pouvez choisir le fonds distinct sur lequel les frais de revalorisation seront prélevés. À défaut de cela, les frais de revalorisation seront prélevés sur un fonds déterminé conformément à nos règles administratives alors en vigueur.

À l'heure actuelle, il n'est pas possible de prélever les frais de revalorisation en procédant au rachat d'unités détenues dans le fonds de constitution de rente. S'il s'agit d'une police non enregistrée, ces rachats peuvent entraîner un gain ou une perte en capital. Il vous incombe d'effectuer toute déclaration de revenus ou de régler tout paiement pouvant être requis.

Les frais de revalorisation ne réduiront pas proportionnellement le montant de la garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès.

Nous avons le droit de modifier à tout moment les frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès. Si nous les augmentons de plus de 0,50 pour cent ou de 50 pour cent des frais actuels, selon le montant le plus élevé, la hausse sera considérée comme un changement fondamental et cela vous conférera certains droits. Si nous haussons les frais de revalorisation, nous vous en informerons par écrit avant d'effectuer le changement. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts.

Exemple:

En supposant que vous souscriviez une police avec garantie de 100/100 et affectiez une prime de 145 000 \$ au fonds distinct Obligations de base (Portico) en date du 5 février 2018. Aucune autre prime n'est versée à la police. Le rentier au titre de la police est âgé de 40 ans. La date à laquelle la première prime est affectée à la police (« date d'adhésion au fonds ») est donc le 5 février 2018. Vous optez pour l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès.

Au premier anniversaire de la date d'adhésion au fonds, soit le 5 février 2019, la valeur marchande des unités du fonds distinct affectées à votre police est comparée au montant existant de la garantie applicable à la prestation de décès. Il y a revalorisation du montant jusqu'à hauteur de la valeur marchande de vos unités du fonds distinct, cette valeur étant plus élevée, comme cela est illustré ci-dessous.

Anniversaire de la date d'adhésion au fonds	Valeur marchande à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds	Montant existant de la garantie applicable à la prestation de décès	Nouveau montant de la garantie applicable à la prestation de décès
5 février 2019	147 500 \$	145 000 \$	147 500 \$

Cette comparaison annuelle sera effectuée jusqu'au dernier anniversaire, inclusivement, de la date d'adhésion au fonds antérieur à la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 70 ans. Il n'y aura plus de revalorisation annuelle après cette date.

Le 5 février 2019, nous établirions également les frais de revalorisation. Les frais de revalorisation correspondent à un pourcentage donné de la valeur marchande des unités de fonds distinct attribuées à votre police. Dans l'exemple qui nous intéresse, au 5 février 2019, la valeur marchande des unités du fonds distinct Obligations de base (Portico) attribuées à votre police est de 147 500 \$. En supposant que le pourcentage des frais de revalorisation pour le fonds distinct Obligations de base (Portico) est de 0,11 pour cent, les frais de revalorisation seraient de 162,25 \$ (147 500 \$ x 0,11 pour cent). Pour prélever ces frais, nous procéderions au rachat d'unités du fonds distinct Obligations de base (Portico) à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds. Les frais de revalorisation sont prélevés à chaque anniversaire de la date d'adhésion au fonds jusqu'au dernier anniversaire, inclusivement, de la date d'adhésion au fonds antérieur à la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 70 ans. Il n'y aura plus de revalorisation annuelle après cette date, et les frais de revalorisation ne seront plus prélevés.

Exemple illustrant l'incidence du rachat d'unités sur la valeur garantie

Lorsque vous effectuez des rachats au titre d'une police, cela se répercute sur les montants utilisés pour calculer tout montant de garantie applicable à la prestation de décès ou à l'échéance. Toutefois, ni les frais de revalorisation applicables au titre d'une police avec garantie de 75/100 ou garantie de 100/100, ni les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais de services-conseils et de gestion n'ont d'incidence sur le montant de la garantie applicable à la prestation de décès ou à l'échéance.

L'exemple qui suit illustre l'incidence des rachats sur les valeurs garanties d'une police avec garantie de 75/75, 75/100 ou 100/100. Il ne s'applique qu'au montant de la garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès lorsque le propriétaire de police n'a pas versé de prime à la police après avoir atteint l'âge de 80 ans et qu'il n'a pas choisi une option de revalorisation aux termes d'une police avec garantie de 75/100 ou 100/100. Lorsque des primes sont versées au-delà de 80 ans, cela se reflète sur le pourcentage du montant de la garantie applicable à la prestation de décès. Se reporter à la section *Montant de la garantie applicable à la prestation de décès* des rubriques *Police avec garantie de 75/100* et *Police avec garantie de 100/100*.

Exemple:

Un particulier de 55 ans demande à établir une police avec garantie de 75/100 le 15 juin 2018 et affecte à titre de prime la somme totale de 600 000 \$ à deux fonds distincts. Aucune prime n'est cependant versée au fonds de constitution de rente. Si cela était le cas, un calcul similaire serait effectué pour ce fonds.

Si la valeur marchande est inférieure au montant utilisé pour calculer les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès

Supposons que le particulier demande un rachat de 14 000 \$ le 31 juillet 2019 alors que la valeur marchande de toutes les unités de fonds distincts affectées à la police est de 560 000 \$. Le rachat a pour effet de réduire la valeur marchande de tous les fonds distincts dans la police de 2,5 pour cent (14 000 \$ / 560 000 \$). Le montant de la garantie applicable à l'échéance et de la garantie applicable à la prestation de décès est réduit proportionnellement du même 2,5 pour cent, comme cela est illustré dans le tableau qui suit.

utilisé pour calculer les garanties	(75 % x G)	la garantie applicable à la prestation	marchande courante de ces primes (M)	du rachat (R)	rachat exprimé en	,	montant utilisé pour calculer les	montant de la garantie applicable à l'échéance (75 % x NA)	la garantie applicable à la prestation
600 000 \$	450 000 \$	600 000 \$	560 000 \$	14 000 \$	2,5 %	15 000 \$	585 000 \$	438 750 \$	585 000 \$

Si la valeur marchande est supérieure au montant utilisé pour calculer les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès

Supposons que le particulier demande un rachat de 14 000 \$ le 31 juillet 2019 alors que la valeur marchande de toutes les unités de fonds distincts affectées à la police est de 700 000 \$. Le rachat a pour effet de réduire la valeur marchande de tous les fonds distincts dans la police de 2 pour cent (14 000 \$ / 700 000 \$). Le montant de la garantie applicable à l'échéance et de la garantie applicable à la prestation de décès est réduit proportionnellement du même 2 pour cent, comme cela est illustré dans le tableau qui suit.

utilisé pour calculer les garanties	,	la garantie applicable à la prestation	marchande courante de ces primes (M)	du rachat (R)	rachat exprimé en	,	montant utilisé pour calculer les	montant de la garantie applicable à l'échéance (75 % x NA)	la garantie applicable à la prestation
600 000 \$	450 000 \$	600 000 \$	700 000 \$	14 000 \$	2 %	12 000 \$	588 000 \$	441 000 \$	588 000 \$

Frais

Frais assumés par vous directement

Cette section décrit les frais que vous nous versez.

Les montants à payer dépendent du niveau de garantie que vous choisissez – 75/75, 75/100 ou 100/100 – des fonds distincts que vous détenez, de la valeur marchande de votre avoir total et du montant des frais de services-conseils et de gestion (SCG).

Le coût total d'un placement dans un fonds distinct correspond à la somme des frais de gestion de placement, des frais d'exploitation et des frais SCG. Ces frais sont décrits plus bas. Ces frais sont calculés et courent chaque jour.

Les frais, plus les taxes applicables, seront réglés au moyen du rachat d'unités de chaque fonds distinct à la fin de chaque trimestre civil ou ultérieurement. Lorsque la valeur marchande restante d'un fonds distinct est inférieure aux prochains frais trimestriels, les frais courus seront prélevés avant qu'une substitution soit effectuée ou qu'un rachat, un rachat partiel automatique ou un rachat de revenu planifié soit traité, à notre seule discrétion.

Bien qu'ils soient calculés séparément, les frais de gestion de placement et les frais d'exploitation sont actuellement réglés au moyen d'un seul rachat du fonds distinct, et un seul montant apparaît sur votre relevé. Les frais SCG font l'objet d'un rachat distinct et sont indiqués séparément sur votre relevé.

Les frais ne peuvent pas être réglés à partir du fonds de constitution de rente.

Les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais SCG ne réduiront pas proportionnellement le montant de la garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès.

Si vous décidez d'ajouter une ou plusieurs options de revalorisation à votre police établie selon la garantie de 75/100 ou la garantie de 100/100, des frais additionnels seront exigés en plus des frais décrits plus haut.

Par exemple, supposons que vous avez établi votre police avec garantie de 100/100 avec une prime de 500 000 \$ et détenez des unités du fonds XYZ. Le total des frais de gestion de placement et des frais d'exploitation serait de 1,30 pour cent, et les frais de gestion de placement seraient de 0,75 pour cent. Le montant que vous auriez à payer pour détenir le

fonds dans votre police serait de 2,05 pour cent, plus les taxes applicables.

- Si vous choisissez l'option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance, vous paierez des frais additionnels de 0,05 pour cent, pour un coût annuel total de 2,10 pour cent (2,05 pour cent plus 0,05 pour cent)
- Si vous choisissez l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès, vous paierez des frais additionnels de 0,11 pour cent, pour un coût annuel total de 2,16 pour cent (2,05 pour cent plus 0,11 pour cent)
- Si vous choisissez à la fois l'option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance et l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès, des frais vous seront imputés pour chacune des options, conformément à ce qui précède, pour un coût total de 2,21 pour cent (2,05 pour cent plus 0,05 pour cent plus 0,11 pour cent)

Frais de gestion de placement

Pour chaque fonds distinct que vous détenez aux termes de votre police, vous paierez des frais de gestion de placement plus les taxes applicables. Les frais de gestion de placement varient selon le niveau de garantie, le fonds distinct sélectionné, ainsi que la valeur marchande de votre avoir total.

Les frais de gestion de placement sont calculés et courent chaque jour et correspondent à la valeur marchande des unités de chaque fonds distinct que vous détenez au sein de votre police, multipliée par la tranche de taux des frais de gestion de placement applicable le jour en question, plus les taxes applicables.

La valeur de votre avoir total est examinée et mise à jour régulièrement. La fréquence de l'examen peut changer périodiquement sans préavis.

Les tranches de frais de gestion de placement seront indiquées dans l'entente relative aux frais pour la série privilégiée 2.

• Lorsque vous respectez l'exigence quant à l'avoir total minimal. Il existe actuellement cinq tranches de taux pour les frais de gestion de placement et cinq taux correspondants. La tranche de taux qui s'appliquera à vos placements variera automatiquement, en fonction de la fluctuation de la valeur de votre avoir total. Sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur, lorsque vous faites effectuer un rachat qui ramène la valeur de votre avoir total sous le seuil minimal, le paragraphe suivant s'applique à vous.

• Lorsque vous ne respectez pas l'exigence quant à l'avoir total minimal. Conformément à nos règles administratives alors en vigueur, lorsque vous ne respectez pas l'exigence quant à l'avoir total minimal, c'est la tranche de taux de frais de gestion de placement sous celle du seuil de la Série 2 qui sera appliquée. Cette tranche de taux continuera de s'appliquer jusqu'à ce que vous atteigniez le seuil de l'avoir total minimal et que nous recevions une demande de votre part pour que les tranches de taux de frais de gestion de placement de la série privilégiée 2 soient appliquées à votre police.

Pour en savoir davantage sur le seuil de l'avoir total minimal, reportez-vous à la rubrique *Non-maintien du montant de placement minimal ou de l'avoir total minimal*.

Frais d'exploitation

Vous devez payer la totalité des frais d'exploitation liés aux unités de la série privilégiée 2 pour chaque fonds distinct que vous détenez au sein de votre police, plus les taxes applicables. Les frais d'exploitation annualisés actuels pour chaque fonds distinct figureront dans l'entente relative aux frais pour la série privilégiée 2. Étant donné que les dépenses d'exploitation changent, nous nous réservons le droit de modifier les frais d'exploitation de temps à autre, sans préavis.

Les frais d'exploitation sont calculés et courent quotidiennement. Ils correspondent à la valeur marchande des unités de chaque fonds distinct détenu au sein de votre police, multipliée par les frais d'exploitation applicables pour le fonds distinct ce jour-là, plus les taxes applicables.

Les frais d'exploitation comprennent notamment les frais juridiques, d'audit, de garde, de traitement des ordres, d'évaluation du portefeuille et de préparation des rapports.

Frais de services-conseils et de gestion (SCG)

Pour chaque fonds distinct que vous détenez aux termes de votre police, vous devrez payer des frais SCG plus les taxes applicables. Les frais SCG sont négociés entre vous et votre conseiller, et sont assujettis à nos règles administratives alors en vigueur. Les frais SCG doivent se situer entre 0,50 pour cent et 1,25 pour cent et seront indiqués dans l'entente relative aux frais pour la série privilégiée 2.

Les frais SCG sont calculés et courent quotidiennement et correspondent à la valeur marchande des unités de chaque fonds distinct détenu au sein de votre police, multipliée par les frais SCG applicables ce jour-là, plus les taxes applicables.

Les frais SCG et les taxes seront réglés au moyen du rachat d'unités de chaque fonds distinct à la fin de chaque trimestre civil ou ultérieurement. Lorsque la valeur marchande restante d'un fonds distinct est inférieure aux prochains frais trimestriels, les frais courus seront également prélevés avant qu'une substitution soit effectuée ou qu'un rachat, un rachat partiel automatique ou un rachat de revenu planifié soit traité, à notre seule discrétion. Les frais SCG font l'objet d'un rachat distinct et sont indiqués séparément sur votre relevé trimestriel.

Autres frais applicables

D'autres frais pourraient être exigés, comme il est indiqué plus bas, mais ceux-ci découlent généralement de mesures prises par vous et ne sont imputés que si vous posez un geste précis (par exemple, si vous faites racheter des unités dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds distinct), ou si vous demandez un service additionnel (par exemple, des exemplaires supplémentaires des relevés annuels).

Nous nous réservons le droit d'exiger des frais pour des services additionnels et de modifier le montant ou la nature des frais qui vous sont imputés en tout temps.

Frais d'acquisition

Lorsque vous affectez une prime à la police, les frais d'acquisition que vous consentez à payer sont prélevés sur la prime et payés à la firme de votre conseiller. Le solde sera affecté aux fonds distincts que vous choisissez. Les frais d'acquisition maximaux payables par vous sont de deux pour cent pour tous les fonds distincts sauf le fonds de constitution de rente. Les frais d'acquisition du fonds de constitution de rente sont établis à zéro pour cent et ne sont pas négociables avec votre conseiller. Si vous faites racheter des unités, vous ne paierez pas de frais de rachat. Il est toutefois possible que vous ayez à payer des frais d'opérations à court terme et que des retenues d'impôts à la source et d'autres frais soient applicables.

Nous pouvons modifier le maximum au titre des frais d'acquisition applicable aux primes subséquentes en vous en avisant.

Pour de plus amples renseignements concernant les modalités de rachat des unités, veuillez consulter la rubrique *Rachat d'unités de fonds distincts*.

Frais d'émission de doubles de reçus REER et de relevés d'impôt

Nous vous fournirons le double d'un reçu de REER ou d'un relevé d'impôt sans frais, si vous en faites la demande, en ce qui concerne les reçus REER et les relevés d'impôt émis au cours de l'année d'imposition courante. Toutefois, nous pouvons exiger des frais de 25 \$ pour les doubles des reçus de REER et des relevés d'impôt visant toutes les années antérieures.

Frais de recherche de polices

Nous pouvons exiger jusqu'à concurrence de 15 \$ par année d'historique de la police ou 35 \$ de l'heure pour effectuer des recherches à l'égard de votre police. Vous serez informé du montant des frais avant le début des recherches.

Frais d'opérations à court terme

Nous pouvons exiger des frais d'opérations à court terme pouvant aller jusqu'à deux pour cent du montant échangé ou racheté si vous investissez dans un fonds distinct pendant une durée moindre que la période applicable. Ces frais peuvent être modifiés. Pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard, veuillez consulter la rubrique *Opérations à court terme*.

Frais de chèques retournés

Si un paiement préautorisé est retourné par votre institution financière, nous pouvons exiger jusqu'à concurrence de 20 \$ pour couvrir le coût du traitement que nous devrons faire.

Frais de rachat non planifié, de traitement de chèque et de messagerie

Vous êtes autorisé à faire deux rachats non planifiés par année civile sans avoir à payer des frais d'administration. Pour chaque demande supplémentaire dans le même trimestre civil, nous pouvons exiger jusqu'à 50 \$ par demande de rachat. Si vous voulez qu'on vous envoie un chèque par service de messagerie, il se peut que nous vous facturions des frais en conséquence.

Frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès et frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance

Si vous choisissez d'ajouter l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès à une police avec garantie de 75/100 ou garantie de 100/100, ou d'ajouter l'option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance à une police avec garantie de 100/100, vous devrez payer des frais supplémentaires à l'égard de chacune de ces options.

L'option donnée doit être sélectionnée au moment de remplir la proposition et ne peut pas être annulée une fois choisie.

Le montant des frais liés à l'option de revalorisation donnée varie pour chaque fonds distinct et peut être modifié à l'occasion. Les frais de revalorisation de chaque fonds distinct sont indiqués dans l'*Aperçu du fonds* de chacun.

Pour de plus amples renseignements concernant chaque option, consultez les rubriques *Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès* et *Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance* à la section *Garanties*.

Les frais de revalorisation ne diminueront pas proportionnellement toute garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès.

Nous avons le droit de modifier le montant des frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès et des frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance en tout temps. Si nous les augmentons, nous vous fournirons un préavis écrit de 60 jours avant l'exécution de la rectification. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts*.

Considérations fiscales

Voici un sommaire général des points que les résidents canadiens doivent considérer en matière d'impôt sur le revenu. Il est fondé sur la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) actuelle et ne tient compte d'aucune loi provinciale ou territoriale sur les impôts. Ce sommaire ne comprend pas toutes les considérations fiscales possibles.

Les règles entourant le traitement fiscal de certaines garanties offertes aux termes des rentes demeurent incertaines à l'heure actuelle. Il vous incombe de déclarer tout revenu imposable et de régler tous les impôts exigibles. Ce sommaire ne vise pas à vous offrir des conseils d'ordre fiscal. Vous devriez consulter votre fiscaliste afin d'examiner le traitement fiscal de ces rentes à la lumière de votre propre situation.

Situation fiscale des fonds distincts

Les fonds distincts ne sont pas des entités juridiques séparées. Ils répondent à la définition de fonds distincts au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Aux fins de l'impôt, nos fonds distincts sont réputés être des fiducies qui sont des entités séparées de la Canada-Vie. L'actif des fonds distincts est donc conservé en dehors de notre actif d'administration générale.

Les fonds distincts ne paient généralement pas d'impôt sur le revenu, car la totalité de leur revenu et de leurs gains et pertes en capital matérialisés vous est attribuée, à vous et aux autres propriétaires de police de fonds distincts chaque année.

Les fonds distincts peuvent faire l'objet de prélèvements d'impôt étranger sur le revenu réalisé au titre des placements non canadiens.

Polices non enregistrées

Aux fins de l'impôt sur le revenu, vous devez déclarer le revenu de placement qui vous est attribué par les fonds distincts sous les formes suivantes :

- Intérêts
- Dividendes de sociétés canadiennes imposables
- Gains en capital imposables ou pertes en capital
- Revenu de source étrangère
- Tout autre revenu de placement qui vous est attribué

Lorsque vous faites racheter des unités d'un fonds distinct, vous pouvez réaliser un gain ou une perte en capital que vous devez déclarer. Toute substitution sera traitée comme un rachat. Si la valeur du rachat est supérieure au prix de base rajusté des unités rachetées, l'excédent correspond

à votre gain en capital. Si la valeur du rachat est inférieure au prix de base rajusté des unités rachetées, la différence correspond à votre perte en capital.

Le décès du rentier ou le transfert du droit de propriété de la police peut générer une disposition imposable qui se traduira par un gain ou une perte en capital.

Nous vous expédierons une fois par année des reçus aux fins de l'impôt comportant les montants que vous devez indiquer dans votre déclaration de revenus. Ces reçus comprendront le montant de tout gain ou perte en capital découlant du rachat ou de la substitution de vos unités ainsi que les montants attribués par les fonds distincts. Les reçus comprendront également tout gain ou toute perte en capital découlant du rééquilibrage de l'actif des fonds, de la fermeture d'un fonds ou du remplacement d'un fonds sous-jacent.

Les renseignements fiscaux que nous vous fournissons n'englobent pas les rajustements relatifs aux opérations qui produisent des pertes apparentes en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Pour éviter la création de pertes apparentes qui seront refusées aux fins de l'impôt sur le revenu, nous vous recommandons de vous garder d'affecter des primes à un fonds dans les 30 jours précédant ou suivant le rachat d'unités de ce même fonds si le rachat donne lieu à une perte en capital.

Les primes affectées à une police non enregistrée ne sont pas déductibles de l'impôt.

Les règles entourant le traitement fiscal des versements complémentaires au titre des garanties applicables à l'échéance ou à la prestation de décès demeurent incertaines à l'heure actuelle. Vous devriez consulter votre fiscaliste au sujet de l'imposition des versements complémentaires à la lumière de votre propre situation. Nous déclarerons les versements complémentaires effectués au titre de la garantie en fonction de notre compréhension de la Loi de l'impôt sur le revenu et des pratiques d'évaluation alors employées par l'Agence du Canada sur le revenu (ARC). Vous êtes responsable de toute obligation fiscale découlant de tout changement à la loi ou à son interprétation ou de tout changement aux pratiques d'évaluation de l'ARC.

L'ARC a publié une interprétation technique indiquant que les frais payés par un client relativement à des polices de fonds distincts, y compris les frais SCG, ne sont pas déductibles d'impôt en vertu de l'alinéa 20(1)(bb) de la Loi de l'impôt sur le revenu. Nous vous recommandons de demander les conseils d'un fiscaliste en ce qui a trait à votre situation fiscale.

Une police non enregistrée peut constituer ou non un placement admissible pouvant être détenu dans un régime enregistré en fiducie. Avant de souscrire une police qui sera détenue dans un régime enregistré en fiducie, vous devriez consulter votre conseiller fiscal.

REER

Le REER est un régime enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Les cotisations que vous versez à votre REER sont déductibles d'impôt jusqu'à concurrence d'un plafond annuel.

Vous n'avez pas à déclarer le revenu de placement qui vous est attribué par les fonds distincts dans l'année pendant laquelle le revenu est réalisé. Cependant, aux fins de l'impôt sur le revenu, vous devez déclarer tout rachat visant votre REER, à moins que le produit ne soit transféré directement à un autre régime enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). L'impôt sera retenu sur les rachats.

Les versements complémentaires au titre des garanties applicables à l'échéance ou à la prestation de décès au sein de la police ne sont pas imposables. Par ailleurs, tous les montants retirés d'une police enregistrée sont imposables, sauf les retraits effectués dans le cadre du Régime d'accession à la propriété ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente.

FERR

Le FERR est un régime enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Vous ne pouvez ouvrir un FERR qu'avec de l'argent provenant d'un autre régime enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Vous n'avez pas à déclarer le revenu de placement qui vous est attribué par les fonds distincts dans l'année pendant laquelle le revenu est réalisé. Cependant, les rachats sont imposables chaque année et l'impôt peut être retenu sur ces paiements. Les règlements actuels en matière d'impôt sur le revenu exigent que nous percevions l'impôt sur le revenu relativement à tout montant racheté qui est en sus du montant minimal prescrit.

En règle générale, les transferts que vous effectuez à un FERR ne sont pas déductibles d'impôt.

Les versements complémentaires au titre des garanties applicables à l'échéance ou à la prestation de décès au sein de la police ne sont pas imposables. Par ailleurs, tous les montants retirés d'une police enregistrée sont imposables.

CELI

Si vous nous demandez de produire un choix visant à enregistrer votre police en tant que CELI au moment de la souscription, votre police sera enregistrée à titre de compte d'épargne libre d'impôt en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Toute prime affectée à une police CELI n'est pas déductible de l'impôt. De plus, vous pouvez verser des cotisations jusqu'à concurrence d'un plafond annuel fixé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Normalement, vous n'avez pas à déclarer le revenu de placement qui vous est attribué par les fonds distincts. En outre, les rachats et les substitutions que vous effectuez ne sont généralement pas imposables.

Il est possible que les montants rachetés d'une police CELI ne puissent pas être affectés de nouveau à la police avant l'année civile suivante.

Normalement, les versements complémentaires au titre des garanties applicables à l'échéance ou à la prestation de décès au sein de la police ne sont pas imposables. La police n'est plus considérée comme un CELI au décès du dernier propriétaire de police (le « titulaire » selon la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada). Dans certaines circonstances, un montant versé à un bénéficiaire peut être imposable.

Administration des fonds distincts

Relevés de renseignements

Au moins tous les six mois (à la fin de juin et de décembre), nous vous ferons parvenir un relevé faisant état des renseignements suivants :

- Le nombre total d'unités, la valeur unitaire et la valeur marchande de tous les fonds distincts attribués à votre police à la date du relevé
- Le montant en dollars et le nombre d'unités transférées entre les fonds distincts durant la période visée par le relevé
- Les frais pour toute option additionnelle sélectionnée
- Tout rachat effectué afin de régler les frais SCG durant la période visée par le relevé

Nous expédierons toute communication écrite à la dernière adresse inscrite dans nos dossiers relativement à la présente police. Si vous changez d'adresse, veuillez nous en informer sans tarder.

Nous vous recommandons de passer en revue votre relevé et d'aviser votre conseiller ou un de nos bureaux administratifs, à l'adresse indiquée à l'intérieur de la page couverture, si les données ne correspondent pas à celles que vous avez dans vos dossiers. Toute différence doit être rapportée par écrit dans les 60 jours suivant la date du relevé.

Nous pouvons rectifier la fréquence ou le contenu de votre relevé, conformément aux lois applicables.

Obtention des documents *Aperçu du fonds*, des états financiers et d'autres documents

La version la plus récente de l'Aperçu du fonds de chaque fonds distinct est disponible sur demande auprès de la Canada-Vie à l'adresse figurant à l'intérieur de la page couverture ou en visitant notre site Web à l'adresse www.canadavie.com.

Vous pouvez obtenir les plus récents états financiers annuels audités et états financiers semestriels non audités en communiquant avec votre conseiller ou en écrivant à notre bureau administratif à l'adresse figurant à l'intérieur de la page couverture.

Les états financiers annuels audités de l'exercice financier courant vous seront fournis après le 30 avril et les états financiers semestriels non audités après le 30 septembre de chaque année.

Par ailleurs, des exemplaires du prospectus simplifié, de la notice annuelle, des états financiers semestriels non audités, des états financiers audités ou des rapports de gestion intérimaires et annuels sur le rendement des fonds sous-jacents seront fournis sur demande de votre conseiller.

Contrats importants

Dans les deux dernières années, aucun contrat ayant de l'importance pour les propriétaires de police qui investissent dans nos fonds distincts n'a été conclu ni modifié.

La Canada-Vie n'a eu connaissance d'aucun fait important visant la police qui ne soit divulgué dans la présente notice explicative.

Les fonds distincts sont vérifiés par Deloitte & Touche s.r.l., dont l'adresse est la suivante : 360, rue Main, bureau 2300, Winnipeg (Manitoba) R3C 3Z3.

Opérations importantes

Au cours des trois dernières années, aucun administrateur ou cadre supérieur de la Canada-Vie ni aucun associé ou apparenté à celle-ci n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, à l'égard de toute transaction effectuée ou à l'égard de toute opération proposée qui a eu une incidence importante sur les fonds distincts.

Nous ne retenons pas de courtier principal pour acheter ou vendre les investissements sous-jacents dans les fonds distincts. En règle générale, les opérations d'investissement sont effectuées par l'entremise de plusieurs maisons de courtage.

Protection offerte par Assuris

Assuris est une société à but non lucratif financée par le secteur de l'assurance-vie. Elle protège les propriétaires de police canadiens contre la perte de leurs prestations en cas d'insolvabilité d'une société membre. On peut obtenir plus d'information sur la portée de la protection offerte par Assuris à l'adresse www.assuris.ca ou dans le dépliant explicatif que vous pouvez obtenir auprès de votre conseiller, de votre société d'assurance-vie ou d'Assuris à l'adresse info@assuris.ca, ou en appelant au 1 866 878-1225.

Politique de placement

Nous avons établi des politiques en matière de placement et de prêt relativement à nos fonds distincts que nous jugeons raisonnables et prudentes. Les politiques de placement sont conformes aux :

- Lois fédérale et provinciales sur les normes de prestations de pension
- Lignes directrices de l'Association canadienne des compagnies d'assurance de personnes inc. (ACCAP) applicables aux contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts, approuvées par le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance, et à toutes les modifications pouvant être apportées
- Ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts de l'Autorité des marchés financiers (AMF), approuvée par l'AMF, et à toutes les modifications pouvant être apportées

telles qu'elles peuvent toutes être modifiées de temps à autre.

L'objectif de placement ou les stratégies de placement des fonds distincts peuvent être réalisés en investissant directement dans des titres ou des unités d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents dont l'objectif de placement est semblable à celui du fonds distinct. Si le fonds sous-jacent est un fonds commun de placement, l'objectif de placement fondamental du fonds commun de placement ne peut pas être modifié sans l'approbation des détenteurs de ses parts. Si le changement est approuvé, nous vous informerons du changement.

Les bénéfices de chaque fonds distinct sont réinvestis dans ce fonds conformément à ses objectifs et stratégies de placement. Les activités de prêts de titres peuvent être entreprises par les fonds distincts si elles sont jugées prudentes, dans l'intérêt des fonds distincts, et conformes aux lois applicables.

Le Fonds immobilier (CIGWL) est le seul fonds distinct autorisé à emprunter pour souscrire des titres. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Fonds immobilier (CIGWL)*. Les autres fonds distincts n'effectuent aucun emprunt, à moins que ce ne soit aux fins du financement des rachats (et seulement dans la mesure permise par les exigences réglementaires applicables).

Pour un résumé de la politique de placement d'un fonds distinct, consultez la rubrique *Aperçu du fonds*. Une description détaillée de l'objectif et des stratégies de placement de chaque fonds distinct est disponible sur demande auprès de la Canada-Vie à

l'adresse figurant à l'intérieur de la page couverture. Vous pouvez aussi obtenir des renseignements sur les fonds sous-jacents, y compris les états financiers audités des fonds sous-jacents, en communiquant avec votre conseiller.

La somme de l'exposition d'un fonds distinct à une personne morale donnée ne dépassera pas dix pour cent de la valeur du fonds distinct au moment de l'investissement. En outre, le pourcentage de titres émis par une société et pouvant être acquis est limité à dix pour cent de chaque catégorie de titres émis par la société, à moins que le titre émis par une société ne soit garanti par une autorité gouvernementale canadienne. Cette limite ne s'applique pas aux fonds distincts qui sont des fonds indiciels. Pour aucun fonds distinct, nous n'investirons dans les titres d'un émetteur dans le but d'exercer un contrôle ou aux fins de gestion.

Rendement des fonds distincts et des fonds sous-jacents

Les objectifs et les stratégies de placement des fonds distincts sont très souvent semblables à ceux d'un fonds de placement correspondant offert par nos gestionnaires de placements. Même si les fonds ont des objectifs et des stratégies semblables, et que, la plupart du temps, les portefeuilles sont gérés par les mêmes personnes, le rendement des fonds sous-jacents et des fonds distincts correspondants ne sera pas nécessairement identique.

Gestionnaires de placements

Nous avons le droit de nommer ou de remplacer des gestionnaires de placements afin qu'ils fournissent des services de gestion de placements, des services consultatifs et des services connexes nécessaires à l'investissement et à la gestion des biens des fonds distincts. Nous vous aviserons de tout changement dans la sélection de gestionnaires de placement.

Nous retenons actuellement les services des gestionnaires de placements qui suivent pour gérer nos fonds distincts.

- Placements AGF Inc., dont voici l'adresse :Tour de la Banque Toronto-Dominion, CP 50 Bureau 3100, Toronto ON M5K 1E9
- Gestion de placements Bisset, dont voici l'adresse : 350 7^e avenue SO Bureau 3100, Calgary AB T2P 3N9
- Canada Life Investments, dont voici l'adresse : 1-6 Lombard Street, London, England, EC3V 9JU

Canada Life Investments est la marque utilisée pour les activités de gestion de placements de la société Canada Life Asset Management Limited.

- CGOV Asset Management, dont voici l'adresse : 21 chemin Bedford Bureau 300, Toronto ON M5R 2J9
- CI Investments Inc., dont voici l'adresse : 2 rue Queen Est 20^e étage, Toronto ON M5C 3G7
- Fidelity Investments Canada ULC, dont voici l'adresse : 483 rue Bay Bureau 200, Toronto ON M5G 2N7
- Société de placements Franklin Templeton (Templeton), dont voici l'adresse : 5000 rue Yonge Bureau 900, Toronto ON M2N 0A7
- Groupe de gestion d'actifs GLC Itée, dont voici l'adresse : 255 avenue Dufferin, London ON N6A 4K1

Groupe de gestion d'actifs GLC Itée gère ses mandats de placement par l'entremise de cinq divisions de gestion de placement : Gestion des capitaux London (GCL), Gestion d'investissements GWL (GIGWL), Gestion d'investissements Laketon (Laketon), Gestion d'investissements Portico (Portico) et Groupe de solutions de portefeuille.

- Greystone Managed Investments Inc., dont voici l'adresse : 300 Park Centre, 1230 Blackfoot Drive, Regina SK S4S 7G4
- Conseillers immobiliers GWL Inc., dont voici l'adresse : 33 rue Yonge Bureau 830, Toronto Ontario M5E 1G4
- Invesco Canada Ltée, dont voici l'adresse : 5140 rue Yonge Bureau 900, Toronto ON M2N 6X7

- Irish Life Investment Managers Limited, dont voici l'adresse: Beresford Court, Beresford Place, Dublin 1, Ireland
- Placements Mackenzie, dont voici l'adresse : 180 rue Queen Ouest, Toronto ON M5V 3K1

Placements Mackenzie est la marque utilisée pour les activités de gestion de placements de la Corporation Financière Mackenzie.

- Putnam Investments Canada ULC a/s de Service du contentieux, dont voici l'adresse : 180 rue Queen Ouest, Toronto ON M5V 3K1 ou One Post Office Square, Boston, MA 02109
- Sentry Investments Inc., dont voici l'adresse : 199 rue Bay, CP 108 Bureau 2700, Toronto ON M5L 1E2
- Setanta Asset Management Limited, dont voici l'adresse: College Park House, 20 Nassau Street, Dublin 2, Ireland
- Gestion de placements TD, dont voici l'adresse : Toronto Dominion Centre, CP 100 10^e étage, Toronto ON M5K 1G8

La Canada-Vie est une filiale de La Great-West, compagnie d'assurance-vie et est membre du groupe de sociétés de la Corporation Financière Power. Groupe de gestion d'actifs GLC Itée, Placements Mackenzie, Conseillers immobiliers GWL inc., Setanta Asset Management Ltd et Canada Life Investments sont des sociétés affiliées à la Canada-Vie. Irish Life Investment Managers Limited est une filiale en propriété exclusive de la Canada-Vie. Putnam Investments Canada ULC est une filiale en propriété exclusive de Great-West Lifeco Inc. Des politiques ont été établies pour éviter toute possibilité de conflit d'intérêts.

Processus d'examen des activités du gestionnaire de placements

Nous offrons un vaste éventail de fonds distincts diversifiés selon le style de gestion de placements, la catégorie d'actif, la capitalisation boursière et la région. La Canada-Vie a recours à un rigoureux processus d'examen pour choisir et surveiller ses gestionnaires de placements.

Dans le cadre de ce processus d'examen des activités des gestionnaires de placements, nous examinons et contrôlons régulièrement les gestionnaires de placements d'après les normes et les attentes que nous avons établies.

Cet examen comprend:

- Un examen du rendement absolu et rajusté selon le risque – et de la constance de ce rendement comparativement à celui des pairs et de l'indice de référence
- Un examen des politiques et des procédures de placement à l'égard du fonds pour s'assurer que les objectifs, les niveaux de tolérance au risque et les limites de placement sont respectés
- Un examen des facteurs qualitatifs comme la rotation du portefeuille et l'uniformité du style

L'examen est mené par notre comité d'examen des activités des gestionnaires de placements, lequel est composé de membres de la haute direction ayant une vaste expérience dans les affaires et les placements.

Risques liés aux fonds

Les fonds distincts détiennent divers types de placement – titres boursiers, obligations, autres fonds, espèces – selon l'orientation du fonds en matière de placement. Différents types de fonds distincts comporteront donc différents risques. La valeur des fonds distincts variera de jour en jour en raison d'une combinaison de facteurs, incluant les fluctuations des taux d'intérêt, la conjoncture économique, l'évolution des marchés et la situation des entreprises. Par conséquent, la valeur des unités des fonds distincts peut fluctuer à la hausse ou à la baisse, ce qui fait que la valeur de votre investissement pourrait avoir augmenté ou diminué au moment où vous le faites racheter.

Bien que vous ne puissiez éliminer entièrement le risque, vous pouvez le réduire grâce à la diversification, c'est-à-dire l'investissement dans une multiplicité de titres différents. Vous pouvez réaliser cette diversification en recourant à un fonds de répartition de l'actif ou à plusieurs fonds distincts ayant différents coefficients de risque.

Dans certaines circonstances, un fonds distinct peut suspendre les opérations de rachat. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la rubrique Report du rachat ou de la substitution de vos unités.

Vous trouverez dans chaque *Aperçu du fonds*, une rubrique intitulée À *qui le fonds s'adresse-t-il?*. Cette rubrique vous aidera à déterminer si un fonds distinct donné convient à votre situation.

De plus, l'Aperçu du fonds présente dans la rubrique intitulée Quel est le degré de risque? le niveau de risque associé au fonds distinct selon un barème allant de faible à élevé. Cette classification du risque, le cas échéant, a été établie en se fondant sur le risque de volatilité historique tel que mesuré par l'écart-type du rendement du fonds. Il peut exister d'autres types de risques, mesurables ou non mesurables, et il se peut que la volatilité antérieure d'un fonds distinct ne reflète pas tous les risques potentiels et ne soit pas une indication de sa volatilité future. Par ailleurs, un fonds comportant un niveau de risque faible conviendrait davantage à un investisseur disposant d'un horizon de placement court et recherchant la préservation du capital. À l'inverse, un fonds comportant un niveau de risque élevé conviendrait davantage à un investisseur à long terme recherchant l'accumulation du capital tout en tolérant les hauts et les bas du marché boursier. Ces classifications du risque sont fournies à titre général uniquement. Vous devriez consulter votre conseiller afin qu'il vous aide à déterminer le niveau de risque qui est approprié pour vous.

Vous trouverez ci-après un sommaire des différents types de risques auxquels peuvent être exposés les fonds distincts.

Risque lié au prix des marchandises

Un fonds distinct qui investit dans des sociétés de ressources naturelles, comme le pétrole, l'essence et l'or, ou dans des sociétés énergétiques ou minières sera touché par une variation du prix des marchandises. Les prix des marchandises ont tendance à être cycliques et peuvent connaître des variations spectaculaires au cours de brèves périodes. De plus, de nouvelles découvertes ou des modifications à la réglementation gouvernementale peuvent avoir une incidence sur le prix des marchandises.

Risque lié au crédit

Le risque lié au crédit englobe le risque lié au nonpaiement, le risque lié à l'écart de taux d'intérêt et le risque lié au déclassement. Chacun de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur d'un titre à revenu fixe.

- Le risque lié au non-paiement est le risque selon lequel l'émetteur d'une obligation ou d'un autre titre à revenu fixe sera incapable de payer les intérêts ou le capital à la date d'échéance. Ce risque peut varier au cours de la durée du placement dans des titres à revenu fixe
- Le risque lié à l'écart de taux d'intérêt est le risque selon lequel il y aura hausse de la différence entre le taux d'intérêt de l'obligation d'un émetteur et le taux d'intérêt d'une obligation pour laquelle le risque associé est considéré comme peu élevé, comme une obligation d'État. La différence entre ces taux d'intérêt s'appelle « écart de taux d'intérêt ». Une hausse de l'écart de taux d'intérêt après l'achat d'un titre à revenu fixe entraînera la diminution de la valeur de ce titre
- Le risque lié au déclassement est le risque selon lequel une agence de notation spécialisée, comme Standard & Poor's ou Dominion Bond Rating Services, abaissera la cote de solvabilité des titres d'un émetteur. Les déclassements de la cote de solvabilité d'un émetteur ou toute autre mauvaise nouvelle le concernant peuvent faire fléchir la valeur au marché d'un titre

Risque lié aux instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des titres dont les valeurs sont fondées sur un actif sous-jacent, des taux d'intérêt, des taux de change ou un indice boursier, ou qui sont tirées de ces éléments. Ils peuvent être utilisés pour réduire les risques associés à l'évolution des taux d'intérêt et des taux

de change et pour augmenter le rendement. Dans les cas où les instruments dérivés servent à d'autres fins que de couverture, ils permettent aux fonds distincts de profiter indirectement du rendement d'un ou de plusieurs titres ou d'un indice, sans qu'il y ait souscription d'actions comme telle.

Il y a un certain nombre de risques associés aux instruments dérivés :

- La valeur d'un instrument dérivé peut changer en raison des variations du cours des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change sur le marché
- Le dégagement en temps opportun d'une position sur le marché secondaire pour éviter une perte ou réaliser un gain peut être difficile en raison d'une carence de titres à négocier sur le marché
- Il y a aussi le risque que l'une des parties néglige d'effectuer le versement promis
- Les fonds de répartition de l'actif et les fonds distincts qui effectuent des placements directement dans un fonds sous-jacent n'investissent pas directement dans des instruments dérivés. La majorité des autres fonds distincts peuvent utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture ou pour réduire les risques. Ils peuvent aussi utiliser des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture pour effectuer des placements indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers et s'exposer à d'autres devises, à condition, bien sûr, que l'utilisation des instruments dérivés soit compatible avec les objectifs de placement du fonds distinct. Le recours aux instruments dérivés ne doit pas créer un effet de levier pour les fonds distincts.

Les instruments dérivés peuvent être classés dans quatre groupes de base : les contrats de taux d'intérêt, les contrats de change à terme, les contrats de titres de participation et les contrats de marchandises. Au sein de chacun de ces groupes se retrouvent différents types d'instruments dérivés, dont les plus courants sont les suivants :

- Options
- Contrats à terme standardisés ou contrats à terme de gré à gré
- Swaps de taux d'intérêt

Une option est un contrat qui donne au propriétaire le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un actif à un prix précis au cours d'une certaine période de temps.

Aux termes d'un contrat à terme standardisé, le souscripteur doit acheter (et le vendeur doit livrer) un titre ou un actif à un prix déterminé à l'avance à

une date précise. Les contrats à terme standardisés sont négociés en Bourse. Les contrats à terme de gré à gré sont comparables aux contrats à terme standardisés, sauf qu'ils ne sont pas négociés en Bourse.

Un swap de taux d'intérêt constitue une entente visant à substituer des flux financiers pour une période donnée; ce type de transaction n'entraîne pas la substitution réelle du principal du titre.

Les gestionnaires de placements peuvent recourir aux instruments dérivés qui sont négociés en Bourse et hors Bourse. Des lignes directrices et une réglementation régissent les instruments dérivés négociés hors Bourse.

Risque lié aux actions

Les placements dans des titres de participation, comme des actions, comportent plusieurs risques. La valeur des actions est touchée par la conjoncture du marché où se négocient les actions de la société, par des facteurs qui touchent des sociétés en particulier et par les conditions économiques et financières en général qui prévalent dans les pays où la société exerce ses activités. En général, les fonds distincts d'actions ont tendance à être plus volatils que les fonds distincts de titres à revenu fixe et la valeur de leurs titres peut varier beaucoup plus.

Risque lié aux titres à revenu fixe

Les placements dans des titres à revenu fixe, comme des obligations, comportent plusieurs risques. Outre les risques associés au crédit et aux taux d'intérêt, différents facteurs peuvent entraîner une baisse du cours d'un titre à revenu fixe. Dans le cas des placements dans des titres à revenu fixe de sociétés, il peut s'agir notamment d'événements particuliers liés à une société et de la conjoncture financière, politique et économique (hormis les taux d'intérêt) générale dans les pays où la société fait des affaires. Dans le cas des titres à revenu fixe de gouvernements, ces facteurs comprennent la conjoncture économique, financière et politique générale.

Risque lié aux devises

La valeur liquidative d'un fonds distinct est établie en dollars canadiens. La valeur des titres libellés en devises est sensible aux fluctuations du dollar canadien par rapport aux devises concernées. Si le dollar canadien tombe par rapport à une devise, la valeur d'un placement libellé dans cette devise augmente. Ce changement se traduit par une augmentation de la valeur unitaire du fonds distinct. Le contraire se produit lorsque le dollar grimpe par rapport à une devise.

Risque lié aux placements étrangers

Il s'agit du risque de pertes financières à la suite de placements dans des marchés étrangers. La valeur des titres du fonds distinct peut dépendre, de façon générale, des facteurs économiques mondiaux ou, plus particulièrement, des facteurs économiques dans un pays donné. La réglementation en vigueur dans certains pays peut être moins rigoureuse qu'en Amérique du Nord, et un grand nombre de ces entreprises et gouvernements ne suivent pas les normes de comptabilité, d'audit et de présentation de l'information qui s'appliquent en Amérique du Nord. Il se peut que les systèmes juridiques de certains pays ne protègent pas adéquatement les investisseurs. Certains marchés boursiers étrangers ont un volume d'opérations moins important que celui des marchés nord-américains, ce qui peut rendre l'achat ou la vente des placements plus difficile. L'exécution de commandes importantes dans des pays étrangers peut causer une fluctuation des cours plus importante qu'en Amérique du Nord.

Risque lié aux fonds indiciels

Lorsqu'un fonds distinct porte le terme « indiciel » dans son appellation, on considère qu'il s'agit d'un fonds indiciel. Les décisions en matière de placement d'un tel fonds distinct sont liées à son indice autorisé. Par conséquent, le fonds distinct peut avoir une plus grande partie de son actif net investi dans un ou plusieurs émetteurs, par rapport à celle qui est habituellement permise pour les fonds distincts. Une telle concentration peut réduire la diversification et la liquidité du fonds distinct. Elle peut également augmenter sa volatilité, laquelle peut devenir plus élevée que celle d'un fonds distinct plus diversifié, tout en suivant la volatilité de l'indice autorisé.

Risque lié au taux d'intérêt

Il s'agit du risque de pertes attribuables aux fluctuations des taux d'intérêt. La valeur d'un titre à revenu fixe augmente lorsque les taux d'intérêt diminuent, et diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent. En règle générale, les titres à revenu fixe à long terme sont plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt que les titres dont la durée est plus courte.

Risque lié aux rachats substantiels

Certains fonds distincts peuvent avoir des investisseurs particuliers, y compris d'autres fonds distincts, qui détiennent une part substantielle des unités en circulation. Si un de ces investisseurs rachète une part substantielle de ses investissements dans un fonds distinct, ledit fonds peut être dans l'obligation de vendre des placements de son portefeuille à un prix désavantageux pour répondre à la demande de rachat. Cela peut entraîner des fluctuations

importantes de prix au titre de la valeur liquidative du fonds distinct et peut potentiellement réduire les rendements du fonds distinct.

Risque immobilier

Le Fonds immobilier (CIGWL) est le seul fonds distinct qui investit directement dans l'immobilier. Les fonds de répartition de l'actif investissent dans le Fonds immobilier (CIGWL). Le Fonds immobilier (CIGWL) et les fonds distincts qui investissent dans le Fonds immobilier (CIGWL) pourraient afficher un retard quant à l'exécution d'une demande de rachat en raison de l'illiquidité relative de ses avoirs immobiliers.

L'immobilier, de par sa nature même, est illiquide. Il n'existe pas de marché officiel pour les opérations immobilières, et le public a accès à très peu de dossiers donnant les modalités et conditions de telles opérations. Il est possible que la vente des placements immobiliers à un prix raisonnable prenne un certain temps. Cette situation pourrait limiter la capacité du fonds à réagir rapidement aux changements de la conjoncture économique ou des conditions de placement. Elle peut également nuire à la capacité du fonds de rembourser les propriétaires de police qui désirent vendre leurs unités. Le fonds conservera suffisamment d'espèces pour pouvoir traiter, en temps opportun, un nombre normal de demandes de rachat. Cela dit, il se peut que les rachats soient interrompus provisoirement durant toute période pendant laquelle le fonds distinct ne contiendrait pas suffisamment de liquidités ou de titres facilement négociables pour donner suite aux demandes de rachat. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique Report du rachat ou de la substitution de vos unités.

La valeur unitaire du Fonds immobilier (CIGWL) variera suivant l'évolution du marché immobilier et des valeurs estimatives des immeubles détenus par ce fonds. La valeur des placements immobiliers peut varier en raison de la concurrence, de l'intérêt suscité par le bien chez les locataires et de la qualité de l'entretien. La date d'exécution de l'évaluation annuelle peut également avoir une incidence sur la valeur des unités du fonds.

Le Fonds immobilier (CIGWL) doit être considéré comme un placement à long terme, qui ne convient pas aux investisseurs qui pourraient être forcés de convertir rapidement leurs avoirs en argent comptant.

En cas de dissolution du Fonds immobilier (CIGWL), les propriétaires de police pourraient recevoir un montant inférieur à la valeur unitaire, car celle-ci se fonde sur des évaluations qui pourraient être supérieures aux montants reçus au moment de la vente de biens immobiliers suivant une liquidation.

Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Lors d'une opération de prêt de titres, le fonds distinct prête ses titres en portefeuille à une autre partie (souvent appelée une « contrepartie »), moyennant des frais et une garantie d'une forme acceptable. Dans le cadre d'une mise en pension de titres, le fonds distinct vend des titres en portefeuille au comptant tout en s'engageant à racheter les mêmes titres, d'habitude à un prix inférieur, à une date ultérieure. Aux termes d'une prise en pension de titres, le fonds achète des titres au comptant et s'engage à les revendre au comptant, en général à un prix supérieur, à une date ultérieure. Nous indiquons ci-dessous les risques généraux associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres :

- Lorsqu'il effectue des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, le fonds distinct s'expose au risque que la contrepartie puisse manquer à son engagement, ce qui le forcerait à faire une réclamation pour recouvrer son placement.
- Lorsqu'il récupère son placement en cas de manquement, le fonds distinct peut subir une perte si la valeur des titres prêtés (lors d'une opération de prêt de titres) ou vendus (lors d'une mise en pension de titres) a augmenté par rapport à celle de la garantie qui lui a été donnée.
- De la même manière, un fonds distinct peut subir une perte si la valeur des titres en portefeuille qu'il a achetés (lors d'une prise en pension de titres) diminue par rapport à la somme qu'il a versée à la contrepartie.

Risque lié à la vente à découvert

Certains fonds peuvent se livrer de façon rigoureuse et restreinte à la vente à découvert. Aux termes d'une vente à découvert, un fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur puis vend les titres empruntés sur le marché libre. Le fonds s'engage à racheter les titres à une date ultérieure afin de les rendre au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la vente à découvert est déposé auprès du prêteur et le fonds lui verse des intérêts relativement aux titres empruntés. Si la valeur des titres fléchit entre le moment où le fonds emprunte les titres et celui où il les rachète et les rend, le fonds réalise un profit correspondant à la différence (moins les intérêts que le fonds verse au prêteur). Toutefois, la vente à découvert comporte certains risques. Il se peut que le cours des titres empruntés augmente et que le

fonds subisse de ce fait une perte. Le fonds peut également avoir de la difficulté à racheter et à rendre les titres empruntés s'il n'existe pas un marché liquide pour les titres. De plus, le prêteur des titres pourrait faire faillite avant que le rachat des titres ne soit exécuté et le fonds pourrait alors perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur. Lorsqu'un fonds se livre à la vente à découvert, il est tenu de respecter les contrôles et des limites mis en place afin d'atténuer ces risques, notamment en ne vendant à découvert que les titres d'émetteurs de grande taille et pour lesquels un marché liquide devrait se maintenir et en limitant l'exposition du fonds à la vente à découvert. Par ailleurs, le fonds dépose des garanties uniquement auprès de prêteurs qui satisfont à certains critères de solvabilité et à l'intérieur de certaines limites. Même si un fonds distinct ne se livre pas directement à la vente à découvert, il peut s'exposer au risque lié à cette pratique lorsque les fonds sous-jacents dans lesquels il investit se livrent à la vente à découvert.

Risque lié aux petites entreprises

L'investissement dans les titres des petites entreprises peut s'avérer plus risqué que la souscription des titres des compagnies de grande envergure, plus établies. Les petites sociétés peuvent avoir très peu de ressources financières, un marché moins établi pour leurs actions, et moins d'actions émises. En conséquence, le cours de leurs actions sera plus instable que celui des actions des plus grandes entreprises. De plus, le marché des actions des petites entreprises peut être moins liquide. Les placements dans de petites entreprises démontrent généralement une plus grande volatilité à court terme, mais ils sont également susceptibles de produire des rendements supérieurs à plus long terme.

Risque souverain

Risque qu'une nation étrangère ne soit pas en mesure de rembourser une dette ou n'honore pas les paiements de la dette souveraine. Ce risque est plus répandu dans les marchés étrangers où le climat politique, social ou économique est exposé à une plus grande instabilité.

Cela comprend également le risque qu'une banque centrale étrangère modifie sa réglementation en matière de change, de sorte à réduire considérablement ou à rendre nulle la valeur de ses contrats de change.

Risque lié aux secteurs de spécialisation

Si un fonds distinct n'investit que dans des pays bien précis ou dans des titres ou marchés particuliers, sa capacité de diversifier ses placements peut être limitée. Ce manque de diversification peut signifier que le fonds distinct ne pourra pas se soustraire à une conjoncture boursière précaire, nuisible à la valeur de ses placements.

Risque lié aux fonds sous-jacents

Tous les fonds distincts de répartition de l'actif et certains autres fonds distincts ont recours à une structure de « fonds de fonds » par laquelle tous les actifs du fonds distinct sont investis dans un fonds « secondaire » ou « sous-jacent ». Selon la taille du placement effectué par le fonds distinct dans un fonds sous-jacent et le moment du rachat de ce placement, un fonds sous-jacent pourrait être contraint de vendre des actifs importants de façon prématurée afin de satisfaire à une demande de rachat importante. Cela pourrait avoir une incidence négative sur la valeur unitaire du fonds sous-jacent.

La présente page a été laissée blanche intentionnellement.

Aperçu de fonds

La présente section de la notice explicative contient un *Aperçu du fonds* individuel traitant de chaque fonds distinct qui vous est offert. Vous pouvez choisir d'investir dans un de ces fonds ou dans plusieurs.

L'Aperçu du fonds individuel vous donne une idée des titres dans lesquels chaque fonds distinct investit ainsi que du rendement de chacun et des frais pouvant s'appliquer.

La description de chaque fonds distinct traité dans l'*Aperçu du fonds* individuel est incomplète sans les descriptions « Que se passe-t-il si je change d'idée? » et « Renseignements supplémentaires » ci-après.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire versée à l'égard de la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous avez reçu l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel, par télécopie ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que l'*Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin

London ON N6A 4K1

Site Web - http://www.canadavie.com

Adresse courriel – isp_customer_care@canadalife.com

Téléphone – 1 888 252-1847

Télécopieur - 1 888 252-1329



Répartition prudent (GSP)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 21 novembre 2003 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds: 285 064 245 \$ Taux de rotation du portefeuille : 10,16 %

Police avec garantie	Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) * 1	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,72	13,72	121 672
75 / 100	2,77	13,72	58 667
100 / 100	2,89	13,71	176 307

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, mais il a également recours à des actions canadiennes et étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 75 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 25 pour cent à des actions.

Dix principaux placements	% de l'actif
Obligations de base Plus (Portico)	25,99
Obligations d'État (Portico)	12,02
Obligations de sociétés (Portico)	9,00
Obligations de base (Portico)	8,00
Obligations internationales (CLI)	7,99
Immobilier (CIGWL)	
Revenu fixe sans contraintes (Mackenzie)	6,01
Actions internationales (Invesco)	5,49
Haut revenu de dividendes (Laketon)	3,52
Actions mondiales d'infrastructures (Gestion des capitaux London)	3,49
Total	87,54
Nombre total des placements :	14
Biological designation of the second of the	0/ 1 11 115



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

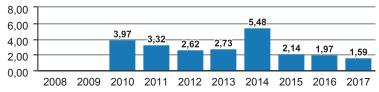
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur avant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 263,02 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 2,87 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 8 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds, qui tient à consacrer au maximum 25 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Répartition prudent (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	 Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires			
75 / 75	S.O.	S.O.		
75 / 100	0,11	S.O.		
100 / 100	0,11 0,05			

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com

Téléphone : 1 888 252-1847 Télécopieur : 1 888 252-1329



Répartition modéré (GSP)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 21 novembre 2003 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : 239 568 944 \$ Taux de rotation du portefeuille : 7,78 %

Police avec garantie	Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) * 1	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,75	14,85	9 122
75 / 100	2,81	14,87	149 735
100 / 100	2,92	14,84	14 097

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, mais il a également recours à des actions canadiennes et étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 60 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 40 pour cent à des actions.

Dix principaux placements %	de l'actif
Obligations de base Plus (Portico)	25,51
Immobilier (CIGWL)	8,03
Obligations de base (Portico)	8,00
Actions internationales (Invesco)	7,97
Obligations d'État (Portico)	7,51
Obligations de sociétés (Portico)	
Obligations internationales (CLI)	
Haut revenu de dividendes (Laketon)	4,52
Actions canadiennes (Gestion des capitaux London)	4,52
Actions mondiales d'infrastructures (Gestion des capitaux London)	4,50
Total	82,55
Nombre total des placements :	15
Répartition des placements %	de l'actif



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

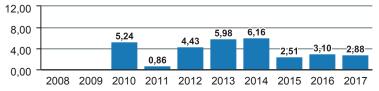
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur avant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 367,52 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 3,87 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 8 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds, qui tient à consacrer au maximum 40 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Répartition modéré (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires			
75 / 75	S.O.	S.O.		
75 / 100	0,11	S.O.		
100 / 100	0,11 0,11			

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com

Téléphone : 1 888 252-1847 Télécopieur : 1 888 252-1329



Répartition équilibré (GSP)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 21 novembre 2003 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds: 554 661 863 \$ Taux de rotation du portefeuille : 4,14 %

Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) * 1	VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75	2,88	16,74	91 750	
75 / 100	2,93	16,73	701 361	
100 / 100	3,10	16,72	58 245	

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds souscrit principalement des actions canadiennes et étrangères, mais il a également recours à des titres à revenu fixe. En matière de composition, il vise à consacrer 40 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 60 pour cent à des actions.

Dix principaux placements	% de l'actif
Obligations de base Plus (Portico)	22,41
Immobilier (CIGWL)	
Actions mondiales (Setanta)	
Haut revenu de dividendes (Laketon)	
Valeur américain (Gestion des capitaux London)	6,02
Obligations de base (Portico)	
Obligations internationales (CLI)	5,46
Actions canadiennes (Bissett)	
Croissance mondiale (Mackenzie)	
Actions internationales (CI)	
Total	
Nombre total des placements :	17
	0/ 1 11 415
Répartition des placements	% de l'actif



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

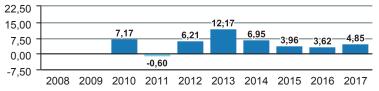
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 573,38 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 5,66 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds, qui tient à consacrer au maximum 40 pour cent de ses avoirs à des titres à revenu fixe, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Répartition équilibré (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires	
75 / 75	\$.0.	S.O.
75 / 100	0,11	\$.0.
100 / 100	0,11	0,11

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com

Téléphone : 1 888 252-1847 Télécopieur : 1 888 252-1329



Répartition accéléré (GSP)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 21 novembre 2003 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds: 113 676 425 \$ Taux de rotation du portefeuille : 10,31 %

Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) * 1	VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75	2,99	18,41	127 011	
75 / 100	3,11	18,42	125 948	
100 / 100				

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds souscrit principalement des actions canadiennes et étrangères, mais il a également recours à des titres à revenu fixe. En matière de composition, il vise à consacrer 20 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 80 pour cent à des actions.

Dix principaux placements	% de l'actif
Obligations de base Plus (Portico)	16,94
Immobilier (CIGWL)	10,04
Croissance américaine (AGF)	8,89
Valeur américain (Gestion des capitaux London)	7,00
Actions mondiales (Setanta)	6,00
Haut revenu de dividendes (Laketon)	5,02
Actions canadiennes (Bissett)	
Ressources canadiennes (Mackenzie)	4,62
Canada-Vie Fidelity Frontière Nord®	4,51
Croissance mondiale (Mackenzie)	4,47
Total	72,50
Nombre total des placements :	18
Répartition des placements	% de l'actif



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

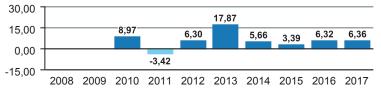
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 694,37 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 6,61 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds, qui tient à consacrer au maximum 20 pour cent de ses avoirs à des titres à revenu fixe, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Répartition accéléré (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	 Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O.	S.O.	
75 / 100	0,11	S.O.	
100 / 100	0,11	0,21	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com

Téléphone : 1 888 252-1847 Télécopieur : 1 888 252-1329



Répartition énergique (GSP)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 21 novembre 2003 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds: 74 847 475 \$ Taux de rotation du portefeuille : 11,83 %

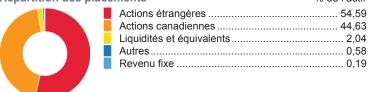
Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75	3,11	20,12	169 455	
75 / 100	3,22	20,11	7 913	
100 / 100				

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des actions canadiennes et étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 100 pour cent de son actif à des actions.

400 401101101		
Dix principaux placer	% de l'actif	
Croissance américaine (10,94	
Immobilier (CIGWL)	10,01	
Valeur américain (Gestio	n des capitaux London)	8,98
Actions canadiennes (Bis	ssett)	
		8,01
Actions canadiennes (La	keton)	7,00
Ressources canadiennes	7,00	
Actions mondiales (Seta	nta)	7,00
	6,00	
Moyenne. cap. can. (GIC	SWL)	5,02
Total		77,97
Nombre total des place	ments :	15
Répartition des place	ments	% de l'actif
	Actions étrangères	54,59
	· ·	44,63



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

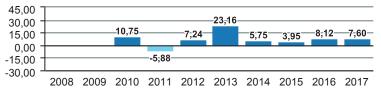
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur avant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 854,70 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 7,79 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds, qui tient à consacrer 100 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL - valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Répartition énergique (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicable prestation de décès (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O. S.O.		
75 / 100	0,11	\$.0.	
100 / 100	0,11	0,21	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com

Téléphone : 1 888 252-1847 Télécopieur : 1 888 252-1329



Axé sur le revenu (GSP)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 21 novembre 2005 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds: 83 620 250 \$ Taux de rotation du portefeuille : 31,44 %

Police avec garantie Option AFA série privilégiée		iée 2 ¹	
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) * 1	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75			
75 / 100	2,60	13,51	81 453
100 / 100	2,71	13,44	5 767

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, mais a également recours à des actions canadiennes et étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 70 à 90 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 10 à 30 pour cent à des actions.

Dix principaux placements	% de l'actif
Obligations de base Plus (Portico)	31,97
Obligations internationales (CLI)	
Obligations d'État (Portico)	10,00
Obligations de base (Portico)	
Revenu fixe sans contraintes (Mackenzie)	8,01
Immobilier (CIGWL)	6,02
Actions mondiales d'infrastructures (Gestion des capitaux London)	5,49
Actions internationales (Invesco)	4,49
Haut revenu de dividendes (Laketon)	4,02
Obligations nord-amér rendement élevé (Putnam)	4,01
Total	
Nombre total des placements :	12
Répartition des placements	% de l'actif



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

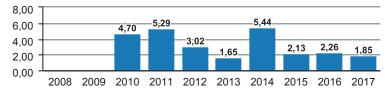
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 285,62 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 3,10 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 8 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds, qui tient à consacrer 10 à 30 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Axé sur le revenu (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	 Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicable prestation de décès (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O.	S.O.	
75 / 100	0,11	S.O.	
100 / 100	0,11	0,05	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com

Téléphone : 1 888 252-1847 Télécopieur : 1 888 252-1329



Croissance du revenu (GSP)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 21 novembre 2005 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds: 52 938 393 \$ Taux de rotation du portefeuille : 19,29 %

Police avec garantie Option AFA série privilégiée 2		iée 2 ¹	
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) * 1	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75			
75 / 100	2,84	14,47	385 763
100 / 100	3,00	14,48	9 970

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, mais il a également recours à des actions canadiennes et étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 55 à 75 de son actif à des titres à revenu fixe et 25 à 45 pour cent à des actions.

Dix principaux placements % d Obligations de base Plus (Portico)	8,98 8,95 8,07 8,02 8,00 6,53 5,03 4,97 93,45
Répartition des placements % d	le l'actif



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

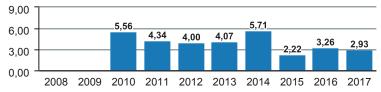
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 370,36 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 3,90 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 8 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a



Quel est le degré de risque?

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds, qui tient à consacrer 25 à 45 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Croissance du revenu (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicable prestation de décès (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	\$.0.	S.O.	
75 / 100	0,11	\$.0.	
100 / 100	0,11	0,11	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com

Téléphone : 1 888 252-1847 Télécopieur : 1 888 252-1329



Croissance du revenu Plus (GSP)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 21 novembre 2005 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds: 50 097 495 \$ Taux de rotation du portefeuille : 15,07 %

Police avec garantie	Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) * 1	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,84	15,75	14 990
75 / 100	2,89	15,75	36 299
100 / 100	3,05	15,77	19 947

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, mais il a également recours à des actions canadiennes et étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 40 à 60 de son actif à des titres à revenu fixe et 40 à 60 pour cent à des actions.

Dix principaux placements	% de l'actif
Obligations de base Plus (Portico)	23,00
Actions internationales (Invesco)	9,96
Immobilier (CIGWL)	9,05
Dividendes (GIGWL)	9,04
Actions mondiales d'infrastructures (Gestion des capitaux London).	8,96
Obligations de base (Portico)	8,00
Obligations internationales (Brandywine)	5,99
Actions de valeur canadiennes (Laketon)	4,02
Revenu fixe sans contraintes (Mackenzie)	4,01
Haut revenu de dividendes (Laketon)	3,02
Total	85,05
Nombre total des placements :	15
Rénartition des placements	% de l'actif



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

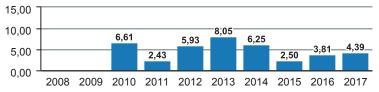
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 495,40 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 5,01 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 8 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds, qui tient à consacrer 40 à 60 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Croissance du revenu Plus (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicable à prestation de décès (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O.	S.O.	
75 / 100	0,11	S.O.	
100 / 100	0,11	0,11	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com

Téléphone : 1 888 252-1847 Télécopieur : 1 888 252-1329



Croissance prudent géré par l'équipe principale (GSP)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 05 octobre 2009 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : 32 419 009 \$ Taux de rotation du portefeuille : 15,63 %

Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 21		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) * 1	VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75	2,41	14,22	3 713	
75 / 100	2,47	14,24	90 734	
100 / 100	2,61	14,21	4 555	

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, des actions canadiennes et des actions étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 70 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 30 pour cent à des actions.

Dix principaux placements	% de l'actif
Obligations de base Plus (Portico)	69,95
Dividendes (GIGWL)	9,02
Indice-act. grande cap. can. (GIGWL)	4,52
Actions canadiennes (Laketon)	4,52
Indice-actions américain (GIGWL)	3,00
Actions mondiales (Setanta)	3,00
Actions internationales (Putnam)	3,00
Actions américaines (Gestion des capitaux London)	1,50
Valeur américain (Gestion des capitaux London)	1,50
Total	100,01
Nombre total des placements :	9



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

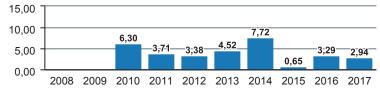
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 382,42 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 4,01 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 8 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds, qui tient à consacrer au maximum 30 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Croissance prudent géré par l'équipe principale (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	 Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicat prestation de décès (%) l'échéance (%)	
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires	
75 / 75	S.O.	S.O.
75 / 100	0,11	S.O.
100 / 100	0,11	0,11

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Revenu modéré Fidelity (GSP)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 05 octobre 2009 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : 25 372 265 \$ Taux de rotation du portefeuille : 12,44 %

Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75	2,74	14,79	2 596	
75 / 100				
100 / 100				

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, des actions canadiennes et des actions étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 65 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 35 pour cent à des actions.

Dix principaux placements	% de l'actif
Obligations canadiennes (Fidelity)	65,02
CV Fidelity Discipline Actions® Canada	
CV Fidelity Discipline Actions® Canada mondiales	
Indice-act. grande cap. can. (GIGWL)	5,26
Indice-actions américain (GIGWL)	3,47
Total	
Nombre total des placements :	5



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

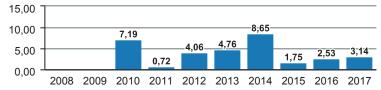
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur avant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 388,01 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 4,06 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 8 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un fonds constitué de fonds à revenu fixe et de fonds d'actions, qui tient à consacrer au maximum 35 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum * Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimal de 500 000 \$)



Revenu modéré Fidelity (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	\$.0.	S.O.	
75 / 100	0,11	\$.0.	
100 / 100	0,11	0,11	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Revenu modéré Franklin Templeton (GSP)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 05 octobre 2009 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : 9 868 111 \$ Taux de rotation du portefeuille : 4,83 %

Police avec garantie	Option AFA série privilégiée 21		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75			
75 / 100			
100 / 100			

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, des actions canadiennes et des actions étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 65 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 35 pour cent à des actions.

Dix principaux placements	% de l'actif
Revenu fixe (Franklin Templeton)	64,86
Actions canadiennes (Bissett)	15,88
Act. mond. (Franklin Templeton)	10,49
Indice-act. grande cap. can. (GIGWL)	5,30
Indice-actions américain (GIGWL)	3,47
Total	100,00
Nombre total des placements :	5



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moven

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 404,46 \$ au 37 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 4,21 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 8 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un fonds constitué de fonds à revenu fixe et de fonds d'actions, qui tient à consacrer au maximum 35 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

AFA – avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL - valeur liquidative

Placement believes, not enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum minimal de 500 000 \$)



Revenu modéré Franklin Templeton (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie a prestation de décès (%)	
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires	
75 / 75	S.O.	\$.0.
75 / 100	0,11	S.O.
100 / 100	0,11	0,11

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Revenu modéré Mackenzie (GSP)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 05 octobre 2009 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : 30 671 860 \$ Taux de rotation du portefeuille : 9,22 %

Police avec garantie Option AFA série privil		n AFA série privilég	iée 21
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) * 1	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75			
75 / 100	2,72	14,30	74 729
100 / 100			

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, des actions canadiennes et des actions étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 65 de son actif à des titres à revenu fixe et 35 pour cent à des actions.

Dix principaux placements	% de l'actif
Obligations (Mackenzie)	64,93
Valeur toutes capitalisations canadiennes (Mackenzie)	
Indice-act. grande cap. can. (GIGWL)	5,28
Mondial Valeur (Mackenzie)	
Actions étrangères Ivy (Mackenzie)	5,18
Indice-actions américain (GIGWL)	3,46
Total	99,99
Nombre total des placements :	6



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

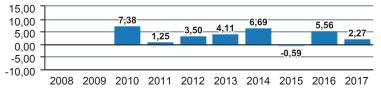
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur avant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 356,13 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 3,77 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un fonds constitué de fonds à revenu fixe et de fonds d'actions, qui tient à consacrer au maximum 35 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Revenu modéré Mackenzie (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O. S.O.		
75 / 100	0,11	S.O.	
100 / 100	0,11	0,11	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Modéré géré par l'équipe principale (GSP)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 05 octobre 2009 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : 15 941 890 \$ Taux de rotation du portefeuille : 22,63 %

Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 21		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75				
75 / 100				
100 / 100				

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

minimum

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, des actions canadiennes et des actions étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 60 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 40 pour cent à des actions.

Dix principaux placements	% de l'actif
Obligations de base Plus (Portico)	60,03
Dividendes (GIGWL)	
Indice-act. grande cap. can. (GIGWL)	
Actions canadiennes (Laketon)	6,02
Actions internationales (Putnam)	3,99
Actions mondiales (Setanta)	3,98
Indice-actions américain (GIGWL)	3,96
Valeur américain (Gestion des capitaux London)	1,98
Actions américaines (Gestion des capitaux London)	1,97
Total	99,99
Nombre total des placements :	9
Démantition des missesses	0/ -1 - 11416



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

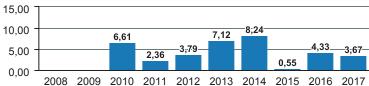
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moven

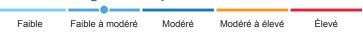
Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 445,33 \$ au 37 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 4,57 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 8 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds, qui tient à consacrer au maximum 40 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

AFA – avec frais d'acquisition RFG – ratio des frais de gestion VL - valeur liquidative

Placement • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)



Modéré géré par l'équipe principale (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O. S.O.		
75 / 100	0,11	S.O.	
100 / 100	0,11	0,11	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Croissance modéré Franklin Templeton (GSP)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 05 octobre 2009 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : 11 674 562 \$ Taux de rotation du portefeuille : 5,98 %

Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 21		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75				
75 / 100				
100 / 100				

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

minimum

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, des actions canadiennes et des actions étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 55 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 45 pour cent à des actions

Dix principaux placements	% de l'actif
Rev. fixe (Franklin Templeton)	54,74
Actions canadiennes (Bissett)	
Actions mondiales (Franklin Templeton)	13,54
Indice-act. grande cap. can. (GIGWL)	6,82
Indice-actions américain (GIGWL)	4,49
Total	
Nombre total des placements :	5



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

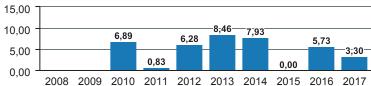
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moven

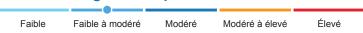
Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 477,04 \$ au 37 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 4,85 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

A qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un fonds constitué de fonds à revenu fixe et de fonds d'actions, qui tient à consacrer au maximum 45 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

AFA – avec frais d'acquisition RFG – ratio des frais de gestion VL - valeur liquidative

Placement • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)



Croissance modéré Franklin Templeton (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	 Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O. S.O.		
75 / 100	0,11	\$.0.	
100 / 100	0,11	0,11	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Croissance modéré Mackenzie (GSP)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 05 octobre 2009 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : 27 573 806 \$ Taux de rotation du portefeuille : 9,36 %

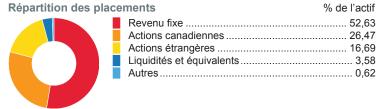
Police avec garantie	Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) * 1	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75			
75 / 100	2,91	14,91	10 307
100 / 100	3,07	14,91	4 423

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, des actions canadiennes et des actions étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 55 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 45 pour cent à des actions.

Dix principaux placements	% de l'actif
Obligations (Mackenzie)	54,97
Valeur toutes capitalisations canadiennes (Mackenzie)	20,31
Indice-act. grande cap. can. (GIGWL)	6,76
Actions étrangères (Mackenzie)	6,74
Mondial Valeur (Mackenzie)	
Indice-actions américain (GIGWL)	
Total	
Nombre total des placements :	6



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

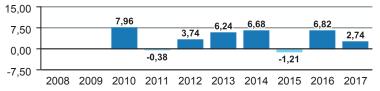
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 389,46 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 4,07 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un fonds constitué de fonds à revenu fixe et de fonds d'actions, qui tient à consacrer au maximum 45 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Croissance modéré Mackenzie (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%) Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	\$.0.		
75 / 100	0,11	S.O.	
100 / 100	0,11	0,11	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Croissance modéré Plus géré par l'équipe principale (GSP)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 05 octobre 2009 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds: 12 441 674 \$ Taux de rotation du portefeuille : 12,46 %

Police avec garantie	Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75			
75 / 100	2,68	15,90	20 469
100 / 100			

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)

VL – valeur liquidative

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, des actions canadiennes et des actions étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 50 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 50 pour cent à des actions.

Dix principaux placements	% de l'actif
Obligations de base Plus (Portico)	50,02
Dividendes (GIGWL)	15,06
Actions canadiennes (Laketon)	7,53
Indice-act. grande cap. can. (GIGWL)	7,53
Actions internationales (Putnam)	4,99
Actions mondiales (Setanta)	4,98
Indice-actions américain (GÍGWL)	4,95
Valeur américain (Gestion des capitaux London)	2,47
Actions américaines (Gestion des capitaux London)	2,46
Total	99,99
Nombre total des placements :	9



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

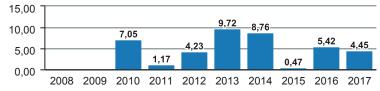
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 516,23 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 5,18 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 8 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds constitué en parts égales de fonds à revenu fixe et de fonds d'actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.



Croissance modéré Plus géré par l'équipe principale (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	 Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicable prestation de décès (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O. S.O.		
75 / 100	0,11	\$.0.	
100 / 100	0,11	0,11	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Croissance modéré Plus Fidelity (GSP)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 05 octobre 2009 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : 30 700 298 \$ Taux de rotation du portefeuille : 10,85 %

Police avec garantie	Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75			
75 / 100	2,98	16,05	22 900
100 / 100			

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, des actions canadiennes et des actions étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 50 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 50 pour cent à des actions.

Dix principaux placements	% de l'actif
Obligations canadiennes (Fidelity)	50,00
CV Fidelity Discipline Actions® Canada	
CV Fidelity Discipline Actions® Canada mondiales	15,00
Indice-act. grande cap. can. (GIGWL)	7,50
Indice-actions américain (GIGWL)	5,00
Total	
Nombre total des placements :	5



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

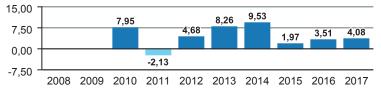
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 461,71 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 4,72 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un fonds constitué de fonds à revenu fixe et de fonds d'actions, qui tient à consacrer au maximum 50 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Croissance modéré Plus Fidelity (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%) Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	\$.0.		
75 / 100	0,11	S.O.	
100 / 100	0,11	0,11	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Revenu équilibré CI (GSP)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 05 octobre 2009 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds: 45 388 250 \$ Taux de rotation du portefeuille : 4,63 %

Police avec garantie	Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75			
75 / 100	2,98	16,56	4 307
100 / 100			

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des actions canadiennes, des actions étrangères et des titres à revenu fixe. En matière de composition, il vise à consacrer 55 pour cent de son actif à des actions et 45 pour cent à des titres à revenu fixe.

Dix principaux placements	% de l'actif
Obligations canadiennes (CI/Signature)	44,93
Valeur d'actions canadiennes (CI/Tetrem)	
Actions mondiales (CI/Synergy)	16,45
Indice-act. grande cap. can. (GIGWL)	8,32
Indice-actions américain (GIGWL)	
Total	
Nombre total des placements :	5



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

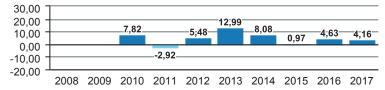
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 505,27 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 5,09 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un fonds constitué de fonds à revenu fixe et de fonds d'actions, qui tient à consacrer au maximum 45 pour cent de ses avoirs à des titres à revenu fixe, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Revenu équilibré CI (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	 Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicable prestation de décès (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O. S.O.		
75 / 100	0,11	\$.0.	
100 / 100	0,11	0,11	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Revenu équilibré Franklin Templeton (GSP)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 05 octobre 2009 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : 25 573 902 \$ Taux de rotation du portefeuille : 9,09 %

Police avec garantie		on AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) * 1	VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75				
75 / 100				
100 / 100				

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des actions canadiennes, des actions étrangères et des titres à revenu fixe. En matière de composition, il vise à consacrer 55 pour cent de son actif à des actions et 45 pour cent à des titres à revenu fixe.

Dix principaux placements	% de l'actif
Revenu fixe (Franklin Templeton)	44,91
Actions canadiennes (Bissett)	
Act. mond. (Franklin Templeton)	16,46
Indice-act. grande cap. can. (GIGWL)	8,29
Indice-actions américain (GIGWL)	
Total	99,99
Nombre total des placements :	5



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

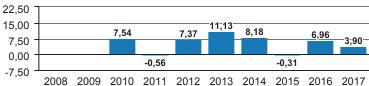
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moven

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 550,27 \$ au 37 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 5,47 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

A qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un fonds constitué de fonds à revenu fixe et de fonds d'actions, qui tient à consacrer au maximum 45 pour cent de ses avoirs à des titres à revenu fixe, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

AFA – avec frais d'acquisition RFG – ratio des frais de gestion VL - valeur liquidative

Placement ninimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Revenu équilibré Franklin Templeton (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicable prestation de décès (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O. S.O.		
75 / 100	0,11	\$.0.	
100 / 100	0,11	0,11	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Revenu équilibré Mackenzie (GSP)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 05 octobre 2009 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds: 29 480 507 \$ Taux de rotation du portefeuille : 6,69 %

Police avec garantie		on AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) * 1	VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75				
75 / 100				
100 / 100				

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des actions canadiennes, des actions étrangères et des titres à revenu fixe. En matière de composition, il vise à consacrer 55 pour cent de son actif à des actions et 45 pour cent à des titres à revenu fixe.

Dix principaux placements	% de l'actif
Obligations (Mackenzie)	44,78
Valeur toutes capitalisations canadiennes (Mackenzie)	
Indice-act. grande cap. can. (GIGWL)	8,32
Mondial Valeur (Mackenzie)	8,28
Actions étrangères Ivy (Mackenzie)	
Indice-actions américain (GIGWL)	5,42
Total	100,01
Nombre total des placements :	6



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

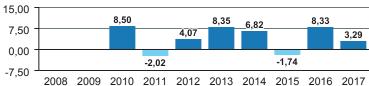
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moven

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 430,87 \$ au 37 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 4,45 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un fonds constitué de fonds à revenu fixe et de fonds d'actions, qui tient à consacrer au maximum 45 pour cent de ses avoirs à des titres à revenu fixe, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

AFA – avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL - valeur liquidative

Placement believes, not enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum minimal de 500 000 \$)



Revenu équilibré Mackenzie (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicabl prestation de décès (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O. S.O.		
75 / 100	0,11	S.O.	
100 / 100	0,11	0,11	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Equilibré géré par l'équipe principale (GSP)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 05 octobre 2009 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds: 42 369 581 \$ Taux de rotation du portefeuille : 9,46 %

Police avec garantie Option AFA série privilég		iée 2 ¹	
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%) RFG (%) * 1 VL (\$) 1		VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,72	16,83	19 769
75 / 100	2,78	16,80	23 993
100 / 100			

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des actions canadiennes, des actions étrangères et des titres à revenu fixe. En matière de composition, il vise à consacrer 60 pour cent de son actif à des actions et 40 pour cent à des titres à revenu fixe.

Dix principaux placements	% de l'actif
Obligations de base Plus (Portico)	39,91
Dividendes (GIGWL)	18,05
Actions canadiennes (Laketon)	9,03
Indice-act. grande cap. can. (GIGWL)	9,03
Actions internationales (Putnam)	6,02
Actions mondiales (Setanta)	6,00
Indice-actions américain (GIGWL)	5,97
Valeur américain (Gestion des capitaux London)	2,99
Actions américaines (Gestion des capitaux London)	2,98
Total	99,98
Nombre total des placements :	9



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

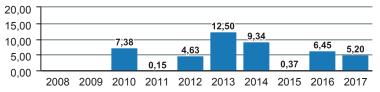
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 592,00 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 5,81 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 8 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un fonds constitué de fonds à revenu fixe et de fonds d'actions, qui tient à consacrer au maximum 40 pour cent de ses avoirs à des titres à revenu fixe, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Équilibré géré par l'équipe principale (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O.	\$.0.	
75 / 100	0,11	S.O.	
100 / 100	0,11	0,11	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Equilibré Fidelity (GSP)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 05 octobre 2009 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds: 87 003 026 \$ Taux de rotation du portefeuille : 5,82 %

1 9				
Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75				
75 / 100	3,06	16,94	11 242	
100 / 100	3,22	16,97	13 142	

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des actions canadiennes, des actions étrangères et des titres à revenu fixe. En matière de composition, il vise à consacrer 60 pour cent de son actif à des actions et 40 pour cent à des titres à revenu fixe.

Dix principaux placements	% de l'actif
Obligations canadiennes (Fidelity)	39,89
CV Fidelity Discipline Actions® Canada	
CV Fidelity Discipline Actions® Canada mondiales	17,93
Indice-act. grande cap. can. (GIGWL)	9,07
Indice-actions américain (GIGWL)	5,92
Total	
Nombre total des placements :	5



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

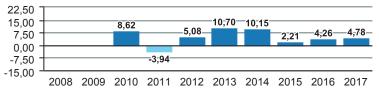
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 519,07 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 5,21 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un fonds constitué de fonds à revenu fixe et de fonds d'actions, qui tient à consacrer au maximum 40 pour cent de ses avoirs à des titres à revenu fixe, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Équilibré Fidelity (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	 Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	\$.0.	S.O.	
75 / 100	0,11	\$.0.	
100 / 100	0,11	0,11	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Equilibré Mackenzie (GSP)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 05 octobre 2009 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds: 40 445 709 \$ Taux de rotation du portefeuille : 4,31 %

Police avec garantie	Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75			
75 / 100	3,15	15,93	18 706
100 / 100			

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des actions canadiennes, des actions étrangères et des titres à revenu fixe. En matière de composition, il vise à consacrer 60 pour cent de son actif à des actions et 40 pour cent à des titres à revenu fixe.

Dix principaux placements	% de l'actif
Obligations (Mackenzie)	40,00
Valeur toutes capitalisations canadiennes (Mackenzie)	
Indice-act. grande cap. can. (GIGWL)	9,01
Actions étrangères (Mackenzie)	
Mondial Valeur (Mackenzie)	8,98
Indice-actions américain (GIGWL)	5,99
Total	
Nombre total des placements :	6



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

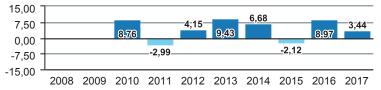
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur avant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 440,11 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 4,53 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un fonds constitué de fonds à revenu fixe et de fonds d'actions, qui tient à consacrer au maximum 40 pour cent de ses avoirs à des titres à revenu fixe, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Équilibré Mackenzie (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	 Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais suppléme	ntaires
75 / 75	S.O.	S.O.
75 / 100	0,11	S.O.
100 / 100	0,11	0,11

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Croissance équilibré Plus géré par l'équipe principale (GSP)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 05 octobre 2009 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds: 82 100 738 \$ Taux de rotation du portefeuille : 8,69 %

Police avec garantie	Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,86	17,72	15 536
75 / 100	2,91	17,73	3 002
100 / 100			

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des actions canadiennes, des actions étrangères et des titres à revenu fixe. En matière de composition, il vise à consacrer 70 pour cent de son actif à des actions et 30 pour cent à des titres à revenu fixe.

Dix principaux placements	% de l'actif
Obligations de base Plus (Portico)	29,97
Dividendes (GIGWL)	21,06
Actions canadiennes (Laketon)	10,54
Indice-act. grande cap. can. (GIGWL)	10,54
Actions internationales (Putnam)	6,99
Actions mondiales (Setanta)	6,98
Indice-actions américain (GIGWL)	6,96
Valeur américain (Gestion des capitaux London)	3,48
Actions américaines (Gestion des capitaux London)	3,48
Total	100,00
Nombre total des placements :	9



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

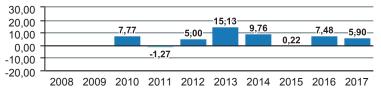
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 656,49 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 6,32 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un fonds constitué de fonds à revenu fixe et de fonds d'actions, qui tient à consacrer au maximum 30 pour cent de ses avoirs à des titres à revenu fixe, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Croissance équilibré Plus géré par l'équipe principale (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais suppléme	entaires
75 / 75	\$.0.	S.O.
75 / 100	0,11	\$.0.
100 / 100	0,11	0,11

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Marché monétaire (Portico)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 27 novembre 1998 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds: 148 154 964 \$ Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75	0,69	10,52	151 094	
75 / 100	0,69	10,52	290 706	
100 / 100	0,69	10,46	645 861	

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des instruments écoulés sur le marché monétaire canadien, notamment des papiers commerciaux de qualité et des titres de créance émis à court terme par l'État

Dix principaux placements % de l'actif Gouv. du Canada 2018-01-11 8,02 Gouv. du Canada 2018-03-22 7,67 Gouv. du Canada 2018-02-22 7,34 Gouv. du Canada 2018-01-25 6,68 Gouv. du Canada, bons du trésor, 2018-06-28 6,65 Gouv. du Canada, bons du trésor, 2018-09-20 6,61 Gouv. du Canada, bons du trésor, 2018-10-18 3,97 La Banque Toronto-Dominion, 2018-01-12 3,67 CIBC, 2018-01-24 3,34 Total 58,61 Nombre total des placements % de l'actif Liquidités et équivalents 97,60 Autres 2,40	qualité et des titres de creance emis à court terme par l'État.	
Gouv. du Canada 2018-03-22	Dix principaux placements	% de l'actif
Gouv. du Canada 2018-02-22	Gouv. du Canada 2018-01-11	8,02
Gouv. du Canada 2018-01-25	Gouv. du Canada 2018-03-22	7,67
Gouv. du Canada, bons du trésor, 2018-06-28	Gouv. du Canada 2018-02-22	7,34
Gouv. du Canada, bons du trésor, 2018-09-20 6,61 Gouv. du Canada 2018-05-31 4,66 Gouv. du Canada, bons du trésor, 2018-10-18 3,97 La Banque Toronto-Dominion, 2018-01-12 3,67 CIBC, 2018-01-24 3,34 Total 58,61 Nombre total des placements % de l'actif Liquidités et équivalents 97,60	Gouv. du Canada 2018-01-25	6,68
Gouv. du Canada 2018-05-31 4,66 Gouv. du Canada, bons du trésor, 2018-10-18 3,97 La Banque Toronto-Dominion, 2018-01-12 3,67 CIBC, 2018-01-24 3,34 Total 58,61 Nombre total des placements % de l'actif Liquidités et équivalents 97,60	Gouv. du Canada, bons du trésor, 2018-06-28	6,65
Gouv. du Canada, bons du trésor, 2018-10-18 3,97 La Banque Toronto-Dominion, 2018-01-12 3,67 CIBC, 2018-01-24 3,34 Total 58,61 Nombre total des placements 30 Répartition des placements % de l'actif Liquidités et équivalents 97,60	Gouv. du Canada, bons du trésor, 2018-09-20	6,61
La Banque Toronto-Dominion, 2018-01-12 3,67 CIBC, 2018-01-24 3,34 Total 58,61 Nombre total des placements 30 Répartition des placements % de l'actif Liquidités et équivalents 97,60	Gouv. du Canada 2018-05-31	4,66
CIBC, 2018-01-24 3,34 Total 58,61 Nombre total des placements 30 Répartition des placements % de l'actif Liquidités et équivalents 97,60	Gouv. du Canada, bons du trésor, 2018-10-18	3,97
Total	La Banque Toronto-Dominion, 2018-01-12	3,67
Nombre total des placements :	CIBC, 2018-01-24	3,34
Répartition des placements % de l'actif Liquidités et équivalents	Total	58,61
Liquidités et équivalents	Nombre total des placements :	30
Liquidités et équivalents	Répartition des placements	% de l'actif
		07.60
Autres		
	Autres	2,40



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 009,26 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 0,11 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 8 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui vise la sécurité à court terme et qui envisage conserver son placement pendant un court laps de temps.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL - valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Marché monétaire (Portico)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais suppléme	entaires
75 / 75	\$.0.	S.O.
75 / 100	0,11	\$.0.
100 / 100	0,11	0,05

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Obligations de base (Portico)

Date d'offre initiale du fonds : 19 octobre 2015 Bref aperçu:

Date de création du fonds : 19 octobre 2015 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée Valeur totale du fonds: 95 166 059 \$ Taux de rotation du portefeuille : 17,17 %

Police avec garantie	Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) * 1	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75			
75 / 100	2,21	10,53	10 902
100 / 100			

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des titres à revenu fixe canadiens, émis par des gouvernements et des sociétés.

Dix principaux placements	% de l'actif
Gouv. du Canada, 3,75 %, 2019-06-01	4,03
Gouv. du Canada, 2,75 %, 2022-06-01	3,93
Gouv. du Canada, 2,5 %, 2024-06-01	3,04
Gouv. du Canada, 4 %, 2041-06-01	2,88
Gouv. du Canada, 3,25 %, 2021-06-01	2,86
Gouv. du Canada, 5,75 %, 2029-06-01	2,59
Gouv. du Canada, 3,5 %, 2020-06-01	2,41
Province de Québec, 3,5 %, 2045-12-01	2,16
Gouv. du Canada, 2,25 %, 2025-06-01	2,05
Ontario (Province de), 3,5 %, 2043-06-02	1,92
Total	27,87
Nombre total des placements :	119





Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 2 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 19 octobre 2015 détiendrait 1 004,69 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 0,21 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 2 dernières années. Au cours des 2 dernières années, on note 1 année au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un potentiel de réalisation d'un revenu en intérêts aux termes de son portefeuille, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible. Comme le fonds investit dans des obligations, l'évolution des taux d'intérêt a une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Obligations de base (Portico)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	 Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O.	S.O.	
75 / 100	0,11	S.O.	
100 / 100	0,11	0,05	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Obligations de base Plus (Portico)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 27 novembre 1998 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : 545 855 455 \$ Taux de rotation du portefeuille : 26,29 %

Police avec garantie	Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) * 1	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,18	11,98	53 557
75 / 100	2,23	11,98	538 461
100 / 100	2,29	11,96	14 585

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des titres à revenu fixe canadiens et étrangers, émis par des gouvernements et des sociétés.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Province de Québec, 4,25 %, 2043-12-01	3,82
Fiducie canadienne pour l'habitation No 1, 2,65 %, 2022-03-15	3,64
Fiducie canadienne pour l'habitation No 1, 1,25 %, 2020-12-15	3,45
Ontario (Province de), 4,7 %, 2037-06-02	2,61
Gouvernement du Canada, 1,5 %, 2026-06-01	2,42
Fiducie canadienne pour l'habitation No 1, 2,4 %, 2022-12-15	2,22
Fiducie canadienne pour l'habitation No 1, 1,75 %, 2018-06-15	2,14
Ontario (Province de), 4,65 %, 2041-06-02	2,07
Province de Québec, 2,75 %, 2025-09-01	1,85
Ontario (Province de), 2,6 %, 2025-06-02	1,81
Total	26,05
Nombre total des placements :	120



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

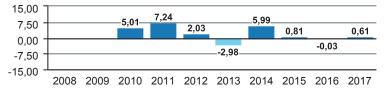
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 184,56 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 2,08 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un potentiel de réalisation d'un revenu en intérêts, qui désire bénéficier de titres à revenu fixe canadiens et étrangers dans le cadre de son portefeuille, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible. Comme le fonds investit dans des obligations, l'évolution des taux d'intérêt a une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL - valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Obligations de base Plus (Portico)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicab prestation de décès (%)	
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires	
75 / 75	S.O. S.O.	
75 / 100	0,11	\$.0.
100 / 100	0,11	0,05

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Indiciel d'obligations canadiennes (GPTD)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 27 novembre 1998 Bref aperçu:

Gestionnaire: Gestion de placements TD Inc.

Valeur totale du fonds : 29 765 488 \$ Taux de rotation du portefeuille : 3,50 %

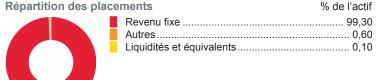
Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75	2,08	11,86	887	
75 / 100	2,14	11,84	27 699	
100 / 100	2,25	11,84	35 410	

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens, par l'intermédiaire du Fonds indiciel d'obligations canadiennes Émeraude TD.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Gouvernement du Canada, 1,75 %, 2020-09-01	1,40
Gouvernement du Canada, 1,50 %, 2023-03-01	1,30
Gouvernement du Canada, 4,00 %, 2041-06-01	1,20
Gouvernement du Canada, 0,75 %, 2020-09-01	1,20
Gouvernement du Canada, 5,75 %, 2029-06-01	1,10
Gouvernement du Canada, 0.50 %, 2019-02-01	1,10
Government of Canada 0.50% due March 01, 2022	1,00
Gouvernement du Canada, 2,75 %, 2048-12-01	1,00
Ontario (Province de), 2,90 %, 2046-12-02	1,00
Gouvernement du Canada, 3,50 %, 2020-06-01	1,00
Total	11,30
Nombre total des placements :	872
Proceedings of a color control	0/ 1 11 115



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

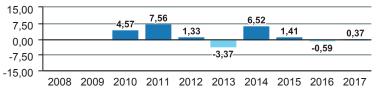
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 174,89 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 1,98 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un potentiel de réalisation d'un revenu en intérêts aux termes de son portefeuille, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible. Comme le fonds investit dans des obligations, l'évolution des taux d'intérêt a une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Indiciel d'obligations canadiennes (GPTD)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicab prestation de décès (%)	
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires	
75 / 75	S.O. S.O.	
75 / 100	0,11	\$.0.
100 / 100	0,11	0,05

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Obligations d'État (Portico)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 27 novembre 1998 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds: 93 038 725 \$ Taux de rotation du portefeuille : 28,08 %

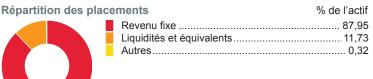
Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75	2,20	11,08	8 872	
75 / 100	2,26	11,06	8 101	
100 / 100	2,31	11,06	2 425	

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des titres à revenu fixe émis par des gouvernements canadiens.

Dix principaux placements	% de l'actif
Fid. Can pour l'hab. No 1, 1,95 %, 2019-06-15	7,13
Fid. Can pour l'hab. No 1, 2 %, 2019-12-15	
Fid. Can pour l'hab. No 1, 1,25 %, 2020-12-15	5,82
Gouv. du Canada, 2,75 %, 2022-06-01	5,47
Fid. Can pour l'hab. No 1, 3,8 %, 2021-06-15	5,21
Gouv. du Canada, 1,5 %, 2020-03-01	4,88
Fid. Can pour l'hab. No 1, 2,4 %, 2022-12-15	4,84
Ontario (Province de), 4,2 %, 2020-06-02	4,75
Fid. Can pour l'hab. No 1, 2,35 %, 2018-12-15	4,09
Ontario (Province de), 2,1 %, 2018-09-08	4,08
Total	52,38
Nombre total des placements :	44



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

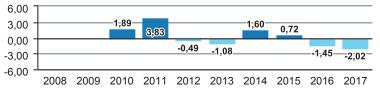
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 022,60 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 0,27 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 4 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 4 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un potentiel de réalisation d'un revenu en intérêts aux termes de son portefeuille, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible. Comme le fonds investit dans des obligations, l'évolution des taux d'intérêt a une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum * Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimal de 500 000 \$)



Obligations d'État (Portico)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicab prestation de décès (%)	
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires	
75 / 75	S.O. S.O.	
75 / 100	0,11	\$.0.
100 / 100	0,11	0,05

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Obligations à court terme (Portico)

Date d'offre initiale du fonds : 08 juillet 2013 Bref aperçu:

Date de création du fonds : 08 juillet 2013 Gestionnaire: Groupe de gestion d'actifs GLC Itée Valeur totale du fonds: 1 269 603 \$ Taux de rotation du portefeuille : 121,58 %

Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75				
75 / 100	1,72	10,98	11 748	
100 / 100				

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des titres à revenu fixe canadiens, émis par des gouvernements et des sociétés, avec une certaine pondération en titres étrangers à revenu fixe.

Dix principaux placements	% de l'actif
Fid. Can pour l'hab. No 1, 2 %, 2019-12-15	4,34
Fid. Can pour l'hab. No 1, 3,8 %, 2021-06-15	3,25
La Banque Toronto-Dominion, 0,02692 %, 2025-06-24	2,92
La Banque de Nouvelle-Écosse, 2,462 %, 2019-03-14	2,77
Banque de Montréal, 2,43 %, 2019-03-04	2,77
Banque Canadienne Impériale de Commerce, 1,9 %, 2021-04-26	2,63
Montreal (City of), 4,5 %, 2021-12-01	2,47
Fid. Can pour l'hab. No 1, 1,25 %, 2020-12-15	2,47
Financière Sun Life Inc, 0,0277 %, 2024-05-13	2,45
Ontario (Province de), 1,35 %, 2022-03-08	2,43
Total	28,51
Nombre total des placements :	81
Répartition des placements	% de l'actif



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 4 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 08 juillet 2013 détiendrait 1 017,95 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 0,40 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 4 dernières années. Au cours des 4 dernières années, on note 2 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à court ou à moyen terme, qui est à la recherche d'un potentiel de réalisation d'un revenu en intérêts aux termes de son portefeuille et qui est prête à assumer un niveau de risque faible. Comme le fonds investit dans des obligations, l'évolution des taux d'intérêt a une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL - valeur liquidative

Placement minimum * Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimal de 500 000 \$)



Obligations à court terme (Portico)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires	
75 / 75	S.O. S.O.	
75 / 100	0,11	\$.0.
100 / 100	0,11	0,05

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Obligations à long terme (Portico)

Date d'offre initiale du fonds : 08 juillet 2013 Bref aperçu:

Date de création du fonds : 08 juillet 2013 Gestionnaire: Groupe de gestion d'actifs GLC Itée Valeur totale du fonds: 25 470 335 \$ Taux de rotation du portefeuille : 135,28 %

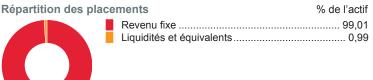
Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75	2,15	13,05	27 028	
75 / 100	2,31	13,05	34 719	
100 / 100	2,49	13,05	4 714	

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des titres à revenu fixe canadiens, émis par des gouvernements et des sociétés, avec une certaine pondération en titres étrangers à revenu fixe.

Dix principaux placements	% de l'actif
Province de Québec, 4,25 %, 2043-12-01	4,85
Ontario (Province de), 4,65 %, 2041-06-02	4,52
Ontario (Province de), 3,5 %, 2043-06-02	4,47
Gouv. du Canada, 5,00 %, 2037-06-01	3,90
Province de Québec, 6,25 %, 2032-06-01	3,87
Gouv. du Canada, 4 %, 2041-06-01	3,55
Ontario (Province de), 4,7 %, 2037-06-02	
Colombie-Britannique (Province de), 4,3 %, 2042-06-18	3,34
Ontario (Province de), 3,45 %, 2045-06-02	3,32
Colombie-Britannique (Province de), 6,35 %, 2031-06-18	3,05
Total	
Nombre total des placements :	76
Pénartition des placements	% do l'actif



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 4 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 08 juillet 2013 détiendrait 1 184,86 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 3,86 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 4 dernières années. Au cours des 4 dernières années, on note 4 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un potentiel de réalisation d'un revenu en intérêts aux termes de son portefeuille et qui est prête à assumer un niveau de risque faible à modéré. Comme le fonds investit dans des obligations, l'évolution des taux d'intérêt a une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL - valeur liquidative

Placement minimum * Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimal de 500 000 \$)



Obligations à long terme (Portico)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires	
75 / 75	S.O. S.O.	
75 / 100	0,11	\$.0.
100 / 100	0,11	0,05

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Obligations à rendement réel (Portico)

Date d'offre initiale du fonds : 08 juillet 2013 Bref aperçu:

Date de création du fonds : 08 juillet 2013 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée Valeur totale du fonds: 14 820 737 \$ Taux de rotation du portefeuille : 14,99 %

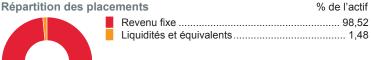
Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75				
75 / 100	2,39	11,61	16 018	
100 / 100	2,55	11,61	18 323	

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des obligations à rendement réel, émises par des gouvernements, avec une certaine pondération en titres étrangers à revenu fixe. Les obligations à rendement réel peuvent constituer une valeur refuge.

Dix principaux placements	% de l'actif
Gouv. du Canada, 4 %, 2031-12-01	12,87
Gouv. du Canada, 1,5 %, 2044-12-01	12,58
Gouv. du Canada R.R., 4,25 %, 2021-12-01	12,31
Gouv. du Canada R.R., 2 %, 2041-12-01	11,81
Gouv. du Canada, 1,25 %, 2047-12-01	11,06
Gouv. du Canada R.R., 4,25 %, 2026-12-01	10,72
Gouv. du Canada R.R., 3 %, 2036-12-01	10,46
Ontario (Province de) R.R., 2 %, 2036-12-01	9,21
Province de Québec R.R., 4,5 %, 2026-12-01	4,06
Gouv. du Canada, 0,5 %, 2050-12-01	1,85
Total	96,93
Nombre total des placements :	13





Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 4 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 08 juillet 2013 détiendrait 1 052,87 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 1,16 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 4 dernières années. Au cours des 4 dernières années, on note 3 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un potentiel de réalisation d'un revenu en intérêts aux termes de son portefeuille et d'une valeur réfuge. Cette personne doit être prête à assumer un risque faible à modéré. Comme le fonds investit dans des obligations, l'évolution des taux d'intérêt a une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL - valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Obligations à rendement réel (Portico)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O. S.O.		
75 / 100	0,11	\$.0.	
100 / 100	0,11	0,05	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez	
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.	
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.	

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Obligations de sociétés (Portico)

Date d'offre initiale du fonds : 08 juillet 2013 Bref aperçu:

Date de création du fonds : 08 juillet 2013 Gestionnaire: Groupe de gestion d'actifs GLC Itée Valeur totale du fonds: 77 461 709 \$ Taux de rotation du portefeuille : 20,14 %

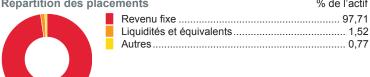
Police avec garantie Option AFA série privilégiée		iée 2 ¹	
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,15	11,97	4 284
75 / 100	2,27	11,98	178 761
100 / 100			

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des titres à revenu fixe canadiens, émis par des sociétés, avec une certaine pondération en titres étrangers à revenu fixe.

Dix principaux placements	% de l'actif
Banque de Montréal, 2,12 %, 2022-03-16	2,64
La Banque Toronto-Dominion, 2,621 %, 2021-12-22	2,51
Financière Sun Life Inc, 0,0277 %, 2024-05-13	2,35
First Capital Realty Inc., 3,9 %, 2023-10-30	2,06
The Manufacturers Life Insurance Co. note à taux variable, 0,02811	%,
2024-02-21	1,98
AltaLink L.P., 3,99 %, 2042-06-30	1,87
Loblaw Cos. Ltd., 5,9 %, 2036-01-18	1,86
Banque HSBC Canada, 2,491 %, 2019-05-13	1,83
Hydro One Inc., 5,49 %, 2040-07-16	1,79
AT&T Inc., 3,825 %, 2020-11-25	1,68
Total	
Nombre total des placements :	116
Répartition des placements	% de l'actif



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 4 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 08 juillet 2013 détiendrait 1 088,04 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 1,90 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 4 dernières années. Au cours des 4 dernières années, on note 4 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un potentiel de réalisation d'un revenu en intérêts aux termes de son portefeuille, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible. Comme le fonds investit dans des obligations, l'évolution des taux d'intérêt a une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL - valeur liquidative

Placement minimum * Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimal de 500 000 \$)



Obligations de sociétés (Portico)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O. S.O.		
75 / 100	0,11	\$.0.	
100 / 100	0,11	0,05	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez	
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.	
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.	

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Revenu à taux variable (Mackenzie)

Date d'offre initiale du fonds : 12 janvier 2015 Date de création du fonds : 12 janvier 2015 Bref aperçu:

Gestionnaire: Placements Mackenzie

Valeur totale du fonds: 14 126 915 \$ Taux de rotation du portefeuille : 32,97 %

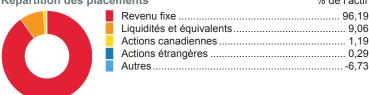
Police avec garantie	Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) * 1	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,20	12,04	3 689
75 / 100	2,30	12,04	148 333
100 / 100	2,48	12,04	17 632

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique *Frais* de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des obligations à taux variable, d'émetteurs situés partout dans le monde, par l'intermédiaire du Fonds de revenu à taux variable Mackenzie.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Daseke Inc. Term Loan 1st Lien	1,75
Research Now Group Inc. Term Loan 1st Lien	1,61
Electrical Components International Inc. Term Loan B	1,60
McAfee LLC Term Loan B 1st Lien F/R, 2024-09-30	1,58
Can Am Construction Inc./Canada Term Loan B 1st Lien	1,47
Careerbuilder LLC Term Loan 1st Lien F/R, 2023-07-31	1,41
Kemet Corp. Term Loan B 1st Lien F/R, 2024-04-26	1,32
ConvergeOne Holdings Corp. Term Loan B 1st Lien	1,30
Canada Goose Inc. Term Loan 1st Lien note à taux variable, 2021-	12-221,29
Staples Inc. Term Loan 1st Lien F/R, 20240-08-15	1,27
Total	14,59
Nombre total des placements :	228
Répartition des placements	% de l'actif



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 2 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 12 janvier 2015 détiendrait 1 127,11 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 4,11 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 2 dernières années. Au cours des 2 dernières années, on note 2 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à court ou à moyen terme, qui est à la recherche d'un revenu en intérêts et de placements dans des obligations étrangères aux termes de son portefeuille et qui est prête à assumer un niveau de risque faible à modéré. Comme le fonds investit dans des obligations, l'évolution des taux d'intérêt a une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL - valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Revenu à taux variable (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicable prestation de décès (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O. S.O.		
75 / 100	0,11	S.O.	
100 / 100	0,11	0,05	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Obligations nord-américaines à rendement élevé (Putnam)

Date d'offre initiale du fonds : 08 juillet 2013 Date de création du fonds : 08 juillet 2013 Bref aperçu:

Gestionnaire: Putnam Investments Canada ULC.

Valeur totale du fonds: 11 085 738 \$ Taux de rotation du portefeuille : 43,75 %

Police avec garantie	Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75			
75 / 100	2,50	12,91	20 153
100 / 100	2,67	12,91	5 917

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe à rendement élevé émis par des sociétés nord-américaines, par l'intermédiaire du Fonds Mackenzie Obligations de sociétés nordaméricaines.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Scientific Games International Inc., 10 %, 2022-12-01	0,89
Ally Financial Inc., 8 %, 2031-11-01	0,77
SFR Group S.A., 7,375 %, 2026-05-01 144A	0,77
Sprint Corp., 7,875 %, 2023-09-15	0,64
Dell International LLC, 7,125 %, 2024-06-15 144A	0,61
Jack Ohio Finance LLC, 10,25 %, 2022-11-15 144A	0,56
Energy Transfer Partners, L.P. note à taux variable, 6,625 %, 216	66-02-15 0,55
Sprint Corp., 7,25 %, 2021-09-15	0,55
Rackspace Hosting, Inc., 8,625 %, 2024-11-15 144A	0,54
Infor Software Parent LLC, 7,125 %, 2021-05-01 144A	0,53
Total	6,42
Nombre total des placements :	465
Répartition des placements	% de l'actif



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 4 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

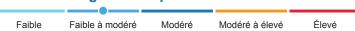
Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 08 juillet 2013 détiendrait 1 161,58 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 3,40 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 4 dernières années. Au cours des 4 dernières années, on note 3 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un potentiel de réalisation d'un revenu en intérêts aux termes de son portefeuille et qui est prête à assumer un niveau de risque faible à modéré. Comme le fonds investit dans des obligations, l'évolution des taux d'intérêt a une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL - valeur liquidative

Placement minimum * Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimal de 500 000 \$)



Obligations nord-américaines à rendement élevé (Putnam)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	 Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicable prestation de décès (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O. S.O.		
75 / 100	0,11	\$.0.	
100 / 100	0,11	0,05	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Obligations internationales (CLI)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 27 novembre 1998 Bref aperçu:

Gestionnaire: Canada Life Investments

Valeur totale du fonds: 115 160 352 \$ Taux de rotation du portefeuille : 6,44 %

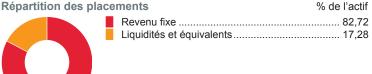
Police avec garantie	Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,32	12,91	26 854
75 / 100	2,37	12,90	57 322
100 / 100			

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des titres à revenu fixe émis par des gouvernements, des sociétés et des organismes internationaux de partout dans le monde.

Dix principaux placements	% de l'actif
Siemens Financieringsmat, 2,35 %, 2026-10-15	3,20
Corporacion Andina de Fomento, 2,125 %, 2021-09-27	2,68
AT&T Inc 2.35% 09-04-29	2,39
AXA SA F-R, 2047-01-17	2,37
Japan, 1,9 %, 2030-09-20	2,36
Trésor des États-Unis, 1,75 %, 2022-06-30	
Japan, 1,4 %, 2034-09-20	2,11
Barclays PLC, 1,875 %, 2023-12-08	2,07
Japan, 1,5 %, 2033-03-20	2,00
Japan Govt 5-yr JGB 0.30% 03-20-18	1,94
Total	
Nombre total des placements :	99
Répartition des placements	% de l'actif



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur avant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 157,20 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 1,79 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 5 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un potentiel de réalisation d'un revenu en intérêts aux termes de son portefeuille grâce aux obligations internationales, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds souscrit des obligations libellées en devises étrangères, l'évolution des taux d'intérêt et des taux de change entre les devises a une incidence sur sa valeur.

Notes

Canada Life Investments était responsable de la gestion du portefeuille du Fonds d'obligations internationales (Laketon) en juillet 2011. En mai 2012, le fonds a été renommé Fonds d'obligations internationales (CLI). À compter d'octobre 2012, le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe émis par des gouvernements, des sociétés et des organismes internationaux de partout dans le monde. Dans l'intervalle, le fonds continuera d'investir principalement dans des titres à revenu fixe émis en devises étrangères par des gouvernements et des sociétés du Canada.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL - valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Obligations internationales (CLI)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicable prestation de décès (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O. S.O.		
75 / 100	0,11	S.O.	
100 / 100	0,11	0,05	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Revenu fixe sans contraintes (Mackenzie)

Date d'offre initiale du fonds : 19 octobre 2015 Date de création du fonds : 19 octobre 2015 Bref aperçu:

Gestionnaire: Placements Mackenzie

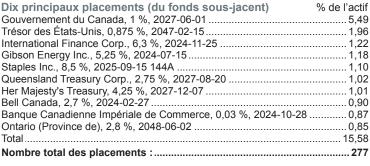
Valeur totale du fonds: 56 900 941 \$ Taux de rotation du portefeuille : 8,68 %

Police avec garantie	Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) * 1	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,27	11,72	9 234
75 / 100	2,40	11,72	6 887
100 / 100	2,55	11,72	15 354

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct cherche à procurer un rendement total positif au cours d'un cycle du marché, quelle que soit la conjoncture, en investissant principalement dans les titres à revenu fixe d'émetteurs partout au monde, par l'intermédiaire du Fonds de revenu fixe sans contraintes Mackenzie.





Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 2 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

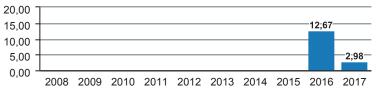
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 19 octobre 2015 détiendrait 1 114,62 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 5,05 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 2 dernières années. Au cours des 2 dernières années, on note 2 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui recherche un placement pour diversifier un portefeuille classique de placements en titres à revenu fixe et en actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds souscrit des obligations provenant de partout dans le monde, l'évolution des taux d'intérêt et des taux de change entre les devises a une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Revenu fixe sans contraintes (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	 Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicabl prestation de décès (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	\$.0.	S.O.	
75 / 100	0,11	\$.0.	
100 / 100	0,11	0,05	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Revenu mensuel (Gestion des capitaux London)

Date d'offre initiale du fonds : 12 janvier 2015 Date de création du fonds : 12 janvier 2015 Bref aperçu:

Gestionnaire: Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : 22 700 151 \$ Taux de rotation du portefeuille : 26,54 %

Police avec garantie	Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) * 1	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,49	12,42	25 165
75 / 100	2,60	12,42	450 663
100 / 100			

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, mais il a également recours à des actions canadiennes et étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer entre 40 et 70 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et entre 30 et 60 pour cent à des actions.

Dix principaux placements	% de l'actif
Haut revenu de dividendes (Laketon)	30,04
Obligations de sociétés (Portico)	29,00
Obligations de base (Portico)	14,00
Dividendes mondiaux (Setanta)	8,99
Dividendes américains (GIGWL)	6,97
Actions mondiales d'infrastructures (Gestion des capitaux London)	6,00
Obligations nord-amér rendement élevé (Putnam)	3,00
Marché monétaire (Portico)	2,00
Total	100,00
Nombre total des placements :	8



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 2 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 12 janvier 2015 détiendrait 1 152,70 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 4,90 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 2 dernières années. Au cours des 2 dernières années, on note 2 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds, qui tient à consacrer au maximum 30 à 60 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum * Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimal de 500 000 \$)



Revenu mensuel (Gestion des capitaux London)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicabl prestation de décès (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	\$.0.	S.O.	
75 / 100	0,11	\$.0.	
100 / 100	0,11	0,11	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Revenu (Portico)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 21 novembre 2005 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds: 74 495 507 \$ Taux de rotation du portefeuille : 27,39 %

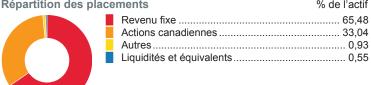
Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75	2,42	13,73	11 387	
75 / 100	2,48	13,73	90 749	
100 / 100				

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et consacre une tranche de son actif à des actions canadiennes et étrangères.

Dix principaux placements	% de l'actif
Banque Royale du Canada	2,75
La Banque Toronto-Dominion	2,63
BCE Inc,	2,49
Magna International Inc	2,41
La Banque de Nouvelle-Écosse	2,33
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2,23
Banque de Montréal	2,22
Gouv. du Canada, 1,5 %, 2020-03-01	1,57
Suncor Energy Inc.	1,54
Province de Québec, 4,25 %, 2043-12-01	
Total	21,67
Nombre total des placements :	169
Pénartition des placements	% de l'actif



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

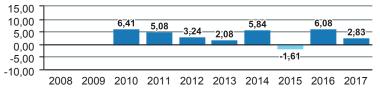
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur avant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 351,92 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 3,73 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un potentiel de réalisation d'un revenu en intérêts et d'une croissance modeste aux termes d'actions canadiennes et étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible. Comme le fonds investit dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL - valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Revenu (Portico)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicable prestation de décès (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	\$.0.	S.O.	
75 / 100	0,11	\$.0.	
100 / 100	0,11	0,05	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Revenu (Mackenzie)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 17 décembre 2010 Bref aperçu:

Gestionnaire: Placements Mackenzie

Valeur totale du fonds: 41 905 458 \$ Taux de rotation du portefeuille : 11,33 %

Police avec garantie	Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) * 1	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,48	14,89	10 455
75 / 100	2,53	14,93	246 551
100 / 100	2,71	14,92	21 146

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et dans des actions canadiennes, par l'intermédiaire du Fonds de revenu Mackenzie.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Province de Québec, 3,5 %, 2045-12-01	2,83
Ontario (Province de), 2,6 %, 2027-06-02	2,45
Ontario (Province de), 2,9 %, 2046-12-02	2,27
Ontario (Province de), 2,8 %, 2048-06-02	1,83
Fiducie canadienne pour l'habitation No 1, 2,4 %, 2022-12-15	1,73
Ontario (Province de), 2,4 %, 2026-06-02	1,48
Trésor des États-Unis, 0,875 %, 2047-02-15	1,48
Gouvernement du Canada lien de retour réel, 1,25 %, 2047-12-01.	1,41
Province de Québec, 2,75 %, 2027-09-01	1,33
Gouvernement du Canada, 2,75 %, 2048-12-01	1,20
Total	18,02
Nombre total des placements :	736
Pénartition des placements	% de l'actif



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 7 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

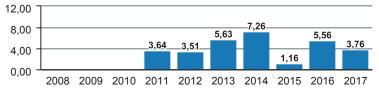
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 17 décembre 2010 détiendrait 1 346,81 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 4,32 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 7 dernières années. Au cours des 7 dernières années, on note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui tient à bénéficier des actions et des obligations, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds investit dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL - valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Revenu (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicable prestation de décès (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O. S.O.		
75 / 100	0,11	S.O.	
100 / 100	0,11	0,05	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Équilibré canadien (Mackenzie)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 17 décembre 2010 Bref aperçu:

Gestionnaire: Placements Mackenzie

Valeur totale du fonds : 25 776 632 \$ Taux de rotation du portefeuille : 7,45 %

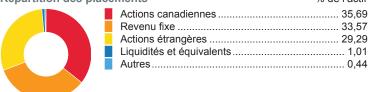
Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 21		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75	2,88	16,25	2 026	
75 / 100	2,92	16,25	12 812	
100 / 100	3,09	16,25	7 263	

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et dans des actions canadiennes, par l'intermédiaire du Fonds équilibré canadiennes Mackenzie.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Banque Royale du Canada	2,19
Province de Québec, 3,5 %, 2045-12-01	2,09
La Banque Toronto-Dominion	2,04
La Banque de Nouvelle-Écosse	1,97
Chemin de fer Canadien Limitée	
Dollarama Inc.	1,74
Société Financière Manuvie	1,61
Ontario (Province de), 2,9 %, 2046-12-02	1,35
Ontario (Province de), 2,6 %, 2027-06-02	1,35
Alimentation Couche-Tard Inc.	1,33
Total	
Nombre total des placements :	676
Répartition des placements	% de l'actif



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 7 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

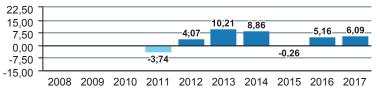
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 17 décembre 2010 détiendrait 1 337,32 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 4,22 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 7 dernières années. Au cours des 7 dernières années, on note 5 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui tient à bénéficier des actions et des obligations, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds investit dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Notes

En juillet 2018, le nom du fonds distinct est passé d'Équilibré canadien (Mackenzie) à Équilibré canadien grandes capitalisations (Mackenzie). Aucune autre modification n'a été apportée au fonds distinct.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Équilibré canadien (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	 Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicable prestation de décès (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	\$.0.	S.O.	
75 / 100	0,11	\$.0.	
100 / 100	0,11	0,11	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Équilibré toutes capitalisations canadiennes (Mackenzie)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 17 décembre 2010 Bref aperçu:

Gestionnaire: Placements Mackenzie

Valeur totale du fonds : 22 956 747 \$ Taux de rotation du portefeuille : 12,52 %

avec garantie Option AFA série privilégiée 2 ¹		iée 2 ¹	
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,86	17,08	12 791
75 / 100	2,90	17,09	42 791
100 / 100			

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et dans des actions canadiennes, par l'intermédiaire du Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie.

· '	
Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Banque Royale du Canada	4,15
La Banque de Nouvelle-Écosse	4,09
Enbridge Inc.	3,59
Banque Canadienne Impériale de Commerce	
La Banque Toronto-Dominion	
Alimentation Couche-Tard Inc.	2,56
Canadian Natural Resources Limited	2,32
Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée	2,31
Banque de Montréal	
Chemin de fer Canadien Limitée	
Total	
Nombre total des placements :	,
Répartition des placements	% de l'actif
	,, ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 7 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

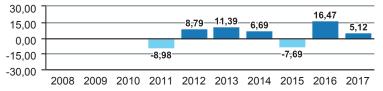
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 17 décembre 2010 détiendrait 1 330,03 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 4,13 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 7 dernières années. Au cours des 7 dernières années, on note 5 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui tient à bénéficier des actions et des obligations, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds investit dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Équilibré toutes capitalisations canadiennes (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applica prestation de décès (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	\$.0.	S.O.	
75 / 100	0,11	\$.0.	
100 / 100	0,11	0,11	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Equilibré (Bissett)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 27 novembre 1998 Bref aperçu:

Gestionnaire: Gestion de placements Bissett

Valeur totale du fonds: 276 374 837 \$ Taux de rotation du portefeuille : 4,47 %

Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75	3,08	16,86	92 807	
75 / 100	3,14	16,87	168 756	
100 / 100	3,30	16,86	9 754	

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et dans des actions canadiennes, par l'intermédiaire du Fonds équilibré canadien Franklin Bissett.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Banque Royale du Canada, 0,90 %, 2018-01-02	
La Banque de Nouvelle-Écosse	1,96
Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée	1,61
Banque Royale du Canada	
La Banque Toronto-Dominion	1,29
Onex Corporation	
Brookfield Asset Management Inc.	1,27
Chemin de fer Canadien Limitée	1,26
Banque Canadienne Impériale de Commerce	1,23
Dollarama Inc.	1,22
Total	14,58
Nombre total des placements :	1021
Répartition des placements	% de l'actif
Actions canadiennes	43.45



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

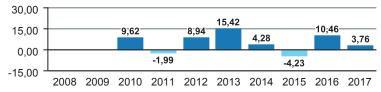
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur avant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 588,87 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 5,78 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme et qui tient à bénéficier des actions et des obligations, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds investit dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Équilibré (Bissett)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	 Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applica prestation de décès (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	\$.0.	S.O.	
75 / 100	0,11	\$.0.	
100 / 100	0,11	0,11	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Répartition de l'actif Cambridge (CI)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 27 novembre 1998 Gestionnaire : Placements CI Inc. Bref aperçu:

Valeur totale du fonds: 173 642 147 \$ Taux de rotation du portefeuille : 51,10 %

Police avec garantie Option AFA série privilégié		iée 2 ¹	
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	3,01	15,37	83 459
75 / 100	3,06	15,37	90 242
100 / 100	3,24	15,36	8 454

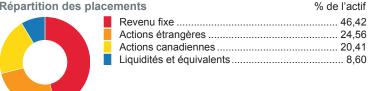
Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et dans des actions canadiennes, par l'intermédiaire du Fonds de répartition de l'actif Cambrige.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Gouvernement du Canada, 1,5 %, 2023-06-01	2,58
Athene Holding Ltd.	2,48
Walgreens Boots Alliance, Inc.	2,46
Tourmaline Oil Corp.	2,17
Canadian Natural Resources Limited	2,10
Franco-Nevada Corporation	1,92
George Weston Limited	1,88
Praxair, Inc.	1,83
Keyera Corp.	1,80
Exelon Corporation	1,77
Total	
Nombre total des placements :	202
Répartition des placements	% de l'actif



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

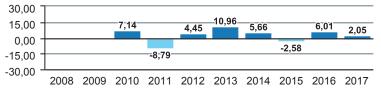
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 309,14 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 3,32 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui tient à bénéficier des actions et des obligations, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds investit dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Répartition de l'actif Cambridge (CI)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicable à la Prestation de décès (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	\$.0.	S.O.	
75 / 100	0,11	\$.0.	
100 / 100	0,11	0,11	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Gestion de placements (Laketon)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 27 novembre 1998 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds: 197 632 891 \$ Taux de rotation du portefeuille : 66,07 %

Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 21		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) * 1	VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75	2,82	16,61	270 112	
75 / 100	2,87	16,61	675 079	
100 / 100				

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et dans des actions canadiennes, et consacre une tranche de son actif à des actions étrangères

Son actin a acs actions	ctrangeres.	
Dix principaux placei	% de l'actif	
	ıda	
La Banque Toronto-Dom	inion	2,75
La Banque de Nouvelle-Écosse		2,54
Banque Canadienne Imp	1,85	
Banque de Montréal		1,85
BCE Inc,		1,59
Chemin de fer Canadien Limitée		1,50
Canadian Natural Resources Limitée		
Société Financière Manuvie		
Province de Québec, 4,2	25 %, 2043-12-01	1,38
Total		19,42
Nombre total des place	ements :	248
Répartition des place	ements	% de l'actif
	Actions canadiennes	35.02
	Pevenu five	33.20



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

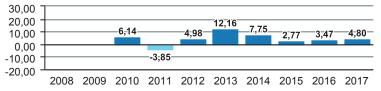
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 475,84 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 4,84 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme et qui tient à bénéficier des obligations, des actions canadiennes et des actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds investit dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL - valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Gestion de placements (Laketon)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicab prestation de décès (%)	
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires	
75 / 75	S.O. S.O.	
75 / 100	0,11	\$.0.
100 / 100	0,11	0,11

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Equilibré (Greystone)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Bref aperçu: Date de création du fonds : 05 octobre 2009

Gestionnaire: Greystone Managed Investments Inc.

Valeur totale du fonds : 58 286 175 \$ Taux de rotation du portefeuille : 15,38 %

Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75	2,88	17,33	3 253	
75 / 100	2,93	17,33	51 709	
100 / 100				

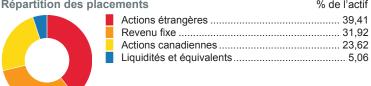
Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe et dans des actions, par l'intermédiaire du Fonds équilibré en gestion commune Greystone.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Fiducie du Canada pour l'habitation No 1, 2 %, 2019-12-15	4,11
Fiducie du Canada pour l'habitation No 1, 1,25 %, 2021-06-15	2,26
La Banque Toronto-Dominion	1,92
Banque Royale du Canada	1,86
La Banque de Nouvelle-Écosse	1,53
Gouvernement du Canada, 1 %, 2022-09-01	1,34
Ontario (Province de), 3,45 %, 2045-06-02	1,33
Gouvernement du Canada, 2,25 %, 2025-06-01	1,21
Québec (Province de), 6,25 %, 2032-06-01	1,20
Enbridge Inc.	1,10
Total	17,87
Nombre total des placements :	226
Pénartition des placements	% de l'actif



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

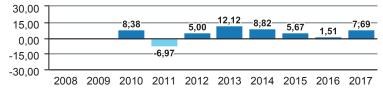
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 535,61 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 5,34 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui tient à bénéficier des actions et des obligations, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds investit dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Equilibré (Greystone)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applical prestation de décès (%)	
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires	
75 / 75	S.O. S.O.	
75 / 100	0,11	S.O.
100 / 100	0,11	0,11

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Equilibré (Invesco)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 27 novembre 1998 Bref aperçu:

Gestionnaire: Invesco Canada Ltée

Valeur totale du fonds: 164 802 092 \$ Taux de rotation du portefeuille : 9,21 %

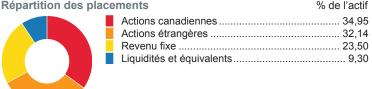
Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75	3,18	18,91	27 101	
75 / 100	3,22	18,93	120 106	
100 / 100				

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et dans des actions, par l'intermédiaire du Fonds de croissance du revenu Invesco.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Brookfield Asset Management Inc.	5,86
La Banque de Nouvelle-Écosse	3,57
Onex Corporation	
Berkshire Hathaway Inc.	3,16
La Banque Toronto-Dominion	
Alphabet Inc.	2,96
Maxar Technologies Ltd.	
Canadian Natural Resources Limited	2,80
Bank of America Corporation	2,61
Fairfax Financial Holdings Limited	2,33
Total	
Nombre total des placements :	264
Répartition des placements	% de l'actif
Actions canadiennes	



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

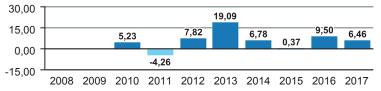
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 671,72 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 6,44 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme et qui tient à bénéficier des actions et des obligations, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds investit dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL - valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Équilibré (Invesco)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicab prestation de décès (%)	
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires	
75 / 75	S.O. S.O.	
75 / 100	0,11	\$.0.
100 / 100	0,11	0,11

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Revenu mondial (Sentry)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Bref aperçu: Date de création du fonds : 03 décembre 1999

Gestionnaire: Sentry Investissements

Valeur totale du fonds: 16 506 723 \$ Taux de rotation du portefeuille : 17,32 %

Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75	2,82	16,51	3 058	
75 / 100				
100 / 100				

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe et dans des actions de partout dans le monde.

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Dix principaux placements	% de l'actif
Gouvernement du Canada, 3,5 %, 2045-12-01	3,21
Gouvernement du Canada, 1 %, 2027-06-01	2,52
Ontario (Province de), 2,9 %, 2046-12-02	2,13
Gouvernement du Canada, 0,75 %, 2021-09-01	1,74
Brookfield Asset Management Inc.	1,55
407 International Inc., 3,6 %, 2047-05-21	1,37
Ontario (Province de), 2,4 %, 2026-06-02	1,34
Gouvernement du Canada, 0,5 %, 2022-03-01	1,32
Gouvernement du Canada, 1 %, 2022-09-01	1,29
Canadian Western Bank, 2,751 %, 2020-06-29	1,02
Total	17,49
Nombre total des placements :	459
•	



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

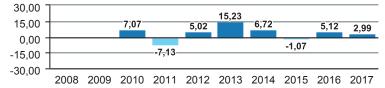
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur avant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 385,15 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 4,03 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui tient à bénéficier des actions et des obligations canadiennes et étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds investit dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Notes

En novembre 2016, Sentry Investments Inc. prendra en charge la gestion du portefeuille du Fonds de croissance à revenu canadien (AGF). Le fonds, auparavant Fonds de croissance à revenu canadien (AGF), sera renommé et s'appellera Fonds de revenu mondial (Sentry). Comme suite de ce changement, le fonds distinct n'investira plus dans le fonds commun Répartition d'actifs canadiens (AGF), mais investira directement dans des titres. Le fonds distinct a modifié son objectif de placement, qui était d'investir principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et des actions canadiennes, afin d'investir principalement dans des titres à revenu fixe et des actions de partout dans le monde. Les rendements obtenus avant cette date sont ceux réalisés par le gestionnaire précédent et dans le cadre de l'objectif précédent.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Revenu mondial (Sentry)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	 Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	\$.0.	S.O.	
75 / 100	0,11	\$.0.	
100 / 100	0,11	0,11	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Revenu mensuel mondial (Gestion des capitaux London)

Date d'offre initiale du fonds : 14 novembre 2016 Date de création du fonds : 14 novembre 2016 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds: 716 681 \$ Taux de rotation du portefeuille : 33,28 %

Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75				
75 / 100				
100 / 100				

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe et des actions axées sur le revenu de partout dans le monde.

Dix principaux placements	% de l'actif
Dividendes mondiaux (Setanta)	23,99
Haut revenu de dividendes (Laketon)	17,00
Obligations internationales (CLI)	15,03
Dividendes américains (GIGWL)	12,99
Obligations de sociétés (Portico)	11,00
Actions mondiales d'infrastructures (Gestion des capitaux London).	9,00
Obligations de base (Portico)	7,00
Obligations nord-amér rendement élevé (Putnam)	3,00
Marché monétaire (Portico)	1,00
Total	100,01
Nombre total des placements :	9



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours de la dernière année. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moven

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 14 novembre 2016 détiendrait 1 073,51 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 6,49 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement de l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds au cours de la dernière année. Au cours de la dernière année, la valeur du fonds a augmenté.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

A qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme et qui tient à bénéficier des obligations canadiennes et étrangères et des actions axées sur le revenu canadiennes et étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds investit dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG – ratio des frais de gestion VL - valeur liquidative

Placement believes, not enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum minimal de 500 000 \$)



Revenu mensuel mondial (Gestion des capitaux London)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	 Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	\$.0.	S.O.	
75 / 100	0,11	\$.0.	
100 / 100	0,11	0,11	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Mondial équilibré (Mackenzie)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 05 octobre 2009 Bref aperçu:

Gestionnaire: Placements Mackenzie

Valeur totale du fonds: 109 183 879 \$ Taux de rotation du portefeuille : 7,39 %

Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75	2,87	19,29	31 105	
75 / 100	2,93	19,30	164 093	
100 / 100	3,09	19,30	51 982	

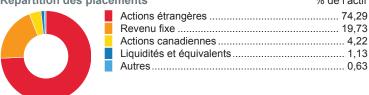
Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe étrangers et dans des actions étrangères, par l'intermédiaire du Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Oracle Corporation	4,34
Henry Schein, Inc.	
W.W. Grainger, Inc.	
Brookfield Asset Management Inc.	4,03
Amcor Limited	3,79
H & M Hennes & Mauritz AB (publ)	3,51
Omnicom Group Inc.	
Seven & i Holdings Co., Ltd.	3,35
Hyundai Motor Company	2,94
Johnson & Johnson	
Total	36,54
Nombre total des placements :	569
Répartition des placements	% de l'actif
Actions étrangères	74 29



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

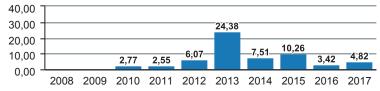
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 836,78 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 7,66 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 8 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme et qui tient à bénéficier des obligations et des actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds investit dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Mondial équilibré (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O. S.O.		
75 / 100	0,11	\$.0.	
100 / 100	0,11	0,11	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Canada-Vie Fidelity Étoile du Nord® - Équilibre

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 27 novembre 1998 Bref aperçu:

Gestionnaire: Fidelity Investments Canada s.r.i.

Valeur totale du fonds: 148 480 243 \$ Taux de rotation du portefeuille : 50,09 %

Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75	3,16	15,45	25 053	
75 / 100	3,16	15,46	27 991	
100 / 100	3,47	15,45	8 059	

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe et dans des actions de partout dans le monde, par l'intermédiaire du *Fonds Fidelity Étoile du Nord® - Équilibre*.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)

NXP SEMICONDUCTORS NV

MONSANTO CO

Imperial Brands

ADVANCED ACCELERATOR SPODR ADR

Ottogi

Gilead Sciences

Anthem

Seria Co.

Orbital ATK

Akorn



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

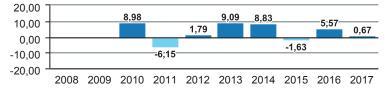
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur avant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 336,67 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 3,59 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui tient à bénéficier des actions et des obligations mondiales, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds investit dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

En novembre 2016, le fonds, auparavant Fonds de répartition d'actifs canadiens (Fidelity), sera renommé et s'appellera Canada-Vie Fonds Fidelity Étoile du Nord® – Équilibre. Comme suite de ce changement, le fonds distinct n'investira plus dans le fonds distinct Fonds de répartition d'actifs canadiens (Fidelity), mais investira dans le fonds commun Fidelity Étoile du Nord® – Équilibre. Le fonds distinct a modifié son objectif de placement, qui était d'investir principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et des actions canadiennes, afin d'investir principalement dans des titres à revenu fixe et des actions de partout dans le monde. Les rendements obtenus avant cette date sont ceux réalisés dans le cadre de l'objectif précédent.

AFA – avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Canada-Vie Fidelity Étoile du Nord® - Équilibre

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	 Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicable prestation de décès (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O. S.O.		
75 / 100	0,11	S.O.	
100 / 100	0,11	0,11	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Actions canadiennes (Laketon)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 27 novembre 1998 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds: 154 723 819 \$ Taux de rotation du portefeuille : 25,78 %

Police avec garantie	Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,74	17,62	45 359
75 / 100	2,87	17,60	19 906
100 / 100	3,19	17,58	511

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des actions canadiennes et consacre une tranche de son actif à des actions étrangères.

Dix principaux placements	% de l'actif
Banque Royale du Canada	8,92
La Banque Toronto-Dominion	8,90
La Banque de Nouvelle-Écosse	7,44
Brookfield Asset Management Inc.	
Société Financière Manuvie	3,46
Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée	3,43
Canadian Natural Resources Limitée	3,27
Rogers Communications Inc.	3,21
Restaurant Brands International Inc.	3,04
Alimentation Couche-Tard Inc.	2,90
Total	48,80
Nombre total des placements :	43



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

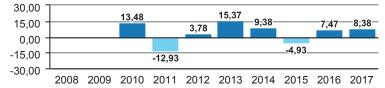
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 496,56 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 5,02 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions, y compris d'un volume modéré d'actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Placement minimum * Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimal de 500 000 \$)



Actions canadiennes (Laketon)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O. S.O.		
75 / 100	0,16	S.O.	
100 / 100	0,16	0,21	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Actions canadiennes (Gestion des capitaux London)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 22 août 2001 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : 30 408 446 \$ Taux de rotation du portefeuille : 29,61 %

Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75				
75 / 100				
100 / 100				

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des actions canadiennes et consacre une tranche de son actif à des actions étrangères.

		3
Dix principaux placer		% de l'actif
La Banque Toronto-Dom	inion	7,49
Banque Royale du Cana	da	6,23
	Écosse	
	Limitée	
Suncor Energy Inc		4,47
Banque de Montréal		4,01
Société Financière Manu	ıvie	3,67
Enbridge Inc		3,61
Canadian Natural Resou	rces Limitée	3,56
Brookfield Asset Manage	ement Inc	3,31
Nombre total des place	ments :	45
Répartition des place	ments	% de l'actif
	Actions canadiennes	97 24
	Autres	,
	Liquidités et équivalents	,
	Liquidites et equivalents	



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moven

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 432,34 \$ au 3 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 4,46 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

A qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche d'un revenu en dividendes et du potentiel de croissance des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

AFA – avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion - valeur liquidative

Placement believes, not enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum minimal de 500 000 \$)



Actions canadiennes (Gestion des capitaux London)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	 Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		entaires
75 / 75	\$.0.	S.O.
75 / 100	0,16	S.O.
100 / 100	0,16	0,21

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Actions de croissance canadiennes (Mackenzie)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 27 novembre 1998 Bref aperçu:

Gestionnaire: Placements Mackenzie

Valeur totale du fonds : 14 215 823 \$ Taux de rotation du portefeuille : 11,89 %

Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75				
75 / 100				
100 / 100				

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions canadiennes, par l'intermédiaire du Fonds canadien de croissance Mackenzie.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Banque Royale du Canada	3,34
La Banque Toronto-Dominion	3,11
La Banque de Nouvelle-Écosse	3,01
Chemin de fer Canadien Limitée	
Dollarama Inc.	2,66
Société Financière Manuvie	2,45
Alimentation Couche-Tard Inc.	2,03
Rogers Communications Inc.	1,94
The Berkeley Group Holdings plc	1,81
T. Rowe Price Group, Inc.	1,79
Total	25,09
Nombre total des placements :	82



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moven

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 624,73 \$ au 3 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 6,07 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

A qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

AFA – avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL - valeur liquidative

Placement ninimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Actions de croissance canadiennes (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	 Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires	
75 / 75	S.O.	S.O.
75 / 100	0,16	S.O.
100 / 100	0,16	0,21

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Actions canadiennes (Bissett)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 27 novembre 1998 Bref aperçu:

Gestionnaire: Gestion de placements Bissett

Valeur totale du fonds: 115 553 982 \$ Taux de rotation du portefeuille : 7,41 %

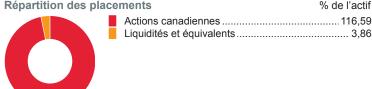
Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) * 1	VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75	3,10	19,45	55 043	
75 / 100	3,27	19,46	26 227	
100 / 100	3,49	19,47	19 029	

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions canadiennes, par l'intermédiaire du Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett

Trankin Bloock.	
Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
La Banque de Nouvelle-Écosse	7,80
Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée	7,58
Brookfield Asset Management Inc.	
Onex Corporation	
Chemin de fer Canadien Limitée	5,47
Banque Royale du Canada	5,24
Alimentation Couche-Tard Inc.	5,20
Dollarama Inc.	5,09
La Banque Toronto-Dominion	5,05
Restaurant Brands International Inc.	4,74
Total	59,05
Nombre total des placements :	51
Répartition des placements	% de l'actif
Actions canadiennes	116,59



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

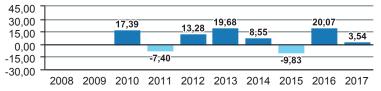
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 884,84 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 8,00 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Actions canadiennes (Bissett)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applical prestation de décès (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O. S.O.		
75 / 100	0,16	\$.0.	
100 / 100	0,16	0,21	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Croissance canadienne (Invesco)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 22 août 2001 Bref aperçu:

Gestionnaire: Invesco Canada Ltée

Valeur totale du fonds: 14 071 773 \$ Taux de rotation du portefeuille : 10,95 %

Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75	3,16	20,39	3 961	
75 / 100	3,33	20,39	5 508	
100 / 100	3,56	20,40	10 779	

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL - valeur liquidative

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des t actions canadiennes, et souscrit un certain volume d'actions étrangères, par l'intermédiaire de la Catégorie d'excellence canadienne de croissance Invesc

du fonds sous-jacent)	% de l'actif
	3,49
	3,20
C	2,71
d	
	2,30
	2,29
	2,24
	2,24
aft	2,13
	1,99
	25,27
	191
	% de l'actif
s canadienness étrangèrestés et équivalents	41,81
	c. d



Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

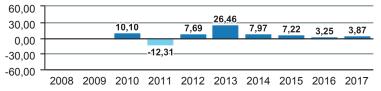
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur avant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 718,73 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 6,79 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Croissance canadienne (Invesco)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicable prestation de décès (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	\$.O.		
75 / 100	0,16	S.O.	
100 / 100	0,16	0,21	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Canada-Vie Fidelity Frontière Nord®

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 27 novembre 1998 Bref aperçu:

Gestionnaire: Fidelity Investments Canada s.r.i.

Valeur totale du fonds: 130 867 985 \$ Taux de rotation du portefeuille : 3,22 %

Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) * 1	VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75	3,22	19,48	48 953	
75 / 100	3,39	19,45	43 423	
100 / 100				

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions canadiennes, par l'intermédiaire du Fonds Fidelity Frontière Nord®

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent) Metro

Constellation Software Toronto-Dominion Bank Canadian National Railway CGI, Cl. A, Sub Vtg RESTAURANT BRANDS INTRNTNL INC

Alimentation Couche-Tard, Cl. B, Sub Vtg

Rogers Communication, Cl. B, Non Vtg Suncor Energy Inc.

Banque Royale du Canada





Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

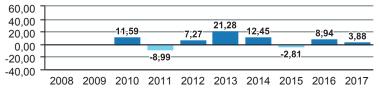
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 729,25 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 6,87 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions, y compris d'un volume modéré d'actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Canada-Vie Fidelity Frontière Nord®

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicable prestation de décès (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	\$.O.		
75 / 100	0,16	S.O.	
100 / 100	0,16	0,21	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Focus Actions canadiennes (CGOV)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 27 novembre 1998 Bref aperçu:

Gestionnaire: CGOV Asset Management

Valeur totale du fonds: 18 359 541 \$ Taux de rotation du portefeuille : 7,02 %

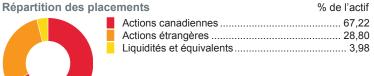
Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75	3,17	15,65	6 073	
75 / 100	3,33	15,65	19 326	
100 / 100				

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions canadiennes, et il souscrit un certain volume d'actions étrangères, par l'intermédiaire du Fonds de dividendes CGOV.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Franco-Nevada Corporation	4,97
Suncor Energy Inc.	4,86
Agrium Inc.	4,82
La Banque Toronto-Dominion	4,73
Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated	4,71
Magna International Inc.	4,65
CVS Health Corporation	4,61
La Banque de Nouvelle-Écosse	4,56
Maxar Technologies Ltd.	4,55
Enbridge Inc.	4,40
Total	
Nombre total des placements :	27
Pénartition des placements	% do l'actif



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

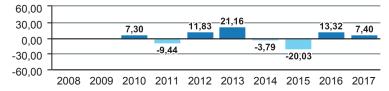
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 323,44 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 3,46 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 5 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions, qui souscrit un certain volume d'actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Notes

En novembre 2016, CGOV Asset Management prendra en charge la gestion du portefeuille du Fonds d'actions canadiennes (Invesco). Le fonds, auparavant Fonds d'actions canadiennes (Invesco), sera renommé et s'appellera Fonds Focus Actions canadiennes (CGOV). Comme suite de ce changement, le fonds distinct n'investira plus dans le fonds commun Trimark canadien, mais investira dans le Fonds de dividendes CGOV. Les rendements obtenus avant cette date sont ceux réalisés par le gestionnaire de placements précédent. Aucune autre modification n'a été apportée au fonds distinct.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Focus Actions canadiennes (CGOV)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	\$.0.	S.O.	
75 / 100	0,16	S.O.	
100 / 100	0,16	0,21	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Actions canadiennes Cambridge (CI)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 27 novembre 1998 Gestionnaire : Placements CI Inc. Bref aperçu:

Valeur totale du fonds: 45 287 587 \$ Taux de rotation du portefeuille : 56,52 %

Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) * 1	VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75	3,14	14,50	19 072	
75 / 100	3,31	14,50	35 444	
100 / 100	3,59	14,48	1 533	

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions canadiennes et il souscrit un certain volume d'actions étrangères, par l'intermédiaire du Fonds d'actions canadiennes Cambridge CI.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	
Walgreens Boots Alliance, Inc	
Canadian Natural Resources Limited	
Tourmaline Oil Corp.	,
Franco-Nevada Corporation	
George Weston Limited	3,49
Praxair, Inc.	3,23
Keyera Corp.	
Exelon Corporation	
Alphabet Inc.	
Total	
Nombre total des placements :	44
Répartition des placements	% de l'actif
_	



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

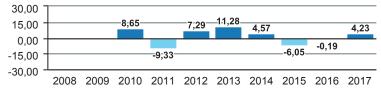
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 256,67 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 2,81 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 5 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions, y compris d'un volume d'actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum * Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimal de 500 000 \$)



Actions canadiennes Cambridge (CI)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	\$.0.	S.O.	
75 / 100	0,16	S.O.	
100 / 100	0,16	0,21	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Actions de valeur canadiennes (Laketon)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 21 novembre 2003 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : 27 077 002 \$ Taux de rotation du portefeuille : 48,95 %

Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) * 1	VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75	2,80	16,86	2 793	
75 / 100	2,91	16,87	13 674	
100 / 100	3,24	16,87	1 461	

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des actions canadiennes.

Dix principaux placements	% de l'actif
Banque Royale du Canada	8,49
La Banque Toronto-Dominion	7,64
La Banque de Nouvelle-Écosse	7,10
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5,20
Banque de Montréal	5,16
BCE Inc,	4,44
Chemin de fer Canadien Limitée	4,13
Canadian Natural Resources Limitée	4,11
Société Financière Manuvie	4,01
Magna International Inc	3,29
Total	53,57
Nombre total des placements :	35



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

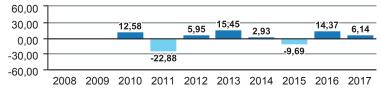
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 296,03 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 3,20 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Actions de valeur canadiennes (Laketon)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%) Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O. S.O.		
75 / 100	0,16	S.O.	
100 / 100	0,16	0,21	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Valeur toutes capitalisations canadiennes (Mackenzie)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 27 novembre 1998 Bref aperçu:

Gestionnaire: Placements Mackenzie

Valeur totale du fonds: 15 373 447 \$ Taux de rotation du portefeuille : 27,35 %

Police avec garantie	Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	3,22	18,98	2 710
75 / 100	3,38	18,98	25 475
100 / 100	3,68	18,99	13 087

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions canadiennes, par l'intermédiaire du Fonds de valeur toutes capitalisations canadiennes Mackenzie.

capitalionio callacioni co macitorizio	
Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Banque Royale du Canada	5,42
La Banque de Nouvelle-Écosse	5,33
Enbridge Inc.	
Banque Canadienne Impériale de Commerce	4,42
La Banque Toronto-Dominion	4,33
Alimentation Couche-Tard Inc.	3,35
Chemin de fer Canadien Limitée	3,24
Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée	3,03
Canadian Natural Resources Limited	3,03
Banque de Montréal	2,82
Total	
Nombre total des placements :	62
Répartition des placements	% de l'actif
Actions canadiennes	95,30



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

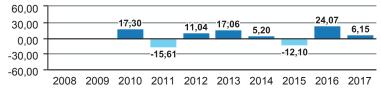
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 641,53 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 6,20 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Notes

Les conseillers en placements Howson Tattersall était une filiale de Placements Mackenzie. Mackenzie était responsable de la gestion du portefeuille pour le Fonds valeur d'actions canadiennes en gestion commune Howson Tattersall et a renommé ce fonds le Fonds de valeur toutes capitalisations canadiennes Mackenzie. À des fins d'uniformité, le fonds distinct Actions canadiennes (Howson Tattersall) a été renommé Valeur toutes capitalisations canadiennes (Mackenzie) en septembre 2014. Les rendements obtenus avant cette date sont ceux réalisés par le gestionnaire de placements précédent.

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Valeur toutes capitalisations canadiennes (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%) Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O. S.O.		
75 / 100	0,16	S.O.	
100 / 100	0,16	0,21	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez	
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.	
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.	

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Haut revenu de dividendes (Laketon)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 27 novembre 1998 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : 1 254 961 188 \$ Taux de rotation du portefeuille : 6,31 %

Police avec garantie	Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,58	19,94	698 780
75 / 100	2,63	19,93	1 831 211
100 / 100	3,11	19,93	49 490

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des actions canadiennes qui sont productrices de dividendes.

Dix principaux placements	% de l'actif
Banque Royale du Canada	8,63
La Banque Toronto-Dominion	8,12
BCE Inc,	7,50
La Banque de Nouvelle-Écosse	7,44
Magna International Inc	7,08
Banque Canadienne Impériale de Commerce	6,96
Banque de Montréal	6,75
Suncor Energy Inc.	4,77
TELUS Corporation	3,91
Banque Nationale du Canada	3,56
Total	64,72
Nombre total des placements :	34



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

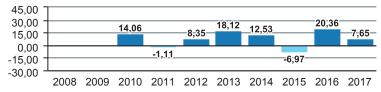
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur avant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 2 046,34 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 9,08 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche d'un revenu en dividendes et du potentiel de croissance des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum * Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimal de 500 000 \$)



Haut revenu de dividendes (Laketon)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%) Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	\$.0.	S.O.	
75 / 100	0,16	S.O.	
100 / 100	0,16	0,21	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Dividendes (GIGWL)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 27 novembre 1998 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds: 77 386 080 \$ Taux de rotation du portefeuille : 20,47 %

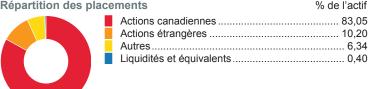
Police avec garantie	Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) * 1	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,77	16,95	1 171
75 / 100	2,88	16,96	53 839
100 / 100			

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des actions canadiennes qui sont productrices de dividendes, et consacre une tranche de son actif à des actions étrangères.

S .	
Dix principaux placements	% de l'actif
Banque Royale du Canada	6,12
La Banque de Nouvelle-Écosse	5,52
La Banque Toronto-Dominion	
Société Financière Manuvie	3,35
Enbridge Inc.	3,33
Banque de Montréal	3,01
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2,74
Chemin de fer Canadien Limitée	
BCE Inc,	2,07
TransCanada Corporation	2,07
Total	35,94
Nombre total des placements :	
Répartition des placements	% de l'actif
Actions canadiannes	83.05



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

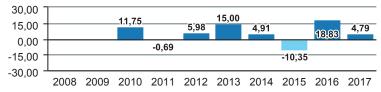
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 668,87 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 6,41 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche d'un revenu en dividendes et du potentiel de croissance des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL - valeur liquidative

Placement minimum * Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimal de 500 000 \$)



Dividendes (GIGWL)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie appl prestation de décès (%)	
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires	
75 / 75	S.O. S.O.	
75 / 100	0,16	\$.0.
100 / 100	0,16	0,21

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Canadien de sociétés à moyenne capitalisation (GIGWL)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 21 novembre 2003 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds: 41 564 042 \$ Taux de rotation du portefeuille : 45,19 %

Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75	2,84	18,67	28 164	
75 / 100	3,06	18,66	19 344	
100 / 100				

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct investit surtout dans des actions émises par des sociétés canadiennes à moyenne capitalisation et il souscrit un certain volume d'actions étrangères.

Dix principaux placements	% de l'actif
Kinaxis Inc.	5,72
Boyd Group Income Fund	5,71
Killam Apartment fiducies de placement immobilier	
Boralex Inc.	3,02
Industrial Alliance Insurance and Financial Services Inc	2,76
Winpak Ltd.	2,72
The Descartes Systems Group Inc	
Zayo Group Holdings, Inc.	
CCL Industries Inc.	
Morneau Shepell Inc.	2,57
Total	
Nombre total des placements :	58
Répartition des placements	% de l'actif
Actions canadiennes	79 91



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

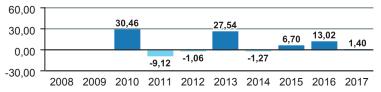
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 2 015,52 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 8,88 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 5 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions d'entreprises de taille plus petite, y compris d'un volume modéré d'actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de modéré à élevé. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL - valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Canadien de sociétés à moyenne capitalisation (GIGWL)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applical prestation de décès (%)	
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires	
75 / 75	S.O. S.O.	
75 / 100	0,21	S.O.
100 / 100	0,21	0,27

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Actions de croissance (AGF)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 27 novembre 1998 Bref aperçu:

Gestionnaire: Placements AGF Inc.

Valeur totale du fonds: 10 791 473 \$ Taux de rotation du portefeuille : 4,19 %

Police avec garantie	Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	3,21	15,01	6 453
75 / 100	3,38	15,01	5 046
100 / 100			

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions émises par des pétites et moyennes entreprises canadiennes, par l'intermédiaire du Fonds canadien Actions de croissance AGF.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	
Real Matters Inc.	4,97
Banque Royale du Canada	4,79
Parex Resources Inc.	4,79
La Banque de Nouvelle-Écosse	4,12
Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée	3,00
CGI Group Inc.	2,86
Société Financière Manuvie	
Banque de Montréal	2,72
Suncor Energy Inc.	2,63
Yangarra Resources Ltd.	2,52
Total	
Nombre total des placements :	78
Répartition des placements	% de l'actif



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

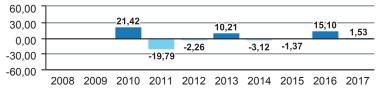
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 289,12 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 3,13 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 4 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 4 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions d'entreprises de taille plus petite, y compris d'un volume modéré d'actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de modéré à élevé. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Actions de croissance (AGF)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applical prestation de décès (%)	
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires	
75 / 75	S.O. S.O.	
75 / 100	0,16	S.O.
100 / 100	0,16	0,21

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Actions à petite capitalisation (Bissett)

Bref aperçu:

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 27 novembre 1998 Gestionnaire: Gestion de placements Bissett

Valeur totale du fonds : 66 246 426 \$ Taux de rotation du portefeuille : 9,31 %

Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) * 1	VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75	3,49	16,65	26 191	
75 / 100	3,71	16,64	28 543	
100 / 100	4,11	16,65	13 221	

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions de sociétés canadiennes à plus faible capitalisation, par l'intermédiaire du Fonds de sociétés à petite capitalisation Franklin Bissett

i orius de societes a pe	sille capitalisation i rankiin bissett.	
Dix principaux placer	ments (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Indigo Books & Music Ind	C	7,43
Equitable Group Inc		5,75
Trican Well Service Ltd.		5,62
Leon's Furniture Limited		5,26
Transat A.T. Inc		4,88
Transcontinental Inc		4,73
Total Energy Services In	C	4,52
Banque Royale du Cana	da, 0,90 %, 2018-01-02	4,18
AGF Management Limite	ed	3,79
Quincaillerie Richelieu Li	tée	3,57
Total		49,73
Nombre total des place	ments:	46
Répartition des place	ments	% de l'actif
	Actions canadiennes	96,29
	Liquidités et équivalents	
	Revenu fixe	



Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 732,54 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 6,90 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 4 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 4 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions d'entreprises de taille plus petite, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de modéré à élevé. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Actions à petite capitalisation (Bissett)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires	
75 / 75	S.O. S.O.	
75 / 100	0,21	S.O.
100 / 100	0,21	0,27

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Immobilier (CIGWL)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 21 novembre 2005 Bref aperçu:

Gestionnaire: Conseillers immobiliers GWL inc.

Valeur totale du fonds : 376 426 328 \$ Taux de rotation du portefeuille : 1,67 %

Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) * 1	VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75	3,08	15,49	129 671	
75 / 100	3,24	15,50	448 464	
100 / 100	3,68	15,49	61 571	

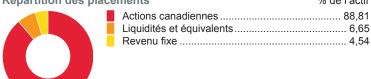
Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct investit, directement ou indirectement, dans un portefeuille constitué principalement de biens immobiliers productifs de revenus au Canada.

Dix principaux placements	% de l'actif
High Park Village - West Tower, Toronto	4,21
Crestwood Corporate Centre, B.C.	4,14
Gulf Canada Square, Alberta	4,00
200 Kent Street, Ottawa	3,86
5150 - 5160 Yonge St, Toronto	3,44
Grenadier Square, Toronto	2,88
106 Avenue S.E., Calgary	2,55
Laird Road, Mississauga	2,48
5140 Yonge Street, Toronto	2,38
1350 Rene Levesque Boulevard, Montreal	2,38
Total	32,30
Nombre total des placements :	115
Répartition des placements	% de l'actif



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

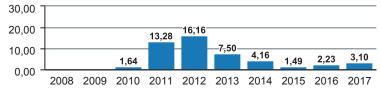
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur avant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 591,48 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 5,80 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 8 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche d'un potentiel de croissance à long terme, par la voie d'un portefeuille de biens immobiliers canadiens, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré, à cause des hausses et des baisses du marché immobilier. Il se peut que les rachats soient interrompus provisoirement durant toute période pendant laquelle le fonds ne contiendrait pas suffisamment de liquidités ou de titres facilement négociables pour faire face aux demandes de rachat. Ce fonds doit être considéré comme un placement à long terme, car il ne convient pas à une personne qui pourrait être forcée de convertir rapidement ses avoirs en argent comptant.

Notes

Au cours des cinq dernières années, les activités d'achat de biens immobiliers du fonds ont atteint un total de 688 millions de dollars, alors que celles des ventes représentent un total de 131 millions de dollars.

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Immobilier (CIGWL)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O.	S.O.	
75 / 100	0,16	\$.0.	
100 / 100	0,16	0,21	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Ressources canadiennes (Mackenzie)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 21 novembre 2003 Bref aperçu:

Gestionnaire: Placements Mackenzie

Valeur totale du fonds: 98 452 951 \$ Taux de rotation du portefeuille : 6,03 %

Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) * 1	VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75	3,05	10,85	17 523	
75 / 100	3,28	10,86	43 435	
100 / 100	3,66	10,85	16 693	

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct souscrit principalement les titres d'entreprises canadiennes qui sont actives dans le secteur de l'énergie et dans les industries de ressources naturelles, par l'intermédiaire du Fonds de ressources canadiennes Mackenzie.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent) First Quantum Minerals Ltd	5,24 3,70 3,47 3,21 3,17 2,81 2,80 2,76 2,69
Total	33,00
Répartition des placements	% de l'actif



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur avant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 043,92 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 0,52 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 3 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 5 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des titres d'entreprises actives dans les industries de ressources naturelles, et qui est prête à assumer un niveau de risque plus élevé en raison du recours à des titres d'un seul secteur économique.

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Ressources canadiennes (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O. S.O.		
75 / 100	0,21	S.O.	
100 / 100	0,21	0,27	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Actions mondiales (Setanta)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 27 novembre 1998 Bref aperçu:

Gestionnaire: Setanta Asset Management Limited

Valeur totale du fonds: 170 441 216 \$ Taux de rotation du portefeuille : 18,48 %

Police avec garantie Option AFA série priv		n AFA série privilég	iée 2 ¹
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,81	25,97	35 882
75 / 100	2,98	25,98	119 960
100 / 100	3,25	25,96	5 328

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct investit surtout dans des actions écoulées partout dans le monde.

Dix principaux placements	% de l'actif
Owens-Illinois, Inc.	3,26
Berkshire Hathaway Inc.	3,26
Oshkosh Corporation	3,16
DCC PLC	3,12
CRH plc	2,89
Leucadia National Corp.	2,65
Federated Investors, Inc.	2,59
Microsoft Corporation	2,47
Fairfax Financial Holdings Limited	2,29
Johnson Controls International plc	2,17
Total	27,87
Nombre total des placements :	91



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 2 328,39 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 10,80 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des titres d'entreprises mondiales dont les activités sont liées aux infrastructures, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum * Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimal de 500 000 \$)



Actions mondiales (Setanta)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O. S.O.		
75 / 100	0,21	S.O.	
100 / 100	0,21	0,27	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez	
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.	
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.	

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Croissance mondiale (Mackenzie)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 27 novembre 1998 Bref aperçu:

Gestionnaire: Placements Mackenzie

Valeur totale du fonds: 61 605 343 \$ Taux de rotation du portefeuille : 10,66 %

Police avec garantie	Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	3,07	23,66	2 915
75 / 100	3,29	23,65	61 609
100 / 100			

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions émises par des entreprises localisées aux quatre coins du monde, par l'intermédiaire du Fonds de croissance mondiale Mackenzie

Tilletilledialle du l'olids de croissailce mondiale macker	IZIC.
Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Zoetis Inc.	3,39
Visa Inc.	3,36
Accenture plc	3,21
Heineken N.V.	3,08
Charles River Laboratories International, Inc	3,01
Vietnam Dairy Products Joint Stock Company	3,00
Aon plc	2,86
S&P Global Inc.	2,86
Intertek Group plc	
Koninklijke Philips N.V.	2,79
Total	30,35
Nombre total des placements :	46
Répartition des placements	% de l'actif
Actions étrangères	93,58
Actions canadiennes	



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

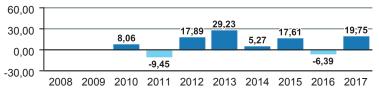
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur avant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 2 164,12 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 9,82 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Croissance mondiale (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires			
75 / 75	S.O. S.O.			
75 / 100	0,21	S.O.		
100 / 100	0,21	0,27		

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Actions mondiales (Fidelity)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 27 novembre 1998 Bref aperçu:

Gestionnaire: Fidelity Investments Canada s.r.i.

Valeur totale du fonds: 49 729 624 \$ Taux de rotation du portefeuille : 10,13 %

Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75	3,29	26,13	23 563	
75 / 100	3,46	26,13	4 756	
100 / 100	3,79	26,14	25 993	

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions émises aux quatre coins du monde, par l'intermédiaire du Fonds Fidelity

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)

VINCI SA Lowe's

J. P. Morgan Chase Exelon

Citigroup

ALPHABET INC CL A

Royal Dutch Shell

Koninklijke Ahold Delhaize

Union Pacific

LYONDELLBASELL INDS CLASS A



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

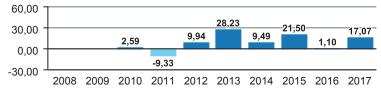
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur avant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 2 173,80 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 9,88 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Actions mondiales (Fidelity)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	 Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires			
75 / 75	S.O. S.O.			
75 / 100	0,21	S.O.		
100 / 100	0,21	0,27		

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Actions internationales (Invesco)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 27 novembre 1998 Bref aperçu:

Gestionnaire: Invesco Canada Ltée

Valeur totale du fonds: 122 839 250 \$ Taux de rotation du portefeuille : 6,21 %

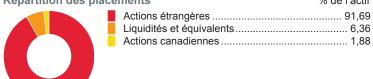
Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75	3,17	24,37	26 688	
75 / 100	3,34	24,37	47 211	
100 / 100				

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions émises par des entreprises localisées aux quatre coins du monde, par l'intermédiaire du Fonds de sociétés mondiales Invesco.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent) % d	le l'actif			
Visa Inc.	4,50			
AutoZone, Inc.	4,32			
Wells Fargo & Company				
W.W. Grainger, Inc.	4,15			
Bureau Veritas SA				
Express Scripts Holding Company				
Microsoft Corporation				
Nielsen Holdings plc	3,45			
Schlumberger Limited				
Anheuser-Busch InBev SA/NV Reçu de dépositaire américain sponsoris	é 3,25			
Total	39,27			
Nombre total des placements :151				
Répartition des placements % de l'actif				
Actions étrangères	91,69			
Liquidités et équivalents	6,36			



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

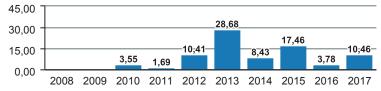
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur avant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 2 295,80 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 10,61 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 8 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Actions internationales (Invesco)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires			
75 / 75	S.O. S.O.			
75 / 100	0,21	S.O.		
100 / 100	0,21	0,27		

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Mondial Valeur (Mackenzie)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 05 octobre 2009 Bref aperçu:

Gestionnaire: Placements Mackenzie

Valeur totale du fonds : 25 127 078 \$ Taux de rotation du portefeuille : 11,51 %

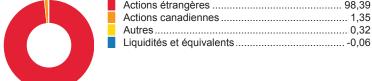
Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75				
75 / 100	3,27	19,88	33 020	
100 / 100	3,66	19,90	20 085	

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions émises par des entreprises localisées aux quatre coins du monde, par l'intermédiaire du Fonds de valeur Mackenzie Cundill.

Tillerinediane da i ende de valedi Mackenzie Cariani.	
Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Citigroup Inc.	
Wells Fargo & Company	6,40
Bank of America Corporation	
American International Group, Inc.	
Chesapeake Energy Corp., 5,75 %	3,91
Liberty Global plc	
DaVita Inc.	3,50
Twenty-First Century Fox, Inc.	3,15
International Business Machines Corporation	
The Goldman Sachs Group, Inc.	
Total	43,82
Nombre total des placements :	
Répartition des placements	% de l'actif
Actions étrangères	98 39
Actions canadiennes	
	0.32



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 623,78 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 6,06 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Mondial Valeur (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	\$.0.		
75 / 100	0,21	S.O.	
100 / 100	0,21	0,27	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez	
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.	
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.	

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Dividendes mondiaux (Setanta)

Bref aperçu:

Date d'offre initiale du fonds : 12 janvier 2015 Date de création du fonds : 12 janvier 2015 Gestionnaire: Setanta Asset Management Limited

Valeur totale du fonds : 26 633 698 \$ Taux de rotation du portefeuille : 26,12 %

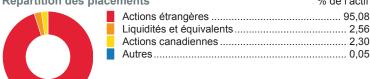
Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75	2,82	13,66	8 165	
75 / 100	2,98	13,66	54 763	
100 / 100	3,24	13,66	10 886	

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des actions de partout dans le monde qui sont productrices de dividendes.

monao qui com produc		
Dix principaux placen	nents	% de l'actif
Intel Corporation		3,89
Lancashire Holdings Lim	ited	3,78
Cisco Systems, Inc		3,72
SK Telecom Co., Ltd		3,62
Yara International ASA		3,37
The Procter & Gamble C	ompany	3,19
Swedish Match AB (publ))	3,17
Groupe Bruxelles Lambe	rt SA	3,08
	lanufacturing Company Limited Reçu de	
	onsorisé	3,03
Federated Investors, Inc.		3,03
Total		33,89
Nombre total des place	ments :	38
Répartition des place	ments	% de l'actif
	Actions étrangères	



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 2 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 12 janvier 2015 détiendrait 1 256,84 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 8,01 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 2 dernières années. Au cours des 2 dernières années, on note 2 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions étrangères et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL - valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Dividendes mondiaux (Setanta)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O. S.O.		
75 / 100	0,21	S.O.	
100 / 100	0,21	0,27	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez	
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.	
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.	

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Actions américaines à faible volatilité (Putnam)

Date d'offre initiale du fonds : 12 janvier 2015 Date de création du fonds : 12 janvier 2015 Bref aperçu:

Gestionnaire: Putnam Investments Canada ULC.

Valeur totale du fonds: 8 489 127 \$ Taux de rotation du portefeuille : 60,96 %

Police avec garantie	Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75			
75 / 100	2,99	12,07	18 689
100 / 100	3,25	12,07	36 630

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique *Frais* de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct investit surtout dans des actions américaines.

Dix principaux placements	% de l'actif
Johnson & Johnson	2,92
JPMorgan Chase & Co.	2,66
Pfizer Inc.	2,23
Texas Instruments Incorporated	2,10
McDonald's Corporation	
Apple Inc.	2,03
SPDR S&P 500 ETF Trust	
UnitedHealth Group Incorporated	1,93
Altria Group, Inc.	1,83
Applied Materials, Inc.	1,80
Total	21,60
Nombre total des placements :	148
•	



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 2 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 12 janvier 2015 détiendrait 1 110,51 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 3,59 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 2 dernières années. Au cours des 2 dernières années, on note 1 année au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions américaines, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

¹ AFA – avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL - valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Actions américaines à faible volatilité (Putnam)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%) Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O. S.O.		
75 / 100	0,16	S.O.	
100 / 100	0,16	0,21	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Croissance américaine (Putnam)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 22 août 2001 Bref aperçu:

Gestionnaire: Placements Mackenzie

Valeur totale du fonds: 108 463 063 \$ Taux de rotation du portefeuille : 7,22 %

Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75	2,95	29,03	27 420	
75 / 100	2,98	29,06	21 841	
100 / 100	3,40	29,02	1 633	

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions émises par des entreprises américaines, par l'intermédiaire du Fonds de croissance américain toutes capitalisations Mackenzie.

·	
Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Alphabet Inc.	5,49
Amazon.com, Inc.	
Microsoft Corporation	
Visa Inc.	3,72
Apple Inc.	
Facebook, Inc.	
Norfolk Southern Corporation	2,88
Becton, Dickinson and Company	2,76
The Home Depot, Inc.	2,73
Bank of America Corporation	
Total	
Nombre total des placements :	96
Répartition des placements	% de l'actif
	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Actions étrangères	,
Liquiditée et équivalente	0.81



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

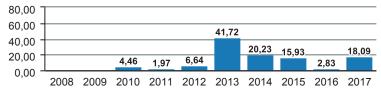
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur avant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 2 895,88 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 13,78 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 8 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions d'entreprises européennes, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Putnam Investments a pris en charge la gestion du portefeuille à titre de conseiller intermédiaire du Fonds de croissance américain toutes capitalisations Mackenzie en septembre 2014. Le fonds distinct continue d'être géré par Placements Mackenzie, bien qu'il ait été renommé et porte maintenant le nom de Croissance américaine (Putnam) afin de refléter ce changement. Les rendements obtenus avant cette date sont ceux réalisés par le conseiller intermédiaire précédent du fonds sous-jacent.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Croissance américaine (Putnam)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%) Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O. S.O.		
75 / 100	0,16	S.O.	
100 / 100	0,16	0,21	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Croissance américaine (AGF)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 03 décembre 1999 Bref aperçu:

Gestionnaire: Placements AGF Inc.

Valeur totale du fonds: 154 218 221 \$ Taux de rotation du portefeuille : 14,62 %

Police avec garantie	Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	3,20	28,21	36 936
75 / 100	3,37	28,21	21 228
100 / 100	3,70	28,20	17 585

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions américaines, par l'intermédiaire de la Catégorie de croissance américain

7.61.	
Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Amazon.com, Inc.	6,61
NVIDIA Corporation	5,48
Raymond James Financial, Inc.	4,08
T-Mobile US, Inc.	
FedEx Corporation	3,85
The Charles Schwab Corporation	
Costco Wholesale Corporation	
Concho Resources Inc.	
TD Ameritrade Holding Corporation	3,35
Netflix, Inc.	
Total	
Nombre total des placements :	37
Répartition des placements	% de l'actif
· _	00.40
Actions étrangères	,
Liquidités et équivalents	1,81



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

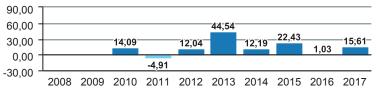
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur avant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 3 003,08 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 14,28 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions américaines, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL - valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Croissance américaine (AGF)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%) Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O. S.O.		
75 / 100	0,16	S.O.	
100 / 100	0,16	0,21	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Canada-Vie Fidelity Discipline Actions® Amérique

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 21 novembre 2005 Bref aperçu:

Gestionnaire: Fidelity Investments Canada s.r.i.

Valeur totale du fonds : 58 120 658 \$ Taux de rotation du portefeuille : 7,83 %

Police avec garantie	Optio	Option AFA série privilégiée 2 ¹	
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) * 1	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	3,31	26,72	13 023
75 / 100	3,48	26,72	19 147
100 / 100	3,81	26,75	3 649

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions émises par des entreprises américaines, par l'intermédiaire du Fonds Fidelity Discipline Actions Amérique®

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)

Regions Financial Salesforce.com

Boeing Intel Danaher Amazon com VISA INC CL A Becton Dickinson

ALPHABET INC CL A

Apple



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

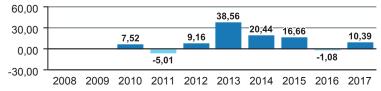
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 2 486,00 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 11,69 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions américaines, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Canada-Vie Fidelity Discipline Actions® Amérique

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicable prestation de décès (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O. S.O.		
75 / 100	0,16	S.O.	
100 / 100	0,16	0,21	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Valeur américain (Gestion des capitaux London)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 27 novembre 1998 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds: 112 358 082 \$ Taux de rotation du portefeuille : 91,06 %

Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75	2,77	23,42	13 136	
75 / 100	2,93	23,43	14 892	
100 / 100				

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct investit surtout dans les titres émis par des moyennes et grandes entreprises américaines.

Dix principaux placements	% de l'actif
Valero Energy Corporation	2,27
Capital One Financial Corporation	
Bank of America Corporation	2,17
LyondellBasell Industries N.V.	2,16
Chevron Corporation	2,15
Verizon Communications Inc.	2,13
JPMorgan Chase & Co.	2,11
Morgan Stanley	2,10
Exxon Mobil Corporation	2,08
Aflac Incorporated	2,08
Total	21,48
Nombre total des placements :	60



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

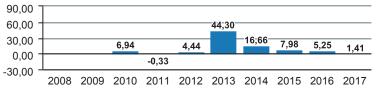
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur avant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 2 269,24 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 10,46 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions américaines, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Placement minimum * Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimal de 500 000 \$)



Valeur américain (Gestion des capitaux London)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicable prestation de décès (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O. S.O.		
75 / 100	0,16	S.O.	
100 / 100	0,16	0,21	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez	
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.	
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.	

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Dividendes américains (GIGWL)

Date d'offre initiale du fonds : 08 juillet 2013 Bref aperçu:

Date de création du fonds : 08 juillet 2013 Gestionnaire: Groupe de gestion d'actifs GLC Itée Valeur totale du fonds: 112 590 157 \$ Taux de rotation du portefeuille : 30,68 %

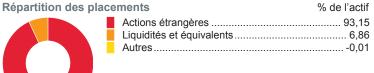
Police avec garantie	Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,70	20,73	118 230
75 / 100	2,86	20,73	291 951
100 / 100	3,14	20,71	20 996

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des actions américaines rapportant des dividendes.

Dix principaux placements	% de l'actif
JPMorgan Chase & Co.	,
Cisco Systems, Inc.	
Verizon Communications Inc.	
Apple Inc.	
Chevron Corporation	
Abbott Laboratories	2,74
Southern Co.	2,69
DowDuPont Inc.	2,65
Union Pacific Corporation	2,64
Microsoft Corporation	2,44
Total	
Nombre total des placements :	62
	*



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 4 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 08 juillet 2013 détiendrait 1 836,94 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 14,53 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 4 dernières années. Au cours des 4 dernières années, on note 4 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance d'actions américaines rapportant des dividendes et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum * Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimal de 500 000 \$)



Dividendes américains (GIGWL)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicable à prestation de décès (%)			
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires			
75 / 75	\$.0.	S.O.		
75 / 100	0,16	S.O.		
100 / 100	0,16	0,21		

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Actions internationales (Putnam)

Date d'offre initiale du fonds : 12 janvier 2015 Date de création du fonds : 12 janvier 2015 Bref aperçu:

Gestionnaire: Putnam Investments Canada ULC.

Valeur totale du fonds: 13 161 051 \$ Taux de rotation du portefeuille : 66,06 %

Police avec garantie	Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) * 1	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	3,06	13,82	2 124
75 / 100	3,23	13,82	14 186
100 / 100	3,69	13,82	13 016

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct investit principalement dans des actions d'entreprises localisées ailleurs qu'au Canada et aux États-Unis.

Dix principaux placements	% de l'actif
ING Groep N.V. reçu du dépositaire	2,21
TOTAL S.A.	2,14
Prudential PLC	2,12
Siemens Aktiengesellschaft	2,11
Bayer Aktiengesellschaft	
Unilever N.V. reçu du dépositaire	1,99
ORIX Corporation	1,88
Rio Tinto PLC	1,84
Sony Corporation	1,76
Sumitomo Mitsui Financial Group, Inc.	1,74
Total	
Nombre total des placements :	81



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 2 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 12 janvier 2015 détiendrait 1 263,43 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 8,20 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 2 dernières années. Au cours des 2 dernières années, on note 1 année au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions étrangères et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Actions internationales (Putnam)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires	
75 / 75	S.O.	S.O.
75 / 100	0,21	S.O.
100 / 100	0,21	0,27

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Actions internationales (CI)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 27 novembre 1998 Gestionnaire : Placements CI Inc. Bref aperçu:

Valeur totale du fonds: 41 861 788 \$ Taux de rotation du portefeuille : 117,53 %

Police avec garantie	Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) * 1	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	3,31	19,42	881
75 / 100	3,45	19,40	9 768
100 / 100	3,76	19,39	9

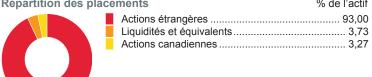
Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Quel a été le rendement du fonds?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions émises par des entreprises localisées à l'extérieur de l'Amérique du Nord, par l'intermédiaire du Fonds de valeur internationale CI.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent) MITSUBISHI TOKYO FJPY500US2,36 YAMANOUCHI PHARM JPY502,27 Nombre total des placements : 67 Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

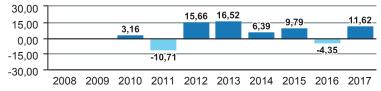
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur avant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 626,23 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 6,08 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Actions internationales (CI)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires	
75 / 75	S.O.	S.O.
75 / 100	0,21	S.O.
100 / 100	0,21	0,27

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Actions internationales (Templeton)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 27 novembre 1998 Bref aperçu:

Gestionnaire : Société de Placements Franklin Templeton (Templeton)

Valeur totale du fonds : 24 724 696 \$ Taux de rotation du portefeuille : 15,00 %

Police avec garantie	Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	3,35	21,76	12 446
75 / 100	3,52	21,75	12 751
100 / 100	3,87	21,74	8 157

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL - valeur liquidative

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions émises par des entreprises localisées à l'extérieur du Canada et des États-Unis, par l'intermédiaire du Fonds fiduciaire d'actions internationales en gestion commune Templeton

internationales en gest	ion commune rempieton.	
	nents (du fonds sous-jacent)	
	ustries Limited Reçu de dépositaire a	
Sanofi		2,84
Samsung Electronics Co	., Ltd	2,74
CK Hutchison Holdings L	imited	2,55
Royal Dutch Shell PLC		2,11
Mitsui Fudosan Co., Ltd.		1.96
Total		24.57
	ments :	,
riomaio total dos plass		•
Répartition des place	ments	% de l'actif
	Actions étrangères	108,55
	Liquidités et équivalents	1,43
	•	



Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

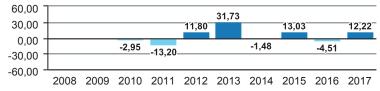
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur avant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 511,83 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 5,15 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 4 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 4 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Actions internationales (Templeton)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires	
75 / 75	\$.0.	S.O.
75 / 100	0,21	S.O.
100 / 100	0,21	0,27

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Actions mondiales d'infrastructures (Gestion des capitaux London)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 05 octobre 2009 Bref aperçu:

Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds: 55 454 387 \$ Taux de rotation du portefeuille : 90,87 %

Police avec garantie	Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,98	20,03	18 591
75 / 100	3,19	20,02	41 487
100 / 100	3,51	20,03	15 099

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement les titres d'entreprises réparties à l'échelle mondiale, dont les activités sont liées aux infrastructures ou qui tirent profit indirectement de celles-ci.

Dix principaux placements	% de l'actif
Abertis Infraestructuras, S.A.	5,50
Transurban Group	3,89
Duke Energy Corporation	3,85
Atlantia S.p.A.	3,66
Aena S.M.E., S.A.	3,57
Southern Co.	
Enel SpA	3,04
Enbridge Inc.	3,03
Exelon Corporation	2,83
ONEOK, Inc.	
Total	34,78
Nombre total des placements :	82
Répartition des placements	% de l'actif



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

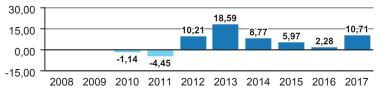
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 678,29 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 6,49 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des titres d'entreprises mondiales dont les activités sont liées aux infrastructures, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Actions mondiales d'infrastructures (Gestion des capitaux London)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	 Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicable prestation de décès (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O. S.O.		
75 / 100	0,21	S.O.	
100 / 100	0,21	0,27	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Actions européennes (Setanta)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 27 novembre 1998 Bref aperçu:

Gestionnaire: Setanta Asset Management Limited

Valeur totale du fonds : 38 572 105 \$ Taux de rotation du portefeuille : 17,89 %

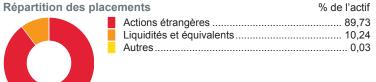
Police avec garantie	Option AFA série privilégiée 2 ¹		iée 2 ¹
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,86	23,17	8 745
75 / 100	2,99	23,18	28 985
100 / 100			

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct investit surtout les titres d'entreprises localisées ou actives en Europe.

Dix principaux placements	% de l'actif
Diageo PLC	6,89
Groupe Bruxelles Lambert SA	6,12
DCC PLC	5,81
Melrose Industries PLC	5,43
Telefonaktiebolaget LM Ericsson (publ)	4,99
Origin Enterprises plc	4,32
Vodafone Group Plc	3,77
Fenner PLC	3,46
LSL Property Services Plc	3,30
Novartis AG, ord	3,15
Total	47,25
Nombre total des placements :	28



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

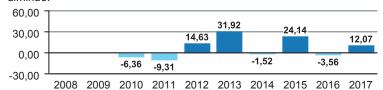
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 772,39 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 7,19 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 4 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 4 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions d'entreprises européennes, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Actions européennes (Setanta)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applicable prestation de décès (%)		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais supplémentaires		
75 / 75	S.O. S.O.		
75 / 100	0,21	S.O.	
100 / 100	0,21	0,27	

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Actions Extrême-Orient (CLI)

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 22 août 2001 Bref aperçu:

Gestionnaire: Canada Life Investments

Valeur totale du fonds: 54 249 886 \$ Taux de rotation du portefeuille : 132,02 %

Police avec garantie	Option AFA série privilégiée 21		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	3,09	19,55	10 744
75 / 100	3,20	19,53	36 338
100 / 100	3,78	19,55	4 987

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions émises par des entreprises localisées en Asie.

Dix principaux placements	% de l'actif
Lyxor MSCI India UCITS ETF, 2099-12-31	7,83
Tencent Holdings Limited	4,94
Samsung Electronics Co., Ltd.	
Taiwan Semiconductor Manufacturing Company Limited	3,37
Alibaba Group Holding Limited Reçu de dépositaire américain spon	sorisé 2,54
AIA Group Limited	2,49
Commonwealth Bank of Australia	
Treasury Wine Estates Limited	1,77
China Construction Bank Corporation	
Challenger Limited	1,51
Total	32,34
Nombre total des placements :	146



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

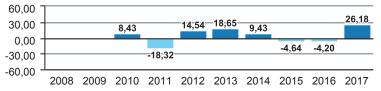
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 1 575,85 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 5,68 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 5 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des entreprises asiatiques, excluant les entreprises japonaises, et qui est prête à assumer un niveau de risque élevé. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Notes

Canada Life Investments a pris en charge la gestion du portefeuille pour le Fonds d'actions Extrême-Orient (Mackenzie) en septembre 2014. À compter de cette date, le fonds distinct cessera d'investir dans le fonds commun de placement Catégorie Mackenzie Focus Extrême-Orient, mais investira directement dans des titres. Les rendements obtenus avant cette date sont ceux réalisés par le gestionnaire de placements précédent.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Actions Extrême-Orient (CLI)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%) Option de revalorisation de la garantie applicab	
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais suppléme	entaires
75 / 75	S.O.	S.O.
75 / 100	0,21	S.O.
100 / 100	0,21	0,27

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Canada-Vie *Fidelity Étoile du Nord*®

Date d'offre initiale du fonds : 14 mai 2012 Date de création du fonds : 21 novembre 2005 Bref aperçu:

Gestionnaire: Fidelity Investments Canada s.r.i.

Valeur totale du fonds: 112 268 663 \$ Taux de rotation du portefeuille : 3,24 %

Police avec garantie		Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation	
75 / 75	3,26	25,58	32 567	
75 / 100	3,48	25,57	56 951	
100 / 100	3,81	25,55	3 989	

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions émises par des entreprises localisées aux quatre coins du monde, par l'intermédiaire du Fonds Fidelity Étoile du Nord®.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)

MONSANTO CO

NXP SEMICONDUCTORS NV

ADVANCED ACCELERATOR SPODR ADR

Imperial Brands

Gilead Sciences

Ottogi

Seria Co.

Anthem

Akorn

Orbital ATK



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

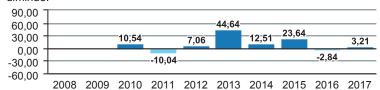
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 05 octobre 2009 détiendrait 2 232,86 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 10,24 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Canada-Vie Fidelity Étoile du Nord®

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la Option de revalorisation de la garantie applica prestation de décès (%)	
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais suppléme	entaires
75 / 75	\$.0.	S.O.
75 / 100	0,16	S.O.
100 / 100	0,16	0,21

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web: www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com



Marchés émergents (Mackenzie)

Date d'offre initiale du fonds : 19 octobre 2015 Date de création du fonds : 19 octobre 2015 Bref aperçu:

Gestionnaire: Placements Mackenzie

Valeur totale du fonds: 16 594 814 \$ Taux de rotation du portefeuille : 10,50 %

Police avec garantie	Option AFA série privilégiée 2 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)		VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	3,28	14,18	9 103
75 / 100	3,50	14,18	46 275
100 / 100	3,83	14,18	6 254

Les unités de la série privilégiée 2 ne comportent pas de RFG, puisque tous les frais et toutes les dépenses sont assumés par vous directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-après pour de plus amples précisions. Le RFG indiqué correspond à l'option AFA série standard. Dans la plupart des cas, le montant que vous aurez à payer pour détenir le fonds sera moins élevé que le RFG indiqué. Le coût pour détenir le fonds est indiqué dans votre document d'entente de frais; nous vous prions de consulter la rubrique Frais de la notice explicative pour obtenir des précisions et de discuter de ce point avec votre conseiller.

AFA - avec frais d'acquisition RFG - ratio des frais de gestion VL – valeur liquidative

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions émises par des entreprises actives dans les marchés émergents, par l'intermédiaire du Fonds Mackenzie Marchés émergents.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent) Tencent Holdings Limited	% de l'actif 7,95
dépositaire américain sponsorisé Samsung Electronics Co., Ltd. Housing Development Finance Corporation Limited	5,42
AIA Group Limited Alibaba Group Holding Limited Reçu de dépositaire américain spoi Ping An Insurance (Group) Company of China, Ltd HDFC Bank Limited Reçu de dépositaire américain	4,28 nsorisé 4,11 3,94 3,50
Tata Consultancy Services Limited	2,01 44,36
Répartition des placements	% de l'actif



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Les frais d'assurance pour la garantie choisie sont compris dans le frais de gestion de placement. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et à votre contrat.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 2 dernières années. Aucun RFG n'est déduit de cette option, mais vous devez assumer directement les frais que vous avez accepté de payer dans l'entente de frais. Veuillez vous reporter à la rubrique Frais permanents ci-après pour de plus amples précisions.

Le rendement indiqué ci-dessous correspond au rendement de l'option AFA série standard avec garantie de 75/75 du fonds, après déduction du RFG. Les rendements au titre de l'option AFA série privilégiée 2 seront dans la majorité des cas supérieurs au rendement indiqué ci-dessous, car cette option est assortie de frais moins élevés.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option AFA avec garantie de 75/75 du fonds le 19 octobre 2015 détiendrait 1 320,06 \$ au 31 décembre 2017. Ce montant correspond à une moyenne de 13,44 % par

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme illustre le rendement annuel de l'option AFA avec garantie 75/75 du fonds au cours de chacune des 2 dernières années. Au cours des 2 dernières années, on note 2 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions d'entreprises présentes dans les marchés émergents, et qui est prête à assumer un niveau de risque élevé. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Placement minimum • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : montant initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimum minimum de 500 000 \$)



Marchés émergents (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Option AFA série privilégiée 2	Jusqu'à 2 % du montant investi.	 Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.

2. Frais permanents

En règle générale, le RFG comprend les frais de gestion de placement, les frais d'exploitation et les frais pour la garantie donnée. Ces frais sont habituellement imputés au fonds. Cependant, l'option AFA série privilégiée 2 est offerte uniquement si vous payez les frais exigibles au moyen du rachat d'unités au titre de votre police. Ces frais sont définis dans l'entente de frais de la série privilégiée 2. Les frais réduisent le rendement de votre placement. Les frais de services-conseils et de gestion sont négociables et se situent entre 0,50 % et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais ci-dessous. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ciaprès. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et à votre contrat.

Police avec garantie	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%) Option de revalorisation de la garantie applicab	
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	Frais suppléme	entaires
75 / 75	S.O.	S.O.
75 / 100	0,21	S.O.
100 / 100	0,21	0,27

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que *l'Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

255, avenue Dufferin London ON N6A 4K1

Site Web : www.canadavie.com

Courriel: isp_customer_care@canadalife.com

Glossaire des termes

Cette partie donne une explication de certains des termes utilisés dans la présente notice explicative.

Âge maximum

L'âge maximum signifie l'âge maximum stipulé à l'égard d'un régime enregistré d'épargne-retraite arrivant à échéance, conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et à ses modifications périodiques. En date de la présente notice explicative, la date et l'âge maximum stipulés dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) sont le 31 décembre de l'année du 71e anniversaire du rentier.

Bénéficiaire

Le bénéficiaire est la ou les personnes, ou l'entité nommées pour recevoir des montants payables après le décès du dernier rentier. Si aucun bénéficiaire n'est vivant, nous verserons la prestation de décès à la succession du propriétaire de police.

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Un instrument de placement exempt d'impôt offert à tout résident canadien âgé de 18 ans ou plus. Les cotisations à un CELI ne sont pas déductibles du revenu. Normalement, le revenu de placement est touché en franchise d'impôt. Les rachats sont également exonérés d'impôt.

Compte de retraite immobilisé (CRI)

Un CRI, également connu sous l'appellation de RER immobilisé, est un régime d'épargne-retraite enregistré duquel on ne peut pas retirer des fonds sauf pour souscrire une rente viagère, un FRV, un FRRP ou un FRRI (selon le cas). Il est possible de souscrire un CRI jusqu'à la fin de l'année de votre 71e anniversaire de naissance (ou jusqu'à l'âge prévu par la législation fiscale alors en vigueur).

Conjoint

Le terme conjoint désigne la personne reconnue comme votre époux ou conjoint de fait au sens de la Loi de l'impôt ou conjoint uni civilement en vertu de la législation du Québec.

Date d'échéance de la police

Il s'agit de la date à laquelle la police arrive à échéance qui est stipulée dans le contrat.

Diversification

C'est le fait d'investir dans un grand nombre de titres, d'entreprises, d'industries ou de régions géographiques différents pour tenter de réduire les risques propres à l'investissement.

Fonds de constitution de rente

Le fonds de constitution de rente est un sous-groupe du Fonds distinct de marché monétaire (Portico) et n'est offert qu'aux termes de l'option avec frais d'acquisition. Le fonds sert à accumuler les primes qui pourront être affectées à la souscription d'une police de rente de revenu.

Fonds de revenu de retraite (FRR ou FERR)

Il s'agit d'un moyen de reporter l'impôt offert aux propriétaires du REER. Le propriétaire de police investit les fonds dans un FERR et il doit retirer un certain montant chaque année. L'impôt sur le revenu est payable à l'égard des fonds retirés.

Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI)

Ce régime est offert uniquement dans certaines provinces pour les fonds de retraite immobilisés. Ces régimes fonctionnent comme un FRR, mais il y a des exigences quant au maximum et au minimum à toucher chaque année. Il est possible, mais pas obligatoire, de transformer le FRRI en rente viagère à tout âge.

Fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP)

Le FRRP est un arrangement d'épargne-retraite prescrit qui peut être établi dans certaines provinces au moyen de fonds immobilisés en vertu des lois sur les régimes de retraite.

Tout comme le FRR, un montant minimal prévu par la loi doit être retiré du régime chaque année.

Fonds de revenu viager (FRV) ou fonds de revenu viager restreint (FRVR)

Le FRV provient du transfert d'un régime de retraite, d'un RER immobilisé, d'un CRI ou d'un REIR.

Fonds provisoire

Le fonds provisoire désigne le Fonds du marché monétaire (Portico) ou un autre fonds distinct déterminé selon nos règles administratives.

Fonds sous-jacent

Un fonds sous-jacent est un fonds dans lequel nos fonds distincts peuvent investir. En souscrivant des unités d'un fonds distinct, vous ne devenez pas détenteur d'unités du fonds sous-jacent.

Frais de gestion de placement

Le montant demandé pour surveiller un fonds et en gérer les opérations.

Gain en capital

Le profit obtenu lorsque des unités d'un fonds distinct sont rachetées pour une somme plus élevée que leur prix de base rajusté.

Garantie applicable à l'échéance

La garantie applicable à l'échéance est la valeur minimale de la police à une date précise (date de la garantie applicable à l'échéance).

Montant de la garantie applicable à la prestation de décès

Le montant minimal que le bénéficiaire ou, s'il n'y a pas de bénéficiaire, la succession du propriétaire de police doit recevoir au décès du dernier rentier.

Niveau de garantie

Le niveau de garantie de 75/75, de 75/100 ou de 100/100 que vous avez choisi sur la proposition.

Perte en capital

La perte subie lorsque des unités d'un fonds distinct sont rachetées pour une somme moins élevée que leur prix de base rajusté.

Propriétaire de police

Le propriétaire de police est la personne qui est le propriétaire en droit de la police. Une ou plusieurs personnes peuvent posséder des polices non enregistrées. Les polices enregistrées peuvent appartenir uniquement à une personne. Tous les renseignements sur la police sont envoyés au propriétaire de police.

Prospectus

Il s'agit d'un document qui contient quantité de renseignements sur les objectifs de placement d'un fonds commun de placement, les gestionnaires de fonds, la façon dont le revenu est distribué, les coûts, les droits, les questions fiscales et les facteurs de risque. Il est important de lire attentivement le prospectus pour bien comprendre le fonds sous-jacent.

Régime d'épargne-retraite (RER ou REER)

Il s'agit d'un moyen de reporter l'impôt offert aux personnes sur un montant précis qui sera utilisé à la retraite. Le propriétaire de police investit l'argent dans un ou plusieurs fonds distincts détenus dans le contrat de rente. L'impôt sur le revenu à l'égard des cotisations et du revenu à l'intérieur du régime est reporté jusqu'à ce que l'argent soit retiré à la retraite. Les REER peuvent être virés dans des fonds enregistrés de revenu de retraite. Les REER peuvent être souscrits jusqu'à la fin de l'année de votre 71e anniversaire (ou jusqu'à l'âge prévu par la législation fiscale alors en vigueur).

Régime enregistré en fiducie

Un contrat de fiducie enregistré à l'externe (c'est-àdire qui n'est pas enregistré par l'intermédiaire de la Canada-Vie) en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada (comme un REER, un FERR, un CELI, etc.).

Régimes immobilisés

Lorsqu'il se rapporte à un RER ou à un régime de retraite, le terme « immobilisé » désigne un compte dans lequel les prestations constituées proviennent directement ou indirectement d'un régime de retraite et peuvent uniquement être utilisées pour souscrire un revenu de retraite comme il est précisé dans les règlements en matière de pensions.

Rentier

Le rentier est la personne sur la tête de qui la police est basée. Ce peut être vous, le propriétaire de police ou une personne que vous avez désignée; elle ne doit pas avoir plus de 90 ans à la date d'établissement.



Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Canada-Vie et ses produits, visitez le **www.canadavie.com** ou communiquez avec votre conseiller.

Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts, et à conseiller en assurance collective / en régimes de rentes collectives au titre des produits collectifs.

Tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du propriétaire de la police et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Ensemble, on va plus loin[™]